

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement



2022



1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
2	POINTS COMMUNS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	6
2.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	6
2.2	POPULATION DESSERVIE PAR TYPE D'ASSAINISSEMENT	7
2.3	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	7
3	LES FAITS MARQUANTS EN 2022	8
4	ORGANISATION DU SERVICE	8
4.1	COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
4.2	ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	8
5	REGLEMENTS DE SERVICE	9
6	MODE DE GESTION DU SERVICE	9
6.1	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2022-2030	9
6.2	SUIVI DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	9
7	EVOLUTION DU SERVICE	11
7.1	PERIMETRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	11
7.2	ASSISTANCE AU SUIVI DES STATIONS	12
7.3	ETABLISSEMENTS SOUS CONVENTION DE REJET	12
7.4	PISCINES SOUS CONVENTION D'EXEMPTION DE REDEVANCE	13
7.5	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
7.5.1	Contenu de la redevance d'assainissement	13
7.5.2	Convergence et mise à jour des tarifs	14
7.5.3	Tarifs pour 120 m3 (D204.0)	15
7.6	RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	16
7.6.1	Calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	16
7.6.2	Modalités de raccordement au réseau	16
7.6.3	Le cas des lotissements privés	17
7.7	FONDS DE CONCOURS	17
8	INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS	18
8.1	INDICATEURS TECHNIQUES	18
8.1.1	Nombre de branchements raccordés	18
8.1.2	Réseau	19
8.1.3	Volumes	21
8.1.4	Production et épandage des boues	24
8.1.5	Autres indicateurs techniques réglementaires	27
8.1.6	Conformité des systèmes d'assainissement	30
8.2	INDICATEURS FINANCIERS	31
8.2.1	Recettes d'exploitation	31
8.2.2	Evolution de la redevance	31
8.2.3	Comptes administratifs	32
8.2.4	Dette	33
8.2.5	Amortissements	34
8.2.6	Engagements financiers (prévisions budgétaires)	34
8.2.7	Remboursement au budget général	35
8.2.8	Autres indicateurs financiers	35
8.2.9	Reversement capitaine COOK	35
9	DESCRIPTIF DES RESEAUX ET STATIONS	36
9.1	LANDUDEC	36
9.1.1	Station de traitement de « Ty Varlen »	36
9.1.2	Bilan annuel du système d'assainissement	37
9.1.3	Réseau d'assainissement de Landudec	38
9.2	PEUMERIT	42

9.2.1	Station de traitement des eaux usées du « Rest »	42
9.2.2	Bilan annuel du système d'assainissement	42
9.2.3	Réseau d'assainissement de Peumerit	44
9.3	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	45
9.3.1	Station de traitement de « Roz Ar Gall »	45
9.3.2	Bilan annuel du système d'assainissement	46
9.3.3	Réseau d'assainissement de Plogastel Saint Germain	49
9.4	PLONEOUR-LANVERN	50
9.4.1	Station de traitement de « Kériforn »	50
9.4.2	Bilan annuel du système d'assainissement	51
9.4.3	Réseau d'assainissement de Plonéour-Lanvern	55
9.4.4	Autres travaux	57
9.4.5	Industriels	57
9.5	PLOVAN	58
9.5.1	Station de traitement de « Keruen »	58
9.5.2	Bilan annuel du système d'assainissement	58
9.5.3	Zonage d'assainissement de Plovan	60
9.6	PLOZEVET	61
9.6.1	Station de traitement de Kerfildro	61
9.6.2	Bilan annuel du système d'assainissement	61
9.6.3	Industriels	64
9.6.4	Réseau d'assainissement de Plozévet	65
9.7	POULDREUZIC – BOURG	68
9.7.1	Poste de relevage de « Kergoay »	68
9.7.2	Mise à jour du zonage d'assainissement	68
9.7.3	Réseau de Pouldreuzic – bourg	70
9.8	POULDREUZIC – PENHORS	72
9.8.1	Station de Pouldreuzic – Penhors	72
9.8.2	Bilan annuel du système d'assainissement	72
9.8.3	Réseau de Pouldreuzic – Penhors	78
9.9	GOURLIZON	79
9.10	TREGAT	82
9.11	GUILER SUR GOYEN	82
10	LES FAITS MARQUANTS	83
11	ORGANISATION DU SERVICE	83
11.1	COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	83
11.2	GESTION DU SERVICE	83
11.3	MOYENS DE LA CCHPB POUR LA GESTION DU SERVICE	84
11.4	REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	84
11.5	FACTURATION DES PRESTATIONS DU SERVICE AUX PARTICULIERS	84
11.5.1	Contrôle de l'existant	84
11.5.2	Contrôle du neuf	84
11.6	TARIFS	85
12	INDICATEURS REGLEMENTAIRES	86
12.1	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	86
12.2	AUTRES INDICATEURS	86
13	COMPTES ADMINISTRATIFS	87
14	INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC	88
14.1	NOMBRE D'INSTALLATIONS (AU 31/12/2022)	88
14.2	SYNTHESE DE L'ACTIVITE	88
14.3	LES CONTROLES DE CONCEPTION	89
14.4	LES CONTROLES DE REALISATION	90
14.5	LES CONTROLES DE CESSION IMMOBILIERE	91
15	LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT	92
15.1	LE DEROULEMENT DE LA MISSION	92

15.2 L'ACTIVITE EN 2022.....	92
15.3 SYNTHESE DES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS REFUS ET ABSENTS)	93

ANNEXES

Annexe 1 : tableau des délibérations assainissement en 2022

Annexe 2 : propositions pour le DOB et le PPI

Annexe 3 : rapports annuels du SEA

Annexe 4 : conformité des stations en 2022 (Police de l'eau)

Annexe 5 : conformité autosurveillance STEP > 2000 EH en 2022 (Agence de l'eau)

Annexe 6 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

PREAMBULE

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté de Communes à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont définis par les annexes 1 et 2 du décret.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ces informations sont transmises à chaque commune. Elles devront être présentées au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération qui sera affichée aux panneaux habituels.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

ANNEE 2022

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce rapport sur l'assainissement est produit conformément aux articles L2224-5, D2224-1 du CGCT.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 ont précisé une liste d'informations et d'indicateurs à caractère technique et financier que devaient contenir ce rapport, à partir de 2009 (pour l'exercice 2008).

Ces indicateurs ont été modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les indicateurs sont indiqués sous la forme (D201.1) et comprennent :

- Des indicateurs descriptifs du service (par exemple D201.0)
- Des indicateurs de performance (par exemple P201.1)

En parallèle le service assainissement renseigne la base de données nationale de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Les informations qui n'ont pu être fournies et les indicateurs qui n'ont pu être calculés sont précisés dans le rapport.

L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sont tous deux des compétences communautaires. Le présent rapport porte donc sur ces deux services.

Les informations sont normalement fournies au 31/12/2022. Cependant, lorsque des chiffres ou éléments plus pertinents sont apparus depuis, les informations plus récentes sont fournies.

2 POINTS COMMUNS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

2.1 Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est constituée de 10 communes. Les chiffres de population sont les suivants, Insee, Recensement de la Population (population totale légale en vigueur en 2023 – millésimée 2020).

<i>Commune</i>	<i>Population 2019</i>	<i>Population 2020</i>
Gourlizon	896	935
Guiler-sur-Goyen	529	533
Landudec	1 436	1 529
Peumerit	803	883
Plogastel-Saint-Germain	1 953	2 032
Plonéour-Lanvern	6064	6 485
Plozévet	2 967	3 015
Plovan	682	703
Pouldreuzic	2 156	2 200
Tréogat	581	584
TOTAL	18 067	18 899

2.2 Population desservie par type d'assainissement

La population desservie est estimée* comme suit :

	Population totale sur le HPB	Nombre de branchements ou d'installations individuelles (au 31/12/20)	Population par type de branchement (AC / ANC)	Indicateurs réglementaires	
Assainissement collectif	18 899	4 745	7 882(42%)	Assainissement collectif	P301.0 P201.0
Assainissement non collectif		6 633	11 017 (58%)	Assainissement non collectif	

*sur la base d'un ratio moyen de 1,66 habitants/installation ANC ou branchement

2.3 Zonage d'assainissement

La compétence assainissement relevant de la Communauté de Communes, la compétence en matière de zonage d'assainissement collectif a logiquement été transférée à la Communauté de Communes, par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2012.

Les études sont réalisées en concertation avec les communes, en lien avec la mise à jour des documents d'urbanisme.

Commune	Etat	Commentaires
Gourlizon	Adopté	Délibération 17/03/2022
Guiler-sur-Goyen	Adopté	Zonage en assainissement non collectif
Landudec	Révision en cours	Adopté en janvier 2001
Peumerit	Adopté en 2008	-
Plogastel-Saint-Germain	Adopté en 2011	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2011
Plonéour-Lanvern	Adopté en 2002, révisé en 2007	Dans le cadre de l'élaboration du PLU
Plovan	Adopté en 2014	Délibération du conseil validant le zonage le 15/12/2014
Plozévet	Révisé et adopté en 2013	Enquête publique réalisée en 2013, conjointement au PLU
Pouldreuzic	Révisé en 2017 Adopté par délibération En date 27/10/2017	Zonage d'assainissement collectif sur la partie déjà desservie dans le bourg, et sur le hameau de Penhors. PLU en cours de révision
Tréogat	Adopté en 2001 Révision en 2006	Zonage en assainissement non collectif Révision dans le cadre de l'adoption du PLU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3 LES FAITS MARQUANTS EN 2022

- Nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non-collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 9 ans,
- Renouvellement des diffuseurs d'air dans le bassin d'aération de la station de PLONEOUR LANVERN
- Renouvellement du pont racleur, cloison et lame siphonide du clarificateur (ouvrage hors service pendant 4 jours) de la station KERFILDRO CNE PLOZEVET
- Chaulage des boues avant épandage dans le cadre réglementation Boues Covid (pH>12)
- Inspection télévisée des réseaux du centre-ville de Pouldreuzic en lien avec les travaux d'aménagement voirie
- Hydrocurage du réseau en syphon à l'entrée de Plozévet en provenance de Pouldreuzic
- Etalonnage de toutes les pompes de relèvement
- Lancement des opérations terrain de géoréférencement des affleurants en XYZ avec GPS de précision
- Numérisation de tous les plans papiers disponibles des réseaux afin de les intégrer sur le SIG et renseigner la base de données connaissances patrimoniales des réseaux

4 ORGANISATION DU SERVICE

4.1 Compétence communautaire de l'assainissement collectif

La compétence Assainissement collectif a été transférée des communes à la CCHPB au 1^{er} janvier 2004.

4.2 Organisation du service assainissement

Michel Burel est Vice-Président délégué à l'Eau potable, à l'Assainissement et au SAGE.

Il est appuyé par une commission assainissement constituée d'élus, qui se réunit 2 à 3 fois dans l'année.

Le service est géré par Olivier KERSUAL, responsable du service.

Le service assure, avec l'appui des services administratifs et financiers :

- *Le suivi technique des installations existantes* : suivi des réseaux et stations, préparation et suivi des appels d'offre, suivi des études et travaux
- *Le suivi des chantiers* : extensions de réseau, raccordements au réseau d'assainissement, construction de stations et postes de refoulement, la préparation des cahiers des charges,
- *Le suivi du délégataire* : respect des dispositions contractuelles, suivi du programme de travaux de renouvellement et des inventaires, suivi de la bonne gestion des réseaux et stations d'épuration, contrôle des avis donnés par le délégataire dans le cadre du SPANC, suivi des recettes...

Les échanges d'informations ont été renforcés et formalisés, notamment par la mise en place de réunions trimestrielles.

- *Le lien avec les usagers*, en complément du service rendu par le délégataire, avec un rôle d'information, de conseil, et de suivi des cas particuliers
- *Le suivi des aspects réglementaires* : veille réglementaire, respect des arrêtés de rejet, prise en compte des évolutions réglementaires, ...
- *L'organisation générale du service* : suivi du contrat de délégation de service public, animation des groupes de travail et commissions assainissement, mise en place de procédures, préparation des délibérations, suivi des conventions avec les industriels, ...
- *La préparation de la facturation des PFAC (depuis le 1^{er} juillet 2012).*

Le service assainissement travaille également sur le renforcement des échanges avec les autres services de la Communauté de communes (Eau, Voirie) et les communes, dans le but de mieux coordonner la réalisation des chantiers et de prendre en compte les projets d'aménagement.

En appui, le service Voirie peut intervenir en suivi de chantiers, en particulier pour la partie concernant les réfections de tranchées et de chaussée, dans le cadre des extensions de réseaux. Les équipes voirie et environnement réalisent également certains petits travaux en régie, pour le compte du service assainissement.

L'entretien des espaces verts des stations est réalisé contractuellement par le délégataire depuis juillet 2011. Ces dispositions sont maintenues dans le nouveau contrat de délégation, débuté au 1^{er} janvier 2022.

Le travail de facturation lié au SPANC, réalisé par les services administratifs jusqu'en juillet 2011, est depuis géré par le délégataire dans le cadre du contrat de délégation.

Enfin, le service assainissement bénéficie de l'appui des services administratifs communautaires (comptabilité, facturation PFAC, marchés publics, suivi des subventions, ...).

5 REGLEMENTS DE SERVICE

Le règlement d'assainissement collectif a été révisé par délibération en date du 17/03/2022.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet (cchpb.bzh) de la Communauté de Communes, ou disponible sur demande.

6 MODE DE GESTION DU SERVICE

6.1 Délégation de service public 2022-2030

Par délibération du 30 septembre 2021, un contrat de délégation de service public a été signé avec la SAUR, il est actif depuis le 1^{er} janvier 2022 et concerne l'ensemble des communes de la C.C.H.P.B.

Tableau 1 : Mode de gestion des réseaux et stations

Commune	Type de gestion	Date d'expiration du contrat	Particularités du contrat
Gourlizon	Délégation de Service Public – SAUR	31 décembre 2030	Voir ci-dessous
Guiler-sur-Goyen			
Landudec			
Peumerit			
Plogastel-Saint-Germain			
Plonéour-Lanvern			
Plozévet			
Plovan			
Pouldreuzic			
Tréogat			

6.2 Suivi du contrat de délégation de service public

Le service d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) est géré depuis le 1^{er} janvier 2022 par la SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 9 ans.

Conformément au contrat, un tableau de bord est tenu à jour par le délégataire ; en fonction des sujets traités, la fréquence de mise à jour est différente (article 72 du contrat de délégation) :

Nature de la donnée	Fréquence de transmission
Eléments pour la refacturation de la PFAC	Mensuelle
Suivi des demandes d'urbanisme	Mensuelle
Bilan mensuel des flux hydrauliques et de pollution E/S des stations, volumes de boues éliminées ou évacuées	Semestrielle
Quantités de sous-produits évacuées	Semestrielle
Quantités de prestations réalisées	Semestrielle
Bilan des campagnes de dératisation	Semestrielle
Bilan de contrôles de conformité des branchements	Semestrielle
Nature et nombre de contrôles réalisés	Semestrielle
Etat des servitudes de passage de réseaux en domaine privé	Semestrielle
Nombre de réparations mensuelles (branchements et canalisations)	Semestrielle
Principaux travaux effectués au cours du semestre échu	Semestrielle
Avancement du programme de renouvellement des équipements, prévision pour le prochain semestre	Semestrielle
Liste des réclamations	Semestrielle
Liste des interventions liées à des appels de riverains	Semestrielle
Données principales (volumes collectés, transités, déversés, ...)	Semestrielle
Faits marquants du semestre échu	Semestrielle

Conformément au contrat, un Comité de pilotage se réunit semestriellement et sur demande d'une des parties. Il est composé de représentants des services de la Collectivité et du Délégué, dont au moins un cadre responsable.

7 EVOLUTION DU SERVICE

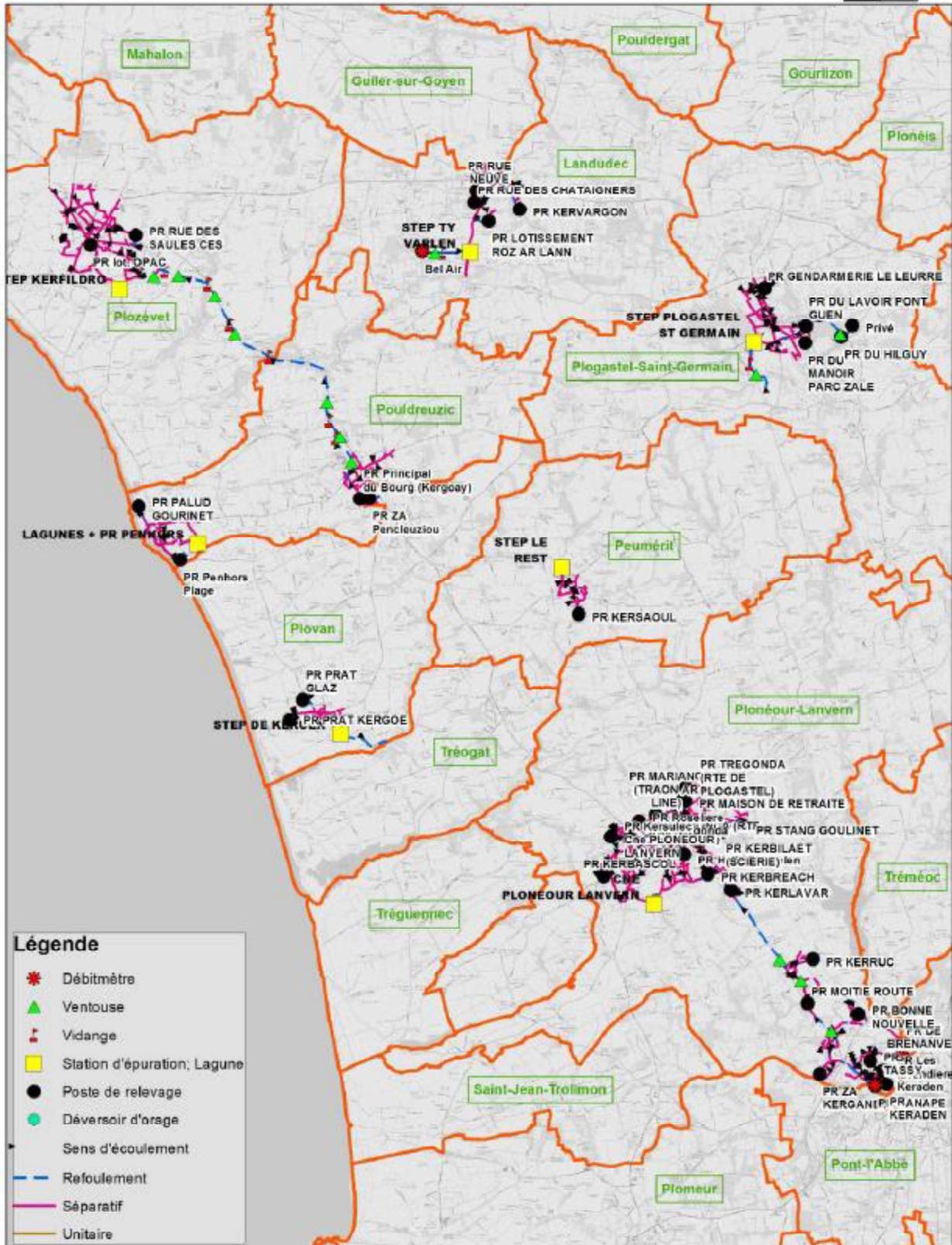
7.1 Périmètre du service assainissement



C.C. DU HAUT PAYS BIGOUDEN
BASSINS VERSANTS
Schema du réseau d'eaux usées



0 305 615 1 220 m



7.2 Assistance au suivi des stations

La CCHPB a contractualisé une mission d'assistance technique au SEA (Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement) du Conseil Départemental, pour le suivi des stations d'épuration. Cette mission concerne les stations de Plonéour-Lanvern, Plogastel-Saint-Germain, Landudec, Pouldreuzic – Penhors et Plozévet.

	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022
Assistance technique SEA	5884,97 € HT	5931,35 € HT	6087,90 € TTC

Ces missions consistent en :

- Des conseils au maître d'ouvrage et au délégataire au vu des résultats de suivi du fonctionnement fournis mensuellement par l'exploitant, une formation technique du personnel exploitant,
- Plusieurs visites chaque année des installations, faisant l'objet d'un rapport détaillé précisant l'état de fonctionnement de la station et les modifications proposées (optimisation des réglages, conception des ouvrages, extension,...),
- La validation des données d'autosurveillance,
- L'assistance technique aux projets (exemple : suivi du chantier de la station de Plogastel Saint Germain).

Le SEA participe également au suivi des études préalables, ce qui permet au Conseil Départemental de valider en amont les orientations prises, et facilite l'obtention des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

La Police de l'Eau est également associée aux études et réunions de suivi de stations d'épuration aussi souvent que nécessaire.

7.3 Etablissements sous convention de rejet

2 industriels et 2 établissements touristiques sont sous convention, autorisant leur rejet vers le réseau d'assainissement avec application de normes de qualité de rejet dans le réseau :

	Type	Commune	Etablissement	Etat convention	Durée
(D202.0)	Industriel	Plozévet	Capitaine Cook	Convention renouvelée (16/01/2023)	3 ans à compter du 1/01/2022
	Industriel	Plonéour-Lanvern	Larzul SA	Convention renouvelée (16/01/2023)	3 ans à compter du 1/01/2022
	Etablissement touristique	Landudec	Domaine de Bel Air	Convention signée (3/02/2011) + Avenant (15/12/2014)	30 ans
	Etablissement touristique	Plogastel-Saint-Germain	Manoir du Hilguy	Convention renouvelée (22/02/2013)	10 ans
	Etablissement touristique	Plozévet	Arts et Vie	A finaliser	

Industriels (Cook et Larzul)

Le Conseil du 24 juillet 2003 avait arrêté le principe du transfert de compétence, en précisant que les conventions avec les industriels devaient « converger suivant le principe d'équité du service, tout en tenant compte des spécificités observées ». Ce principe d'harmonisation a été retenu dans l'arrêté n° 2003-1428 arrêtant le transfert de compétence.

Il est prévu à ce stade que les industriels participent désormais, via une part surtaxe sur la tranche 0-10000 m³ de la redevance, aux travaux de renouvellement ou de mise en conformité des stations. En contrepartie, Capitaine Cook ne participera plus aux investissements réalisés sur les stations, ni aux frais de fonctionnement (épandage de boues, traitement des graisses).

Les conventions sont reconduites avec application à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 (délibération du conseil en date du 7/07/2022).

Domaine de Bel Air

Une convention a été signée avec le Domaine de Bel Air en 2011. En novembre 2014, le Domaine a sollicité à nouveau la collectivité afin d'obtenir une augmentation des flux rejetés vers la station de Landudec. Après vérification de la marge disponible sur la station et prise en compte des besoins de la commune pour son propre développement, une autorisation provisoire a été accordée sous conditions. Un avenant à la convention a été délibéré en décembre 2014 et notifié au Domaine de Bel Air.

L'avenant peut être résilié à tout moment, sur notification écrite de la part de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec un préavis de 3 ans afin de permettre au Domaine de Bel Air d'apporter une solution technique à ses besoins en assainissement.

Lors du conseil du 27/11/2019, il a donc été proposé de notifier par courrier au Domaine de Bel Air le préavis de 3 ans afin de revenir aux termes de la convention initiale, et d'utiliser cette capacité pour les besoins de la commune.

Le courrier, faisant office de préavis, a été envoyé au Domaine de Bel Air, le 12/3/2020.

Résidence de vacances « Art et Vie » à Plozévet

Cet établissement touristique a été réceptionné en juin 2014, sa capacité maximale est de 420 habitants.

La convention de rejet sera mise en place dans le cadre du nouveau contrat de délégation. Au 31/12/22, elle n'est pas encore signée.

7.4 Piscines sous convention d'exemption de redevance

Le Conseil du 23 octobre 2008 a arrêté le principe d'une exemption de part assainissement collectif, dans le cas de piscines professionnelles, lorsque l'eau potable consommée n'est pas rejetée au réseau. Le Conseil du 14 mai 2009 a adopté la convention type, qui prévoit les conditions de calcul, et la suppression d'exemption en cas de rejets d'eaux parasites au réseau.

2 conventions ont été signées : Camping de la Corniche à Plozévet (2009, effet rétroactif à 2007), Piscine de Kerganet à Plonéour-Lanvern (2010), et une convention est en cours de préparation (Art et Vie à Plozévet).

Les conventions vont être mise à jour en 2022 dans le cadre du nouveau contrat de délégation, pour application à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Au 31/12/22, cela n'a pas été réalisé.

7.5 Redevance d'assainissement collectif

7.5.1 Contenu de la redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement est composée :

- D'une part fermière, qui rétribue le fermier pour le service réalisé et pour les frais de fonctionnement. La part fermière est revalorisée chaque fin d'année, par application d'une formule de révision contractuelle.
- D'une part collectivité, votée chaque année par le Conseil Communautaire.
- Des taxes perçues par l'Agence de l'Eau (taxe de modernisation des réseaux : 0.15 € HT/m³ en 2022)
- De la TVA (10 %)

7.5.2 Convergence et mise à jour des tarifs

Au moment de la reprise de compétence, les tarifs usagers étaient très variables selon le contrat d'affermage.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les tarifs pour l'utilisateur sont identiques sur l'ensemble des communes (à l'exception du Domaine de Bel Air). D'autre part, suite à la passation du contrat de délégation de service public, et dans le respect du principe d'égalité des usagers, les tranches tarifaires ont été modifiées au 1^{er} juillet 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, à la suite de la passation du nouveau contrat de délégation de service public, les tranches tarifaires ont été modifiées. Les tarifs présentés ci-après sont la somme des tarifs communautaires et des tarifs du délégataire, hors taxes et hors redevances.

	Abonnement (€ HT)	Consommation 0-10 000 m3 (€ HT)	Consommation 10 001 – 50 000 m3 (€ HT)	Consommation 50 000 m3 (€ HT)
2011 (au 01/07)	48.10	1.6300	0.5000	0.4000
2012	48.82	1.6544	0.5084	0.4068
2013	49.85	1.6891	0.5168	0.4135
2014	49.85	1.6891	0.5211	0.4169
2015	49.81	1.6926	0.5167	0.4134
2016	49.48	1.6926	0.5086	0.4069
2017	48.97	1.6748	0.4957	0.3966
2018	49.60	1.6960	0.5039	0.4031
2019	50.54	1.7281	0.5113	0.4090
2020 ⁽¹⁾	52.46	1.8009	0.5774	0.4697
2021	52.68	1.8088	0.5832	0.4695
2022 ⁽²⁾	60	0,9920	0,7440	0,5952
2023⁽²⁾	65,19	1,1339	0,8505	0,6804

Remarque : pas de part collectivité sur la consommation > 10 000 m3

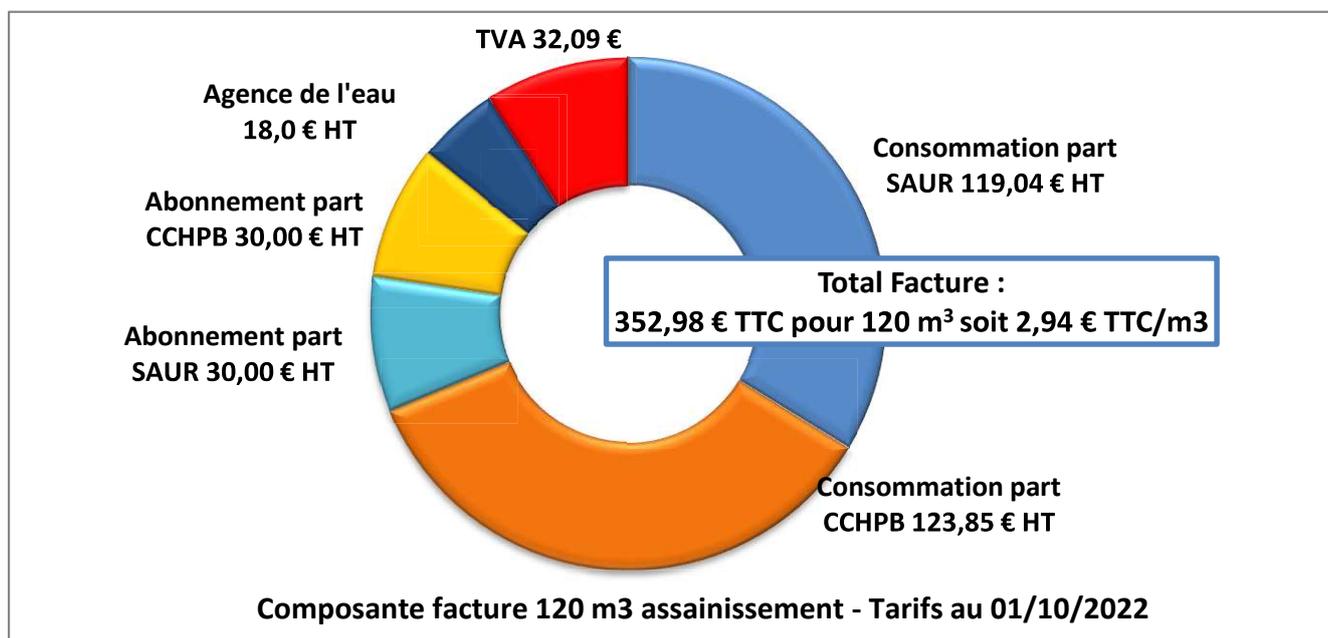
⁽¹⁾ L'augmentation sensible des tarifs en 2020 est à mettre directement en relation avec l'avenant n°3 de la précédente DSP.

⁽²⁾ La modification sensible des tarifs en 2022-2023 est à mettre directement en relation avec la passation de la nouvelle DSP.

7.5.3 Tarifs pour 120 m³ (D204.0)

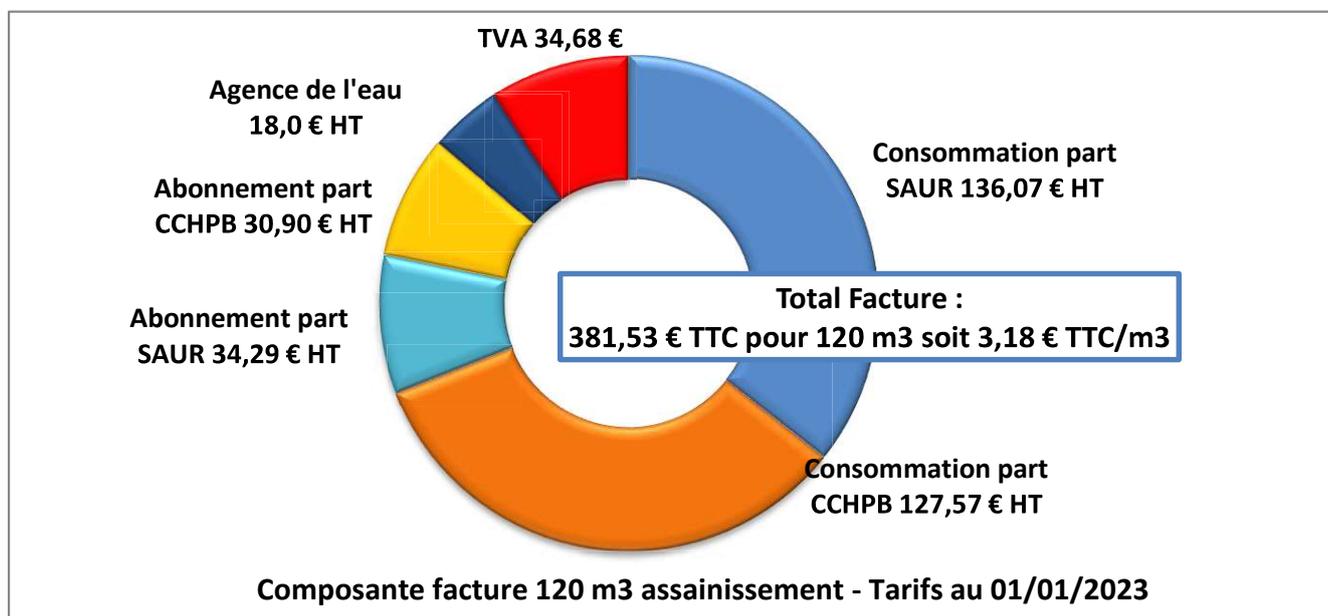
2022 :

Une consommation annuelle de 120 m³ est considérée par la réglementation comme une consommation de référence. Les tarifs sont indiqués ici au 1^{er} janvier 2022 en € TTC, TVA et taxe Agence de l'Eau de modernisation des réseaux inclus :



2023 :

Une consommation annuelle de 120 m³ est considérée par la réglementation comme une consommation de référence. Les tarifs sont indiqués ici au 1^{er} janvier 2023 en € TTC, TVA et taxe Agence de l'Eau de modernisation des réseaux inclus :



Les prix du département sont indiqués sur le rapport : Prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère / synthèse 2021. La moyenne dans le Finistère est à 2,34 € TTC/m³. En comparaison, le CCHPB fixe ses prix à :

- 2022, 2,94 € TTC/m³
- 2023, 3,18 € TTC/m³

Soit nettement supérieur à la moyenne du département. Il faut préciser que le prix sur le département est une moyenne ne reflétant pas les spécificités locales de chaque territoire.

7.6 Raccordement au réseau d'assainissement

7.6.1 Calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

A compter du 1^{er} juillet 2012, la PFAC entre en vigueur et la PRE (Participation au raccordement à l'égout) est supprimée : l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique la définit comme une économie réalisée par le propriétaire d'un immeuble lorsque, en se branchant, il évite la réalisation ou la mise aux normes d'une installation d'assainissement individuel.

Le coût des travaux de raccordement reste défini dans l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, qui autorise à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par le raccordement, diminuées des subventions éventuelles et pouvant être majorées de 10 % de frais généraux.

Il est donc facturé aux propriétaires faisant la demande d'un branchement :

- le coût des travaux de raccordement
- la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.

Une délibération a été prise par le conseil le 27 juin 2012, entérinant ces nouvelles dispositions. Elles sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2012, et abrogent donc les règles précédentes. **Une nouvelle délibération a été prise le 16/10/2014, elle précise les règles de facturation (HT / TTC).**

A noter, que le montant de la PFAC, contrairement à la PRE n'apparaît pas sur les arrêtés de permis de construire. De ce fait la Communauté de Communes a rédigé une notice d'information sur les coûts de raccordement, ce document est diffusé aux demandeurs par les mairies.

A noter également, pour les autorisations d'urbanisme déposées avant le 01/01/2023, le coût global de raccordement est de 1200 € pour une habitation existante (ou coût réel des travaux si le montant est supérieur à 1200 €) et 3200 € pour une habitation neuve.

Ces tarifs ne s'appliquent que pour les établissements représentant une charge de moins de 20 EH. Au-delà, le tarif de PFAC est déterminé par délibération du Conseil communautaire.

Pour les autorisations d'urbanisme déposées après le 01/01/2023, le montant de la participation est de 1000 € pour une habitation existante, et de 3000 € pour une habitation neuve.

7.6.2 Modalités de raccordement au réseau

Le traitement des demandes de raccordement a été consolidé en 2011. Il se déroule en deux étapes :

1. Etape préliminaire : étude de la possibilité du raccordement

A l'occasion d'une demande de Certificat d'Urbanisme ou de Permis de Construire, le service instructeur du droit des sols adresse au service assainissement une demande concernant la possibilité ou non de raccorder le projet au réseau d'assainissement collectif. La CCHPB répond en tenant compte des réseaux existants ou en projet, ou précise les contraintes éventuelles. En cas d'avis négatif, le projet est orienté vers une solution d'assainissement individuel.

Le Certificat de Possibilité de Raccordement au Réseau d'Eaux Usées (CPREU) délivré à cette occasion n'est pas un document d'urbanisme, mais permet aux demandeurs d'intégrer les éléments de réponse dans leur projet.

La Communauté de Communes joint au CPREU la notice d'information sur les coûts de raccordement et la PFAC.

2. Demande de raccordement

Avant le 1^{er} janvier 2014, un formulaire commun avec les syndicats d'eau potable permettait au demandeur de formaliser la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif. La SAUR réalise alors les travaux, après acceptation du devis par la CCHPB.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce dispositif est consolidé. La Communauté de communes a pris la compétence « eau potable », ce qui facilite l'instruction des demandes de branchement. Les services eau et assainissement sont destinataires par les communes des demandes de branchement.

7.6.3 Le cas des lotissements privés

Le service assainissement demande à être associé en amont du projet et aux réunions de chantier.

Le service fournit également un cahier des charges type pour la conception du réseau et des postes de relevage, ces prescriptions doivent être prises en compte par les maîtres d'œuvre dans la consultation.

Le raccordement des réseaux privés (lotissements, Z.A.,...) est lié à la fourniture préalable d'informations montrant la conformité du réseau et d'un dossier des ouvrages exécutés : ITV, contrôles d'étanchéité, plans de réseau et descriptif technique des éventuels postes de refoulement.

Les chantiers font l'objet d'une réception qui donne lieu à un PV signé des différents partis : maître d'œuvre et/ou porteur de l'opération, délégataire SAUR et Communauté de communes.

La rétrocession de ces ouvrages à la communauté de communes est possible, sous réserve de fourniture des éléments demandés à la réception et de la remise en conformité préalable des ouvrages si nécessaire.

Après rétrocession à la Communauté de communes, les ouvrages sont intégrés dans le périmètre d'affermage, par le biais d'un PV de transfert au délégataire.

7.7 Fonds de concours

La participation des communes à la réalisation des opérations d'assainissement (études et travaux) a été arrêtée par 2 délibérations :

<i>Date de la délibération</i>	<i>Contenu de la délibération</i>
<i>Conseil du 3 décembre 2003</i>	Les travaux d'assainissement collectif dans les lotissements communaux ou HLM peuvent être pris en charge par la CCHPB, dans la limite d'un montant égal au seuil fixé par le Conseil Départemental, soit 4100 € par branchement en 2003
<i>Conseil du 2 juin 2006</i>	Les communes financent les opérations d'assainissement les concernant à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, après déduction des recettes de subventions et de PRE. Cette règle n'a pas d'effet rétroactif

Le calcul des fonds de concours est réalisé lorsque l'ensemble des travaux est réceptionné et que tous les paiements sont réalisés).

Opérations réalisées ayant amené des fonds de concours (2022) :

- Travaux de création du système d'assainissement de Plovan – solde : 66 970,28 €
- Extension de réseau « Hent ar Skol » à Peumerit : 16 083,39 €
- Extension de réseau « rue des Aubépinés » à Plozévet : 1138,75 €
- Extension de réseau lotissement communal de la Vallée à Landudec (32 000 € estimatif)

Opérations prévisionnelles amenant des fonds de concours (2023) :

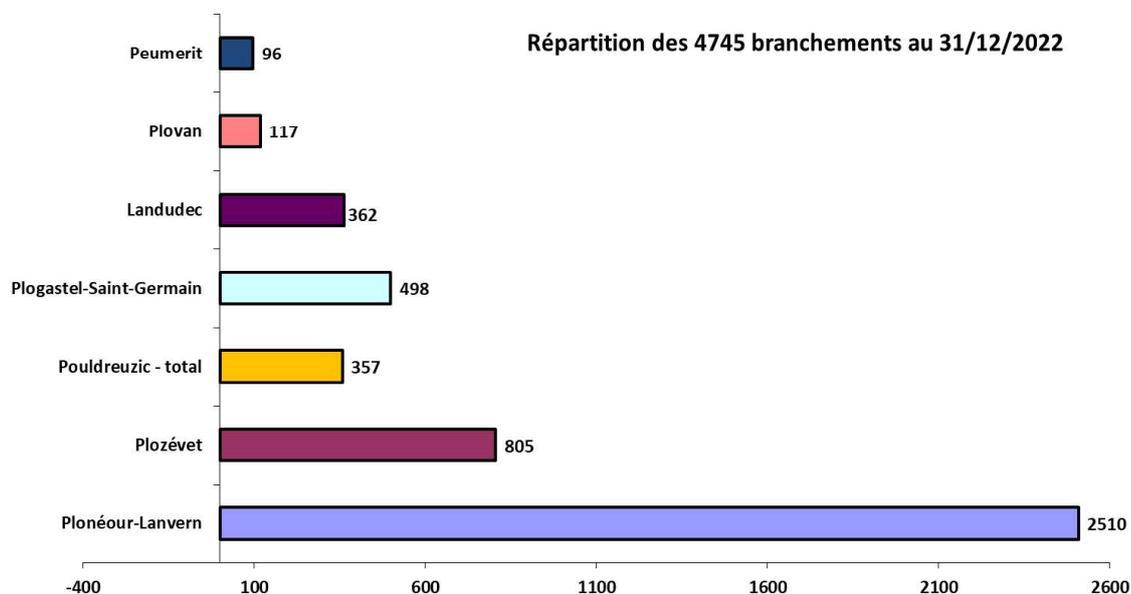
- Extensions de réseau rue de la mer et « Kervizigou » à Pouldreuzic
- Création du système d'assainissement de Gourlizon
- Extension Allée des sources Plogastel Saint Germain
- Extension Hent San Fiakr Pouldreuzic
- Extension de réseau lotissement des roselières à Plovan
- Extension de réseau lotissement communal de la Vallée à Landudec – Tranche 2

8 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

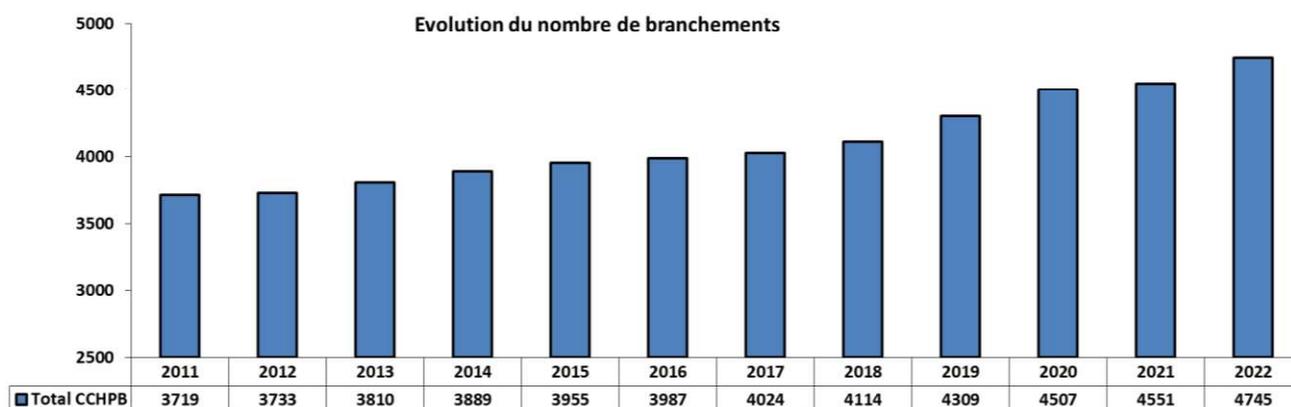
8.1 Indicateurs techniques

8.1.1 Nombre de branchements raccordés

Répartition par commune

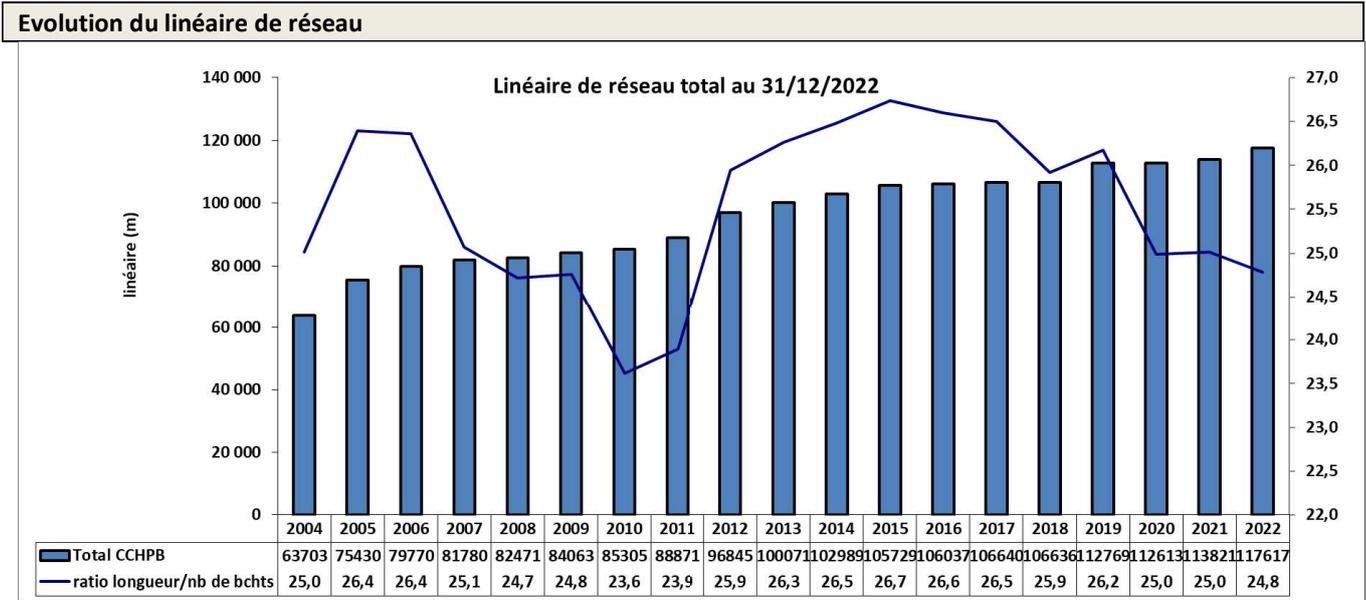


Evolution du nombre de branchements

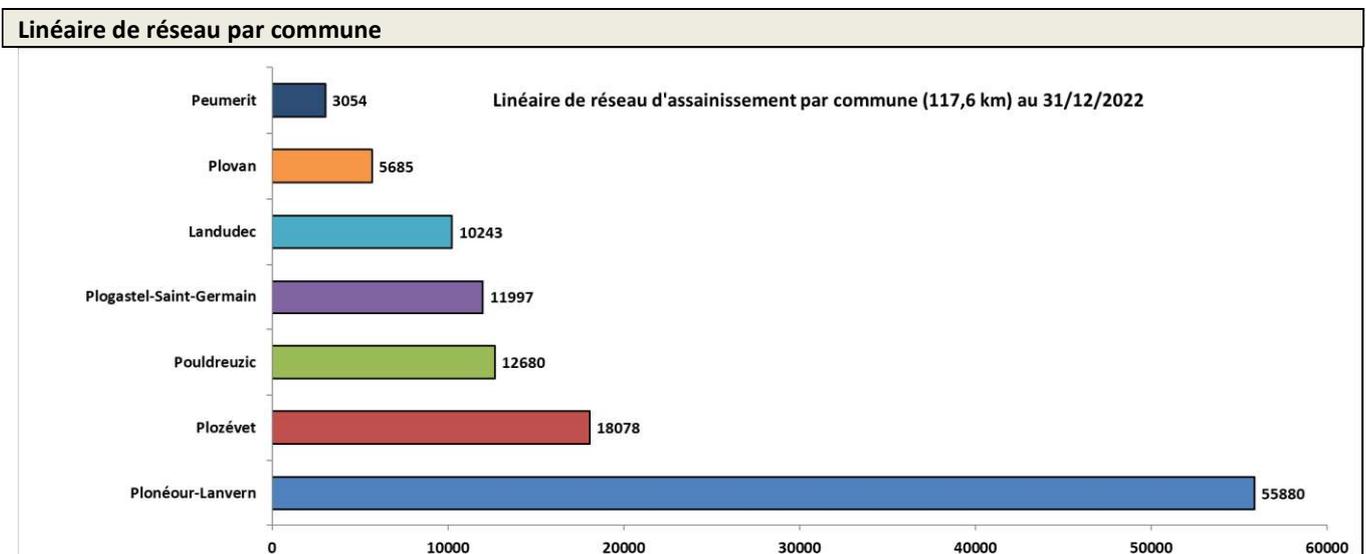
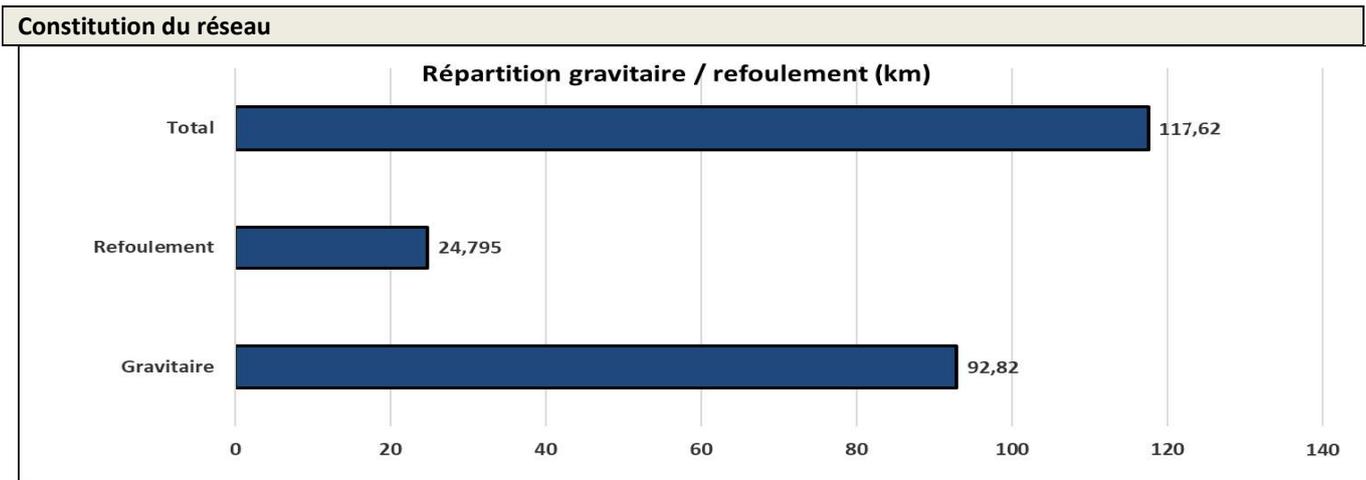


Le territoire communautaire est dynamique, avec une tendance haussière depuis le début de la période d'observation.

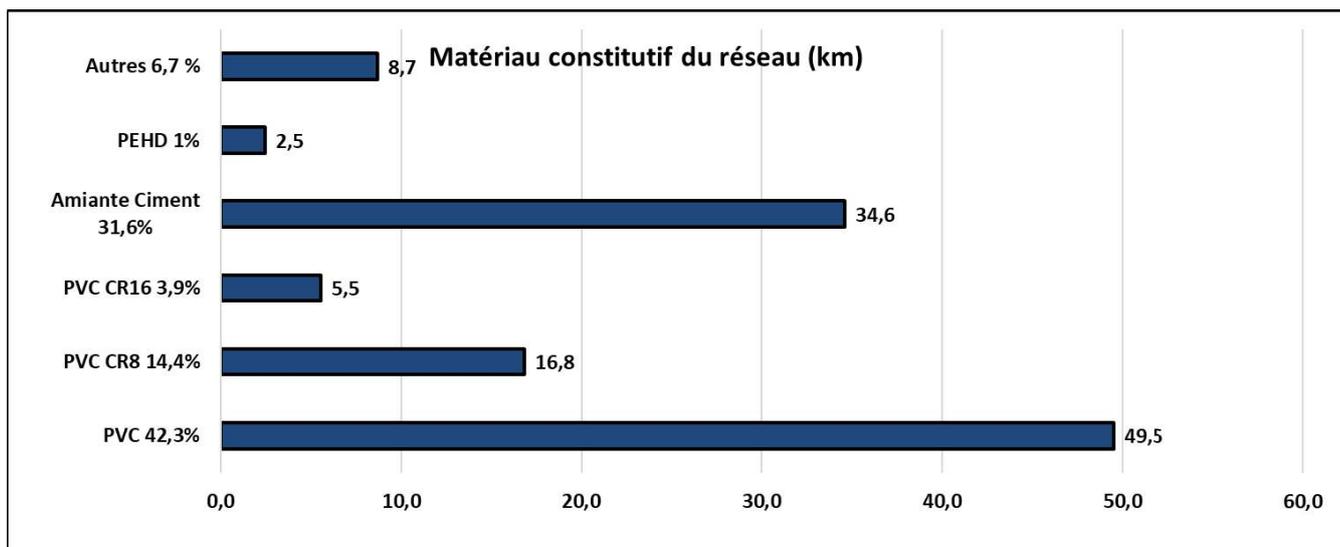
8.1.2 Réseau



Après une période de densification des branchements sur les réseaux existants, on observe un ralentissement, lié à des extensions de réseaux.

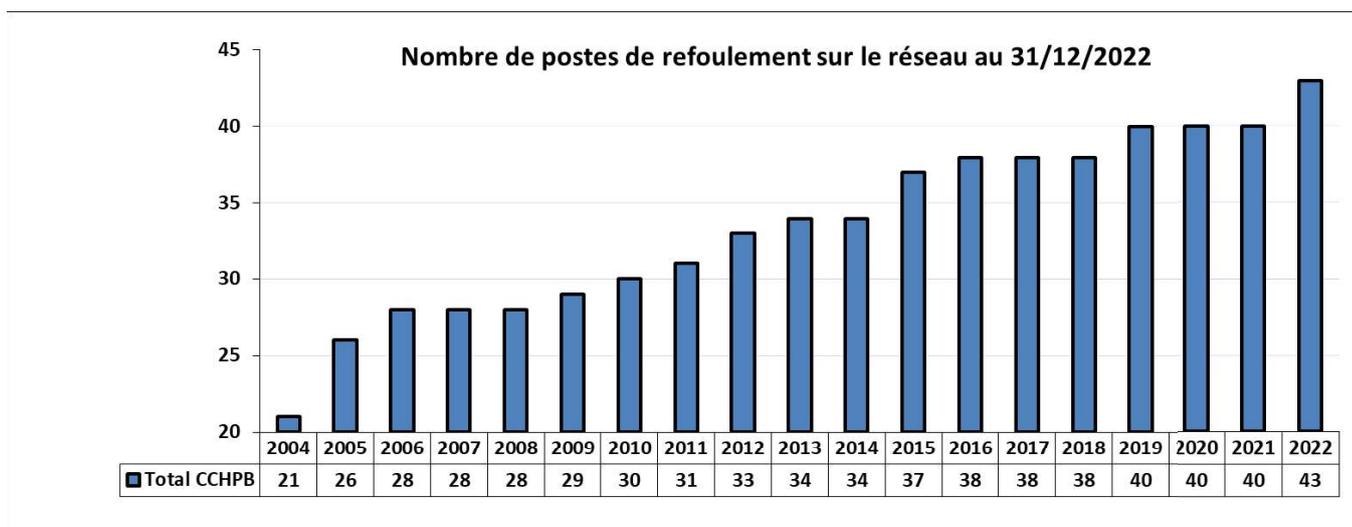


Structure du réseau



Le réseau est exclusivement séparatif et principalement composé d’amiante-ciment pour les conduites posées avant 1990 et de PVC pour les conduites posées ultérieurement.

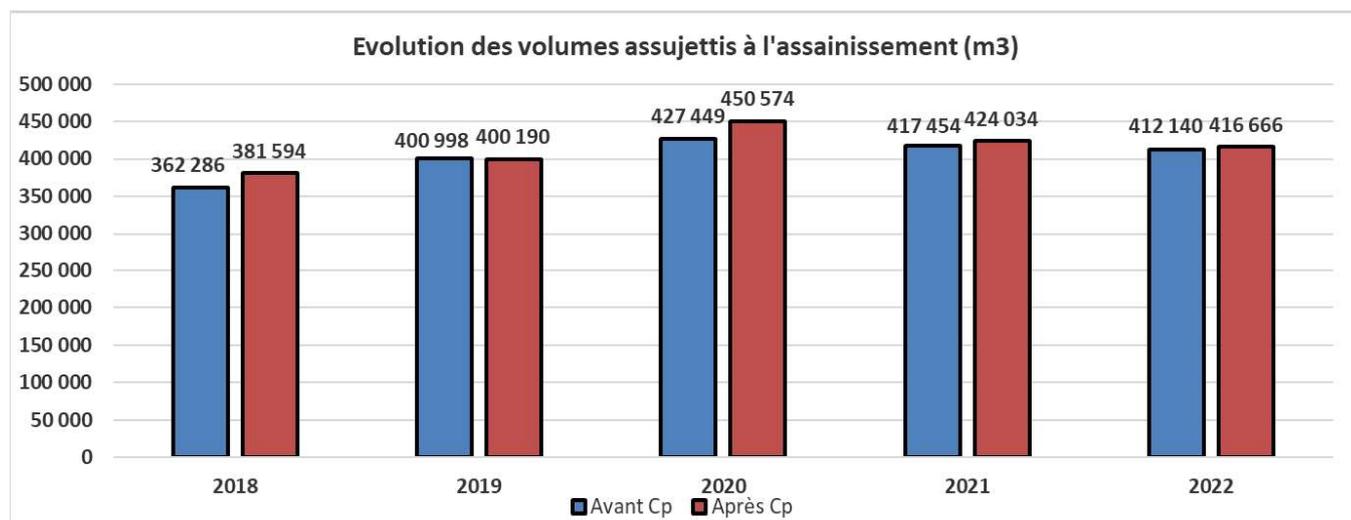
Postes de refoulement



Trois nouveaux postes ont été intégrés au patrimoine en 2022.

8.1.3 Volumes

Les volumes totaux assujettis à l'assainissement avant et après application des coefficients correcteurs



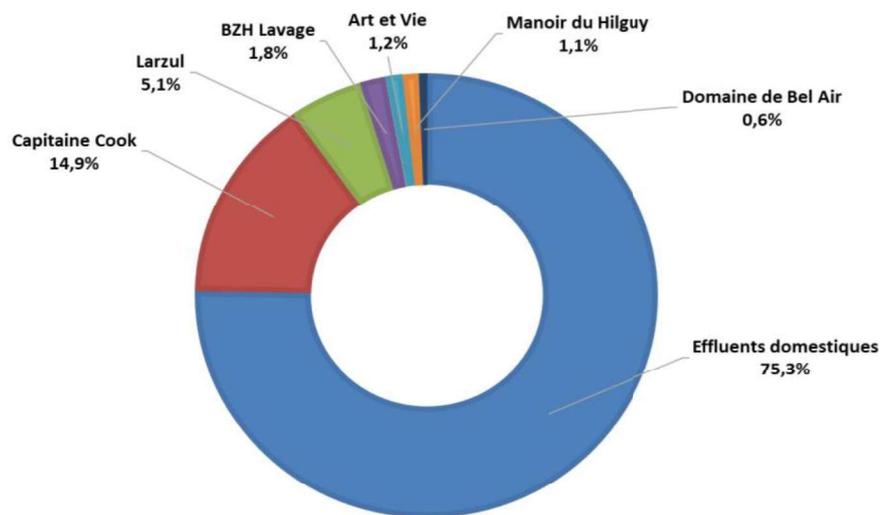
Avant application des coefficients correcteurs : -1,3 %

Après application des coefficients correcteurs : -1,7 %

La répartition des volumes assujettis à l'assainissement (après application des coefficients correcteurs)

	2020 - m3*	2021 - m3*	2022 - m3	Variation
Effluents domestiques	318 778	313 359	313 701	0,1%
Capitaine Cook	91 034	71 387	62 174	-12,9%
Larzul	26 631	24 159	21 393	-11,4%
BZH Lavage	6 979	6 951	7 376	6,1%
Art et Vie	4 009	3 894	4 914	26,2%
Manoir du Hilguy	2 016	2 633	4 776	81,4%
Domaine de Bel Air	1 127	1 651	2 332	41,2%
Total	450 574	424 034	416 666	-1,7%

* cellules corrigées ayant fait l'objet d'une erreur matérielle

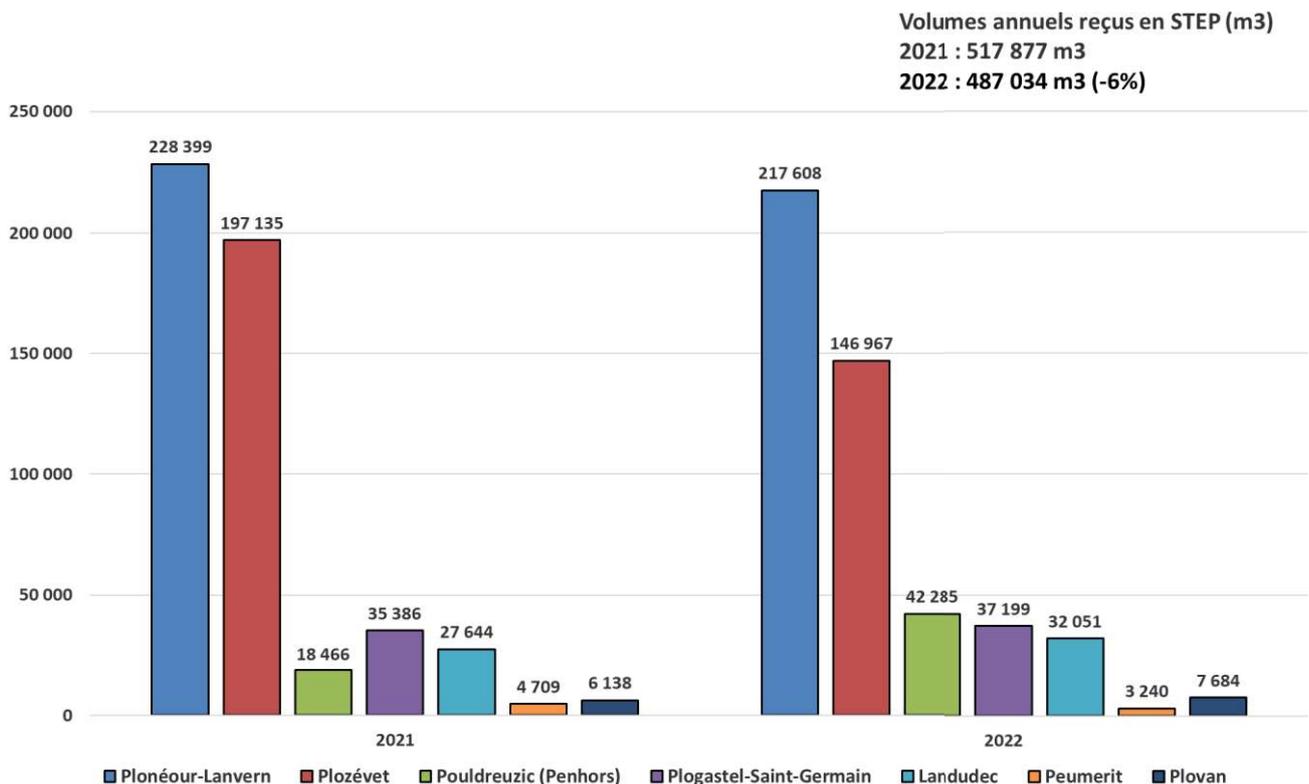


REPARTITION DES VOLUMES ASSUJETTIS (APRES CP)

Les volumes reçus en station d'épuration

Ces chiffres correspondent aux volumes effectivement comptabilisés en entrée de station, par les équipements d'autosurveillance (débitmètres). Pour la station de Penhors, les pompes ont été étalonnées en 2022, portant à 34 m³/h le débit de pompage au lieu de 10 m³/h comptés jusqu'à présent.

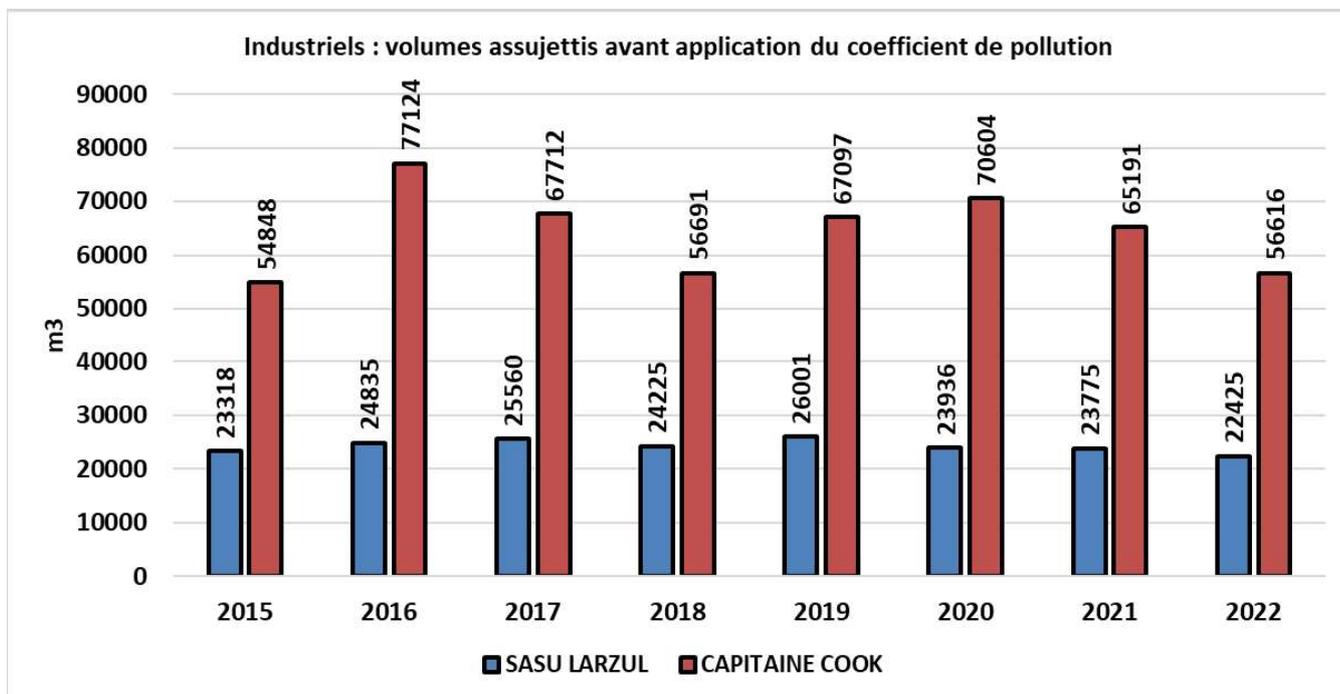
Ils incluent donc les effluents domestiques, les effluents industriels et les eaux parasites (mesurés au débitmètre d'entrée de la station ou estimés à partir du temps de marche du poste d'entrée).



Les industriels : les volumes assujettis à l'assainissement

Pour les industriels, chaque convention de rejet précise que le volume facturé est majoré de coefficients correcteurs, afin de tenir compte des charges polluantes réellement produites. Ces coefficients sont recalculés régulièrement, et peuvent varier en fonction notamment du type de production de l'industriel.

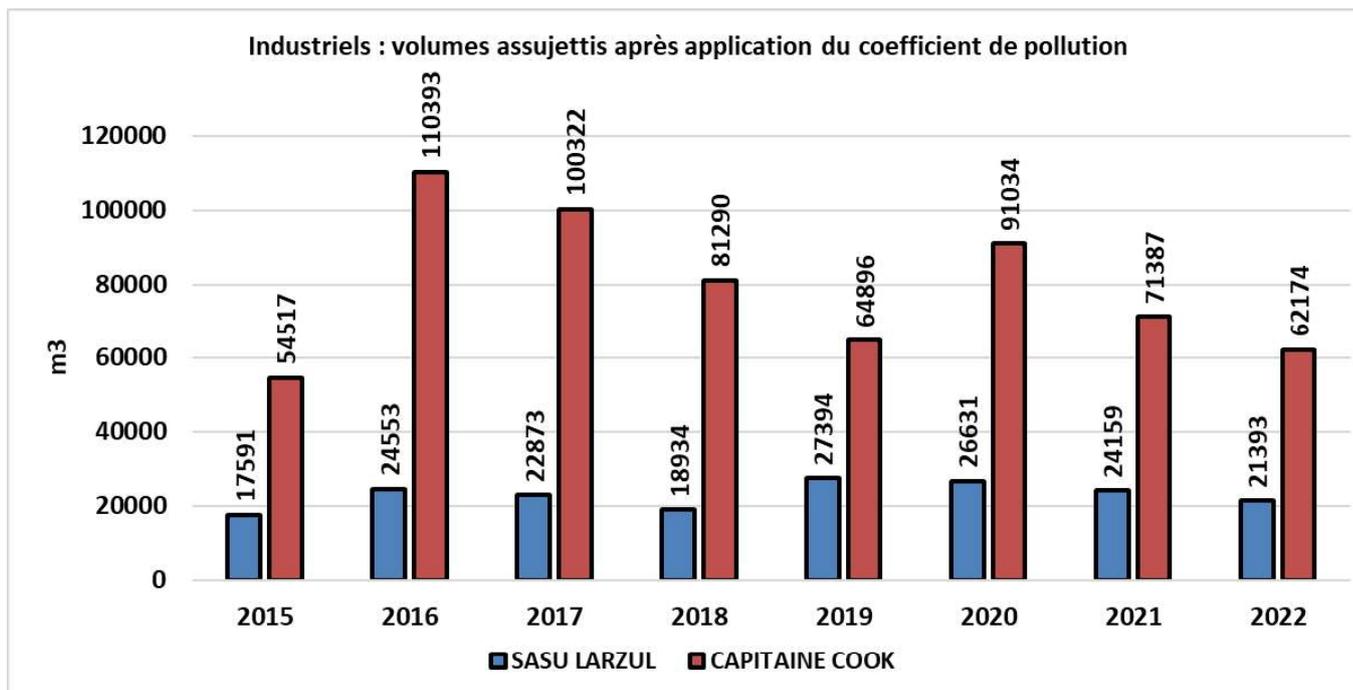
Avant application de ces coefficients, les volumes facturés sont les suivants :



- 5,68% pour LARZUL

-13,15 % pour Capitaine Cook

Après application de ces coefficients, les volumes facturés sont les suivants :



-11,45 % pour LARZUL

-12,91 % pour Capitaine Cook

8.1.4 Production et épandage des boues

Valorisation agricole des boues et suivi

Les stations d'épuration produisent des boues, qui, sur la CCHPB sont traitées par valorisation agricole. Les conditions de traitement par épandage sont définies par la réglementation (décret du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998 modifié).

Elles comprennent (article 41 du contrat de délégation) :

- La déshydratation et le conditionnement des boues
- Le stockage sur des aires adaptées
- Les mesures et analyses relatives à la siccité et à la qualité des boues
- L'évacuation des boues, selon les modalités du plan d'épandage communautaire et les calendriers établis avant chaque campagne
- La tenue du registre d'épandage
- Le suivi agronomique annuel pour les stations de plus de 2000 Equivalents-Habitants
- La mise à jour du plan d'épandage le cas échéant
- La transmission des données aux autorités administratives

Ce suivi agronomique est assuré par la SAUR (VALBE) dans le cadre du contrat de DSP à partir du 1^{er} janvier 2022.

Arrêté du 30/4/2020 relatif aux modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de crise sanitaire liée au Covid-19

Cet arrêté interdit l'épandage des boues des stations d'épuration produites après le début de l'épidémie lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet préalable d'un traitement d'hygiénisation qui inactive les virus.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau Loire-Bretagne aide financièrement les collectivités à mener des travaux d'aménagements des stations d'épuration et de mise en place d'une filière d'hygiénisation des boues (déshydratation, chaulage) afin de permettre de réduire les risques de contamination virale lors de l'épandage des boues d'épuration.

Compte tenu de la persistance de l'épidémie de la Covid, par décision du conseil d'administration du 10 décembre 2020, le dispositif d'aide aux dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à l'interdiction de l'épandage des boues est prolongé sur l'ensemble de l'année 2021.

Sur le territoire de la Communauté de communes, les stations de Plozévet, Plonéour Lanvern, Landudec, Plogastel Saint Germain sont concernées par cet arrêté.

La gestion des boues de station est confiée au délégataire SAUR dans le cadre du contrat de DSP.

En revanche, les dépenses liées au traitement complémentaire des boues en lien avec la Covid relèvent d'une situation particulière due à la situation sanitaire. Ces dépenses ne rentrent pas dans le cadre de la DSP actuelle et sont à la charge de la collectivité.

Pour l'année 2021, un chiffrage a été réalisé par le délégataire pour mettre en place les dispositions prévues par l'arrêté du 30 avril 2019, le montant pour les quatre stations est estimé à 72 000 € HT.

Les boues sont stockées soit sur un silo sur la station, soit sur un silo externe loué durant la période d'interdiction d'épandage. Le traitement consiste ensuite en une injection de lait de chaux dans les silos, puis une agitation par brassage. Une mesure quotidienne du pH est ensuite effectuée, jusqu'à atteindre un pH de 12, permettant l'épandage des boues.

Le chiffrage comprend également la pose d'une crosse de fixation du tuyau de dépotage du lait de chaux sur la fosse pour sécuriser l'intervention, le transfert des boues de la station vers une fosse externe (Landudec, Plozévet et Plonéour-Lanvern) et le transport, la livraison et le dépotage du lait de chaux pour l'hygiénisation des boues

Les boues ainsi hygiénisées ont été épandues à partir du mois de mars 2022.

Plan d'épandage communautaire

Les conditions de traitement par épandage sont définies par la réglementation (décret du 8 décembre 1997, arrêté du 8 janvier 1998 modifié et arrêté du 30 avril 2020).

La valorisation agricole par épandage direct reste la solution la plus intéressante d'un point de vue économique pour le producteur de boues et permet une valorisation matière des boues au travers de l'apport d'éléments fertilisants qui se substituent à l'utilisation d'engrais minéraux.

Un plan d'épandage communautaire a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 22 novembre 2011 : la mutualisation des terrains d'épandage sur l'ensemble du territoire communautaire permet de gérer les épandages avec plus de souplesse, en fonction des périodes d'épandage et de la disponibilité des cultures.

Ce plan d'épandage nécessite une révision liée à l'évolution des exploitations (8 nouvelles conventions avec les agriculteurs) et l'intégration d'une nouvelle station de traitement (Plovan). Les surfaces du plan d'épandage de 2011 ne permettent en effet plus de valoriser les boues des stations de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dans un contexte réglementaire conforme.

En 2020, une nouvelle étude de plan d'épandage a donc été réalisée par la filiale VALBE de la SAUR.

Les communes concernées par le périmètre d'épandage sont GUILER-SUR-GOYEN, LANDUDEC, MAHALON, PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN, PLOMEUR, PLONEOUR-LANVERN, PLOZEVET, PONT-L'ABBE, POULDREUZIC et SAINT-JEAN-TROLIMON.

Après avis de la commission eau et assainissement, il a été convenu que ne pourrait être intégrés au plan d'épandage des terrains en périmètre B de captage (même si la législation l'autorise).

L'étude confirme la faisabilité des épandages des boues des stations d'épuration de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Le plan d'épandage permet d'assurer le recyclage de la totalité des boues produites pour une production de 208,15 TMS (Tonnes de Matières Sèches). La production à la charge actuelle est estimée à 158 TMS.

Cette marge de 50,15 TMS par rapport à la production actuelle estimée permet d'envisager une augmentation de la production de boues sur les stations (nouveaux raccordements, etc.).

Le périmètre d'épandage est de 640,66 hectares et concerne 8 exploitations, pour une surface épandable mise à disposition de 481,82 ha (592,29 hectares dans le cas de boues hygiénisées). Ces parcelles ont été prospectées, répertoriées et cartographiées.

L'accord des utilisateurs a été validé par la signature des conventions d'épandage.

Le suivi agronomique mis en place permet de garantir et d'assurer la qualité et la pérennité de la filière mise en place.

En référence à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature concernant les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, **le plan d'épandage est soumis à déclaration en Préfecture. - Rubrique 2.1.3.0.**

Le plan d'épandage a été validé par la DDTM le 22 février 2021 et a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 20 janvier 2021 (numéro 008-21/D).

Plan d'épandage spécifique pour le curage et l'épandage des boues de la lagune de Penhors

Pour mémoire, un récépissé de déclaration n°004-15/D a été établi en date du 15 janvier 2015.

Le bassin n°1 a été vidangé compte tenu de la hauteur importante de boues, représentant un volume de 695 m³. L'opération s'est déroulée sur deux jours, du 7 au 8 avril 2015. Les boues ont été valorisées en agriculture sur une surface de 7,6 Ha, pour une production de 32,5 TMS.

Bilan pour l'année 2022

(P206.3) : 100 % des boues sont évacuées via des filières conformes à la réglementation.

	STEP	Dimensionnement du plan d'épandage (TMS)	Tonnage évacué (TMS)	Conformité à la réglementation
D203.1	Pouldreuzic Penhors	51	0	Oui Curage des boues en mars 2015 / plan d'épandage spécifique à l'opération (32,5 TMS)
	Peumerit	-	0	La revanche des bassins permet de stocker et minéraliser les boues pour au moins 10 ans
	Landudec	208,15	23	Oui
	Plogastel-Saint-Germain		26,7	Oui Remise en conformité de la filière boue réalisée dans le cadre de la restructuration de la station (+ 600 m3)
	Plozévet		95,9	Oui Mise en conformité en 2006
	Plonéour-Lanvern		126	Oui Location d'un silo agricole de 1500 m3 à proximité de la STEP
	Plovan		2,3	Oui Boues traitées vers step Ploneour
	<i>Total</i>			273,9

Le tonnage évacué en 2022 dépasse les dimensions limites du plan d'épandage du fait du chaulage des boues validé par la DDTM le 22 février 2021. Ce plan d'épandage ne prenait pas en compte l'hygiénisation des boues obligatoire pour la valorisation des boues en épandage. Ainsi, le chaulage des boues en 2022 a augmenté la quantité de MS valorisée sur le plan d'épandage.

L'arrêté ministériel du 7 février 2023 a abrogé l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19 ; il a été publié le 14 février 2023. A compter de cette date, les règles applicables fixées dans l'arrêté du 08 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08/12/97 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées redeviennent d'application pleine et entière.

8.1.5 Autres indicateurs techniques réglementaires

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013**.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P202.2B)

Critères	Nombre de points attribués
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	
- 10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10 points
- 5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année <i>Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée</i>	5 points
Total partie A / 15 points	15 points
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	<i>Sous réserve 15 points partie A</i>
- 10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10 points
- De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	5 points
- De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	15 points

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point	
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point	
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	
Total partie B / 30 points	30 points
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	<i>Sous réserve 40 points partie A+B</i>
- 10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10 points
- De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 points
- 10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10 points
- 10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées <i>Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée</i>	10 points
- 10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	0 points
- 10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10 points
- 10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	10 points
- 10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10 points (en construction à partir de 2014)
Total partie C / 75 points	50 points
Total A+B+C / 120 points	95 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Critère	Réponse	Nombre de points attribués
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui – uniquement les postes de refoulement	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	Oui	10 points
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de points de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	Non	0 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	Non	0 points

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Non	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	Oui	10 points
TOTAL (sur 80 pts)		50 points

A noter cependant qu'il n'existe aucun déversoir d'orage sur le réseau, et qu'aucun rejet anormal au milieu naturel n'a été recensé ces dernières années.

Autres indicateurs techniques

	Indicateur de performance	Descriptif	Résultat
(P201.1)	Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées	Nombre d'abonnés rapporté au nombre <u>potentiel</u> d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif.	100 %
(P203.3)	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié	Etablie par la DDTM	99,7 %
(P204.3)	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		
(P205.3)	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		
(P251.1)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisation d'usagers/nombre d'habitants desservis	0
(P252.2)	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Points nécessitant au moins 2 interventions par an / 100 km de réseau hors branchements	1
(P253.2)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Moyenne annuelle du linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années / linéaire de réseau	0,17 %
(P254.3)	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Stations > 2000 EH : pourcentage de bilans 24h conformes	97,8 %
(P258.1)	Taux de réclamation	Nombre de réclamations écrites (déléataire ou collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000 Les réclamations concernent les écarts par rapport aux engagements contractuels, aux engagements de service, au règlement de service, à la réglementation	0

8.1.6 Conformité des systèmes d'assainissement

CONFORMITE DU SYSTÈME DE COLLECTE (2022) – P203.3	Plonéour-Lanvern	Plozévet	Plogastel Saint Germain	Landudec	Plovan	Pouldreuzic Penhors	Peumerit
Capacité	9900 EH	9500 EH	2100 EH	1000 EH	450 EH	500 EH / 400 EH	300 EH
Directive européenne n°97/271/CEE du 21/05/1991	Conforme	Conforme	Conforme	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Arrêté préfectoral (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Conformité globale (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Autosurveillance (Agence de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

CONFORMITE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (2022)	Plonéour-Lanvern	Plozévet	Plogastel Saint Germain	Landudec	Plovan	Pouldreuzic Penhors	Peumerit
Capacité	9900 EH	9500 EH	2100 EH	1000 EH	450 EH	500 EH / 400 EH	300 EH
Directive européenne n°97/271/CEE du 21/05/1991	Conforme	Conforme	Conforme				Conforme
Arrêté préfectoral (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme				Conforme
Conformité globale (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme		Non conforme
Autosurveillance (Agence de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

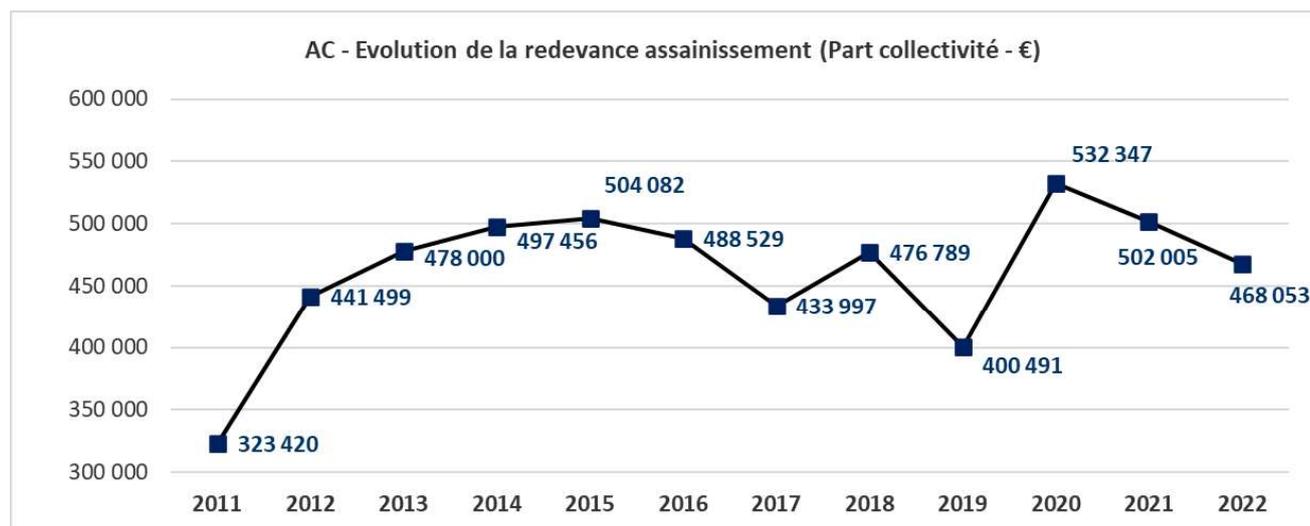
8.2 Indicateurs financiers

8.2.1 Recettes d'exploitation

Type de recette	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Redevance (€)	433 996.7	476 784,2	400 491,44	532 347	502 005	468 053
Fonds de concours (€)	303 792.9	2500,4	16 158,43	15 430	309 598	84 192
PRE / PFAC (€)	156 425.25	205 560,7	455 744,40	164 858	181 675	244 816
PRE / PFAC annulées (€)	-	-	2 256,83	0	1 000	-
Subventions sur travaux	Nr	Nr	129 011	9 206	4 120	2 472
Subventions Agence de l'eau	Nr.	Nr.	192 011,79	-	173 779	26 033
Subventions Département	Nr.	Nr.	80 901.00	-	84 951	1 730
Subventions Région	Nr.	Nr.	Nr.	Nr.	Nr.	Nr.

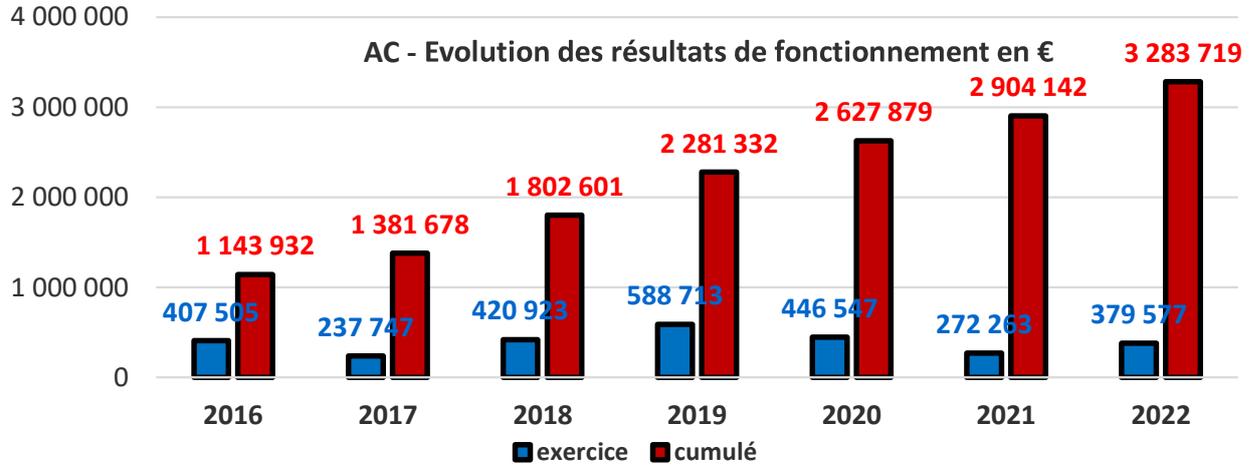
(Nr : non renseigné)

8.2.2 Evolution de la redevance

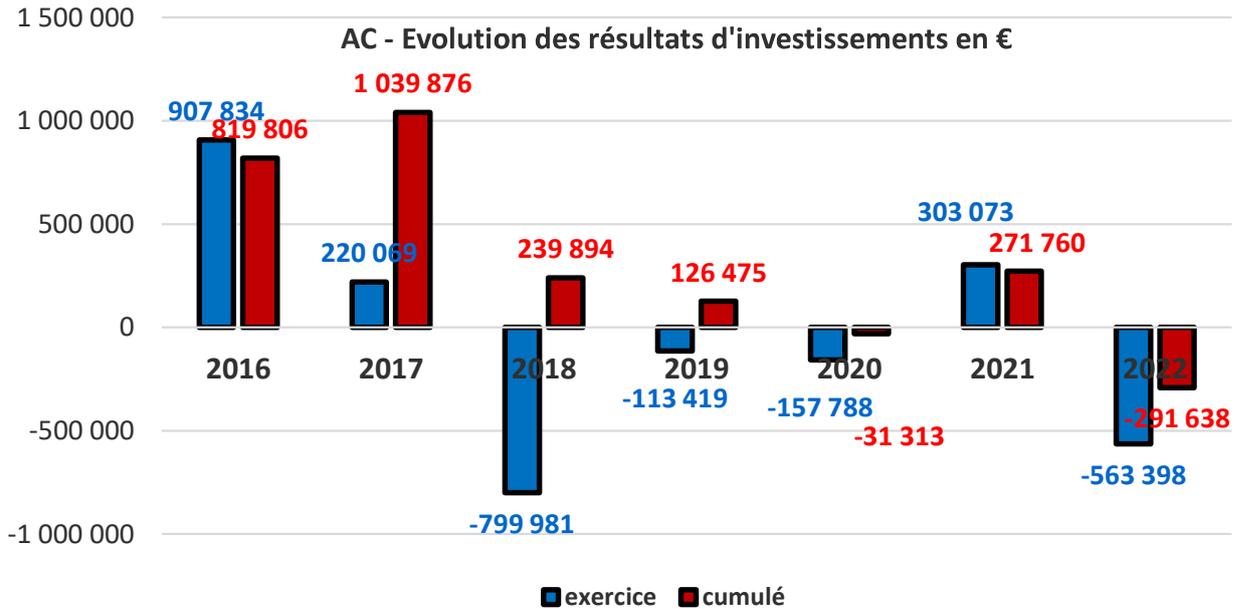


8.2.3 Comptes administratifs

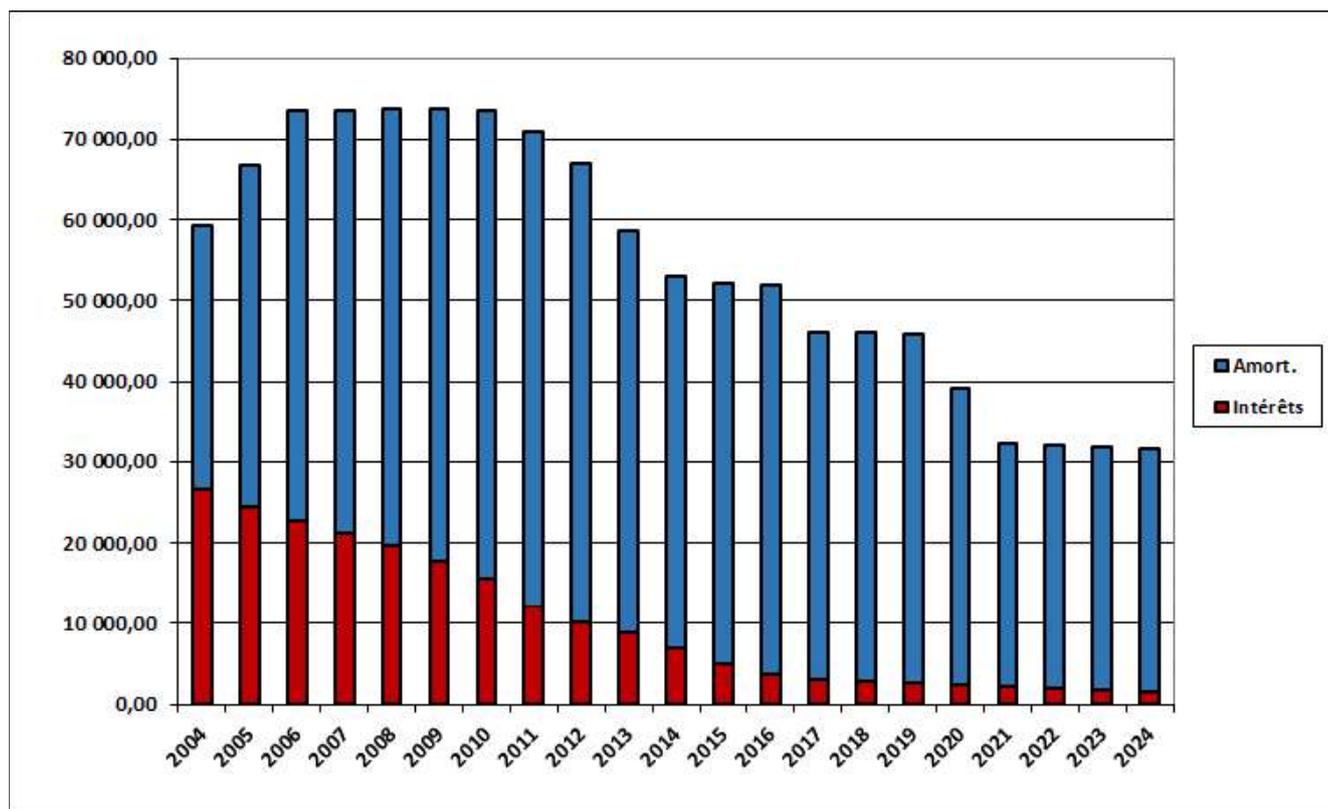
Fonctionnement :



Investissement :



8.2.4 Dette

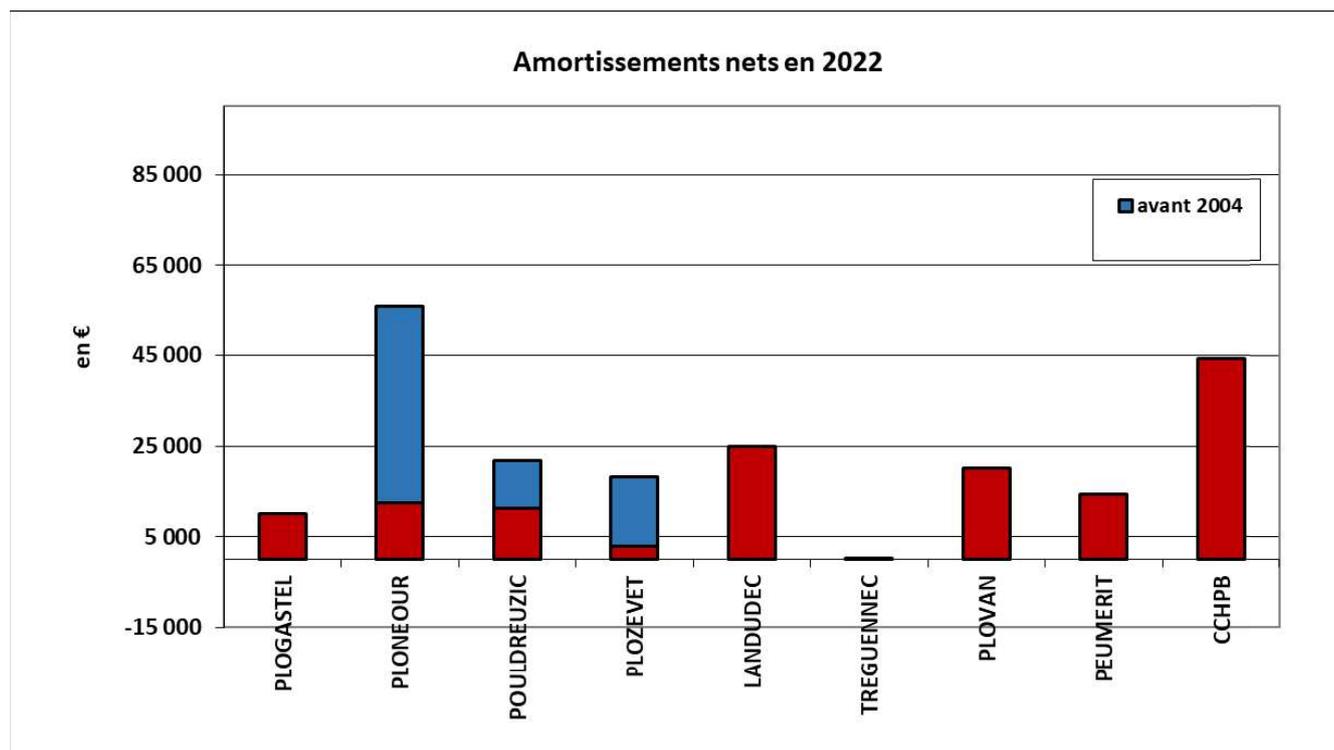


(P256.2) : Durée d'extinction de la dette → en années, rapport entre l'encours total de la dette et l'épargne brute annuelle (épargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles, y compris intérêt des emprunts).

L'annuité de la dette pour 2022 est de 31 980 € dont :

- Intérêts : 1 960 €
- Capital : 30 020 €

8.2.5 Amortissements



Les amortissements en 2022 sont de :

- **Actif immobilisé : 413 561 €**
- **Subventions : 203 795 €**

Soit un amortissement net de : 209 766 €

33 % correspondent aux investissements réalisés avant transfert de **compétence** à la Communauté de Communes, ces investissements correspondant aux frais de création des stations et premiers réseaux structurants.

67 % le sont au titre des opérations réalisées et amorties depuis la reprise de compétence en 2004.

8.2.6 Engagements financiers (prévisions budgétaires)

	Prévu	Réalisé
Frais d'études :	0,00 €	0,00 €
Acquisitions de terrains :	3 000,00 €	6 228,00 €
Travaux :	2 265 431,50 €	825 913,64 €

dont

Art 2315 - Immo en cours	1 263 104,43 €	140 141,65 €
Art 238 - Avances sur Immo en cours		30 329,78 €
Art 2128 - Agencement et Aménagement autres terrains		
Art 21532 - Réseaux d'Asst	1 002 327,07 €	655 442,21 €
Art 2181 - Autres immobilisations corporelles reçues/mise à dispo	0,00 €	0,00 €
Art 2182 - Autres immobilisations corporelles reçues/mise à dispo matériel	0,00 €	0,00 €
Art 2188 - Autres immobilisations		

TOTAL engagements financiers

2 268 431,50 €	825 913,64 €
-----------------------	---------------------

8.2.7 Remboursement au budget général

Remboursement du budget Assainissement au budget Administration Générale pour la somme de 100 000 € / an compte tenu de la contribution exceptionnelle versée par ce dernier de 2008 à 2011 (900 000 €).

8.2.8 Autres indicateurs financiers

- (P257.0) : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : - Valeur des impayés en cours au 31/12/22 : - €
- (P207.0) : Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles – nombre de demandes reçues

Montant des abandons de créance au 31/12/2022 = 0 €

8.2.9 Reversement capitaine COOK

Par convention, l'ensemble des investissements réalisés sur la station de Plozévet était cofinancé par l'industriel Capitaine Cook, à hauteur de 70 % de la part non subventionnée. L'industriel participait également à hauteur de 55 % des frais de fonctionnement. Ces dispositions n'ont pas été reconduites dans la nouvelle convention.

Le solde de la participation de Capitaine Cook a été arrêté à **115 000 €**, par délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2012. L'entreprise s'était engagée à rembourser la somme de 115 000 € en 2012 (solde dû selon les termes de la convention – délibération du Conseil Communautaire du 03/10/2012).

La somme de 68 779.37 € a été récupérée sur l'exercice comptable 2013 - reste la somme de 46 220.63 € à récupérer (la direction de l'entreprise ayant changé, il est demandé à la Communauté de communes de préciser, à nouveau, le contenu de cette dette constituée en partie de la participation de l'entreprise au financement des investissements sur la station d'épuration et d'une partie de frais de fonctionnement assumés par la Communauté de Communes).

9 DESCRIPTIF DES RESEAUX ET STATIONS

9.1 Landudec

9.1.1 Station de traitement de « Ty Varlen »

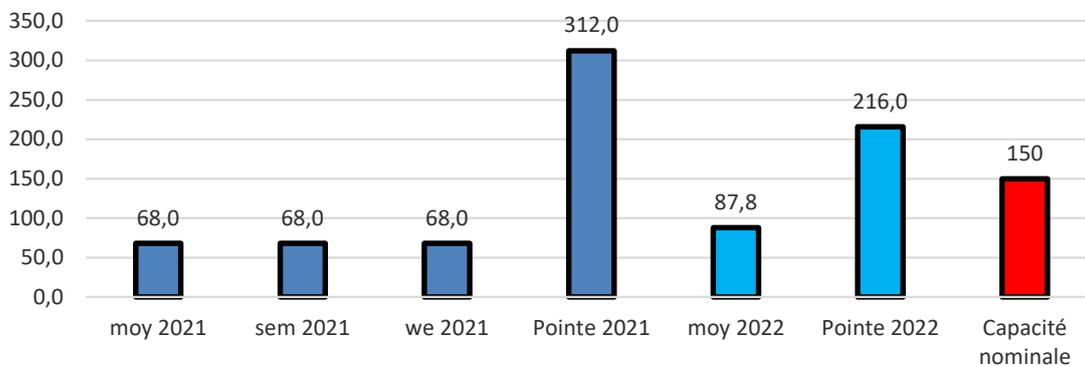
Localisation	« Ty Varlen »	
Capacité	1000 EH	
	60 kg/j DBO5 100 m3/j (150 m3/j par temps de pluie)	
Date de mise en service	2005	
Descriptif du traitement	Boues activées à aération prolongée	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral n° 2004-0519 du 26 mai 2004	
Point de rejet	Ruisseau du « Gourret »	
Traitement des boues	Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u>	
Établissements sous convention raccordés	Convention avec le camping de Bel Air pour le traitement d'une partie de ses effluents limité à 300 EH (raccordement réalisé en 2011) - Avenant à la convention : 20/5/2015	
Conformité à la directive européenne	Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme	

9.1.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Source : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

Charge hydraulique (m³/j) : STEU Landudec

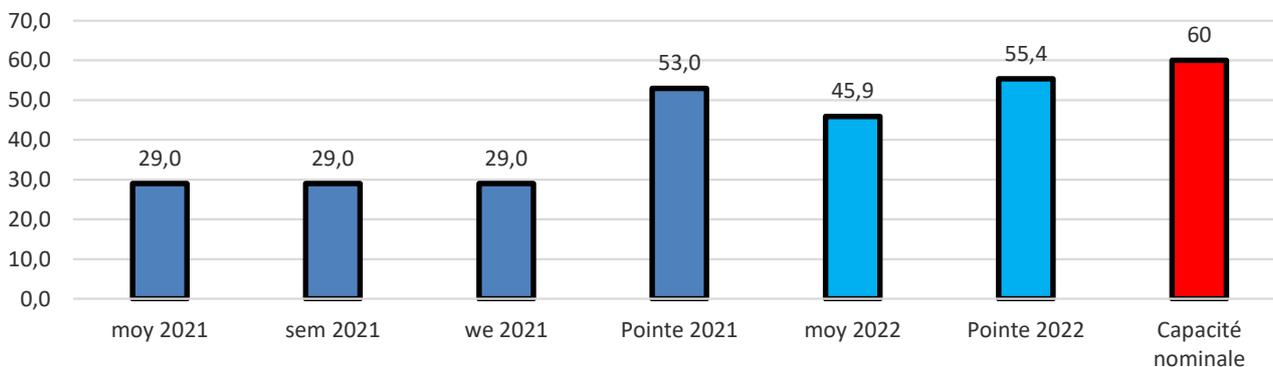


En moyenne annuelle : 87,8 m³/j (58% de la capacité nominale).

Charge hydraulique maxi : 216 m³/jour, soit 144% de la CN.

Charges organiques

Charge organique (kg DBO₅/j) : STEU Landudec



Charge moyenne : DBO₅ : 45,9 kg/jour, soit 76,50% de la CN.

Pointe estivale (incidence du Domaine de Bel Air) : DBO₅ : 49 kg, soit 82% de la CN, le 9/8 => + 7,60% par rapport à 2021.

La qualité du traitement

Moyenne des bilans d'auto-surveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Flux		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Flux Kg/j	Normes de rejet Kg/j	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	4,85	25-25	0.2	2.5-2.5	99	95
DCO	24,5	90-90	1.3	9-9	98	92
MES	3,1	35-35	0.2	3.5-3.5	99	95
NGL	7,14	20-14	0.4	1.5-1	96	85
NTK	4,02	15-10	0.2	1.5-1	98	85
N-NH4	2	8-5	0.1	0.8-0.5	98	85
Pt	1,53	10-3	0.08	1-0.3	90	80

*normes définies dans l'AP sur les périodes : décembre à mai - juin à novembre

- ⇒ Les performances épuratoires sont excellentes, tout au long de l'année
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées.

9.1.3 Réseau d'assainissement de Landudec

Extensions de réseau

La 1^{ère} tranche de réseau a été mise en service en avril 2005, la deuxième (89 habitations) en mars 2007. Le SUPER U s'est raccordé en avril 2008. La 3^{ème} tranche de réseau a été achevée en 2009/2010.

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions réalisées en 2010</u>				
	Lotissement Roz Ar Lann	21	50	Mise en service 2010
	3 ^{ème} tranche de réseau	84 + maison de retraite 28 lits	250	Mise en service 2010
<u>Extensions réalisées en 2011</u>				
	Raccordement du Domaine de Bel Air		300	Mise en service 2011
<u>Extensions réalisées en 2012</u>				
	Néant	-	-	
<u>Extensions réalisées en 2013</u>				
	Lotissement Garn Goz	2	5	Mise en service en septembre 2013
<u>Extensions en cours ou à venir</u>				
2019-2020	Lotissement du Vieux Puits (Finistère Habitat + Douarnenez Habitat)	*	50	*12 lots libres + 4 macro-lots
Novembre 2021 – Juillet 2022	Lotissement de la Vallée (communal)	56	125	Tranche 1 terminée en juillet 2022

Raccordement du Domaine de Bel Air

Le Domaine de Bel Air est raccordé depuis 2011. L'apport des effluents se fait essentiellement pendant la période touristique avec un pic estival. La CCHPB a donné un accord de principe. Les conditions du raccordement ont été définies dans une convention votée au conseil de décembre 2010. Le volume maximal admis par convention est de 45 m³/j, soit 45% de la capacité de la station par temps sec.

En contrepartie de la collecte, du transport et du traitement de ses eaux résiduaires, le Domaine de Bel Air est assujéti à une redevance assainissement.

Cette redevance comporte deux termes :

- Une part variable, facturée au m³ d'effluents rejetés, mesurés au débitmètre situé sur le poste de refoulement. Le tarif appliqué est le tarif domestique, voté par la CCHPB.
- Une part fixe, facturée annuellement. Le tarif appliqué est fixé à 2030 €/an au 1^{er} janvier 2012. Ce tarif est révisable annuellement.

Les volumes assujettis en 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
TOTAL LANDUDEC (m3)	23 580	22 436	23 405	26 670	29 269	27 481	-6,1%
DOMAINE DE BEL AIR (m3)	1 987	1 924	1 965	1 127	1 651	2 332	41,2 %

Avenant à la convention du Domaine de Bel Air

Le Domaine de Bel Air est raccordé depuis 2011. L'apport des effluents se fait essentiellement pendant la période touristique avec un pic estival en aout. Les conditions du raccordement ont été définies dans une convention délibérée au conseil de décembre 2010, signée avec Bel Air en mars 2011.

Les flux journaliers autorisés sont les suivants :

	Flux maximum	% Capacité de la station
Débit journalier	45 m ³ /jour	30%
DBO5	18 kg/j	30%

Cette convention a une validité de 30 ans, ce qui implique que sur cette période, 300 Equivalents Habitants sont « attribués » au Domaine de Bel Air.

En novembre 2014, le Domaine a sollicité à nouveau la collectivité afin d'obtenir une augmentation des flux rejetés vers la station de Landudec. Après vérification de la marge disponible sur la station et prise en compte des besoins de la commune, une autorisation provisoire a été accordée sous conditions. Un avenant à la convention a été délibéré en décembre 2014 et notifié au Domaine de Bel Air en mai 2015.

	Flux maximum	% Capacité de la station
Débit journalier	62 m ³ /jour	41%
DBO5	23 kg/j	38%

Cet avenant peut être résilié à tout moment, sur notification écrite de la part de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec un préavis de 3 ans afin de permettre au Domaine de Bel Air d'apporter une solution technique à ses besoins en assainissement (cf. article 4 de l'avenant en annexe).

A l'échéance du préavis, l'autorisation de rejet sera limitée aux valeurs de la convention initiale de 2011.

L'analyse des volumes rejetés au réseau lors des étés 2016, 2017 et 2018 montre que les volumes varient en réalité entre 30 et 40 m³/jour, ce qui tend à démontrer que les termes de la convention initiale sont respectés (sur l'aspect hydraulique).

Dans l'article 5 de l'avenant, le Domaine de Bel Air a été invité à réfléchir sur les solutions en assainissement « non collectif » ou « semi-collectif » qu'il devra mettre à terme en œuvre lorsque la communauté de communes souhaitera revenir aux termes de la convention initiale (étude de filière, réservation pour la ou les futures filières d'assainissement). Ces éléments ont à nouveau été exposés au nouveau propriétaire, lors d'une réunion en mairie de Landudec, le 9 mars 2019.

Aujourd'hui, les besoins de la commune de Landudec ont évolué, avec notamment la création du lotissement de la vallée qui comportera à terme 60 lots. S'y ajoute le lotissement du Vieux Puits (27 logements), lequel sera viabilisé cette année et d'autres secteurs potentiellement urbanisables à terme. Ces projets sont prévus d'être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Ces projets nécessitent la révision du zonage d'assainissement initial.

Lors du conseil du 27/11/2019, il a donc été proposé de notifier par courrier au Domaine de Bel Air le préavis de 3 ans afin de revenir aux termes de la convention initiale, et d'utiliser cette capacité pour les besoins de la commune.

Le courrier, faisant office de préavis, a été envoyé au Domaine de Bel Air, le 12/3/2020.

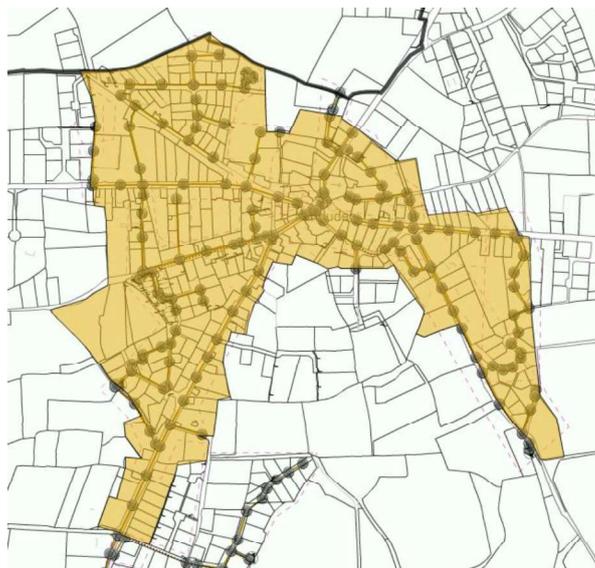
Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement de la commune de Landudec a été adopté en 2001 (cf. figure ci-contre).

Ce zonage n'est plus à jour car il n'intègre pas le raccordement du Domaine de Bel Air, du lotissement de « Roz Ar Lann », ainsi que les projets de raccordement futurs.

Une mise à jour du zonage d'assainissement est donc nécessaire afin d'intégrer les extensions réalisées, et de définir les secteurs prioritaires pour la desserte en réseaux, en tenant compte :

- Des besoins de la commune,
- De la marge de traitement disponible sur la station,
- De l'autorisation de rejet en cours en lien avec l'acceptabilité du milieu récepteur : 1000 Equivalents Habitants (arrêté de rejet du 26/5/2004).



L'étude de zonage concernera l'ensemble du territoire de la commune de Landudec mais portera, essentiellement, sur les secteurs définis suivants (hors secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif) :

- Les zones urbanisées et urbanisables du bourg : la commune souhaite en effet raccorder de nouvelles zones au réseau d'assainissement collectif : secteurs 1 AUHb au sud-est du bourg (lotissement communal de la Vallée), secteurs 1 AUHb au nord-est du bourg (Lotissement du Vieux Puits),
- Le Domaine de Bel Air

Les phases 1 et 2 de l'étude permettront, à partir des bilans d'autosurveillance réalisés sur la station et des charges de pollution reçues en pointe estivale (incidence du camping) de définir la marge résiduelle disponible sur la station pour les futurs raccordements.

La phase 3 constitue en l'élaboration de la carte de zonage des secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif. Cette carte sera ensuite soumise à consultation du public (décret du 24 décembre 2018).

Avancement :

Bilan 24h sur la STEP en pointe estivale réalisé en août 2019 :

- Environ 70 % de la capacité organique,
- 54 % de la capacité hydraulique,
- **Marge = 18 kg DBO5/jour**
- **Soit environ 400 EH (à 45 g DBO5/EH) soit maximum 175 habitations (2,2 hab / log)**

Planning de l'étude :

- Validation de la carte de zonage fin 2023 : communes et CCHPB
- Examen au cas par cas : 2024
- Consultation publique : 2024.

9.2 Peumerit

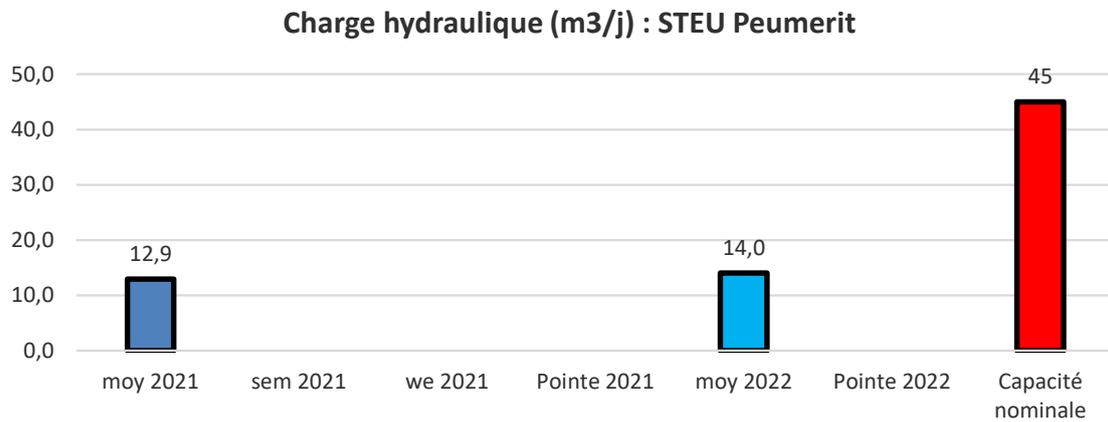
9.2.1 Station de traitement des eaux usées du « Rest »

Localisation	Le Rest	
Capacité	300 EH	
	18 kg/j DBO5 45 m ³ /j	
Date de mise en service	5/8/2013	
Descriptif du traitement	Filtres à sable plantés de roseaux	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral n° 2006-0890 du 26 juillet 2006	
Point de rejet	Ruisseau de Moulin Vert	
Traitement des boues	Les boues sont minéralisées en surface des filtres, lorsque l'épaisseur de boue sera importante (autonomie de l'ordre de 10 ans), un curage sera réalisé, l'opération fera l'objet d'un plan d'épandage spécifique.	
Conformité à la directive européenne	Non Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Non Conforme	

9.2.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

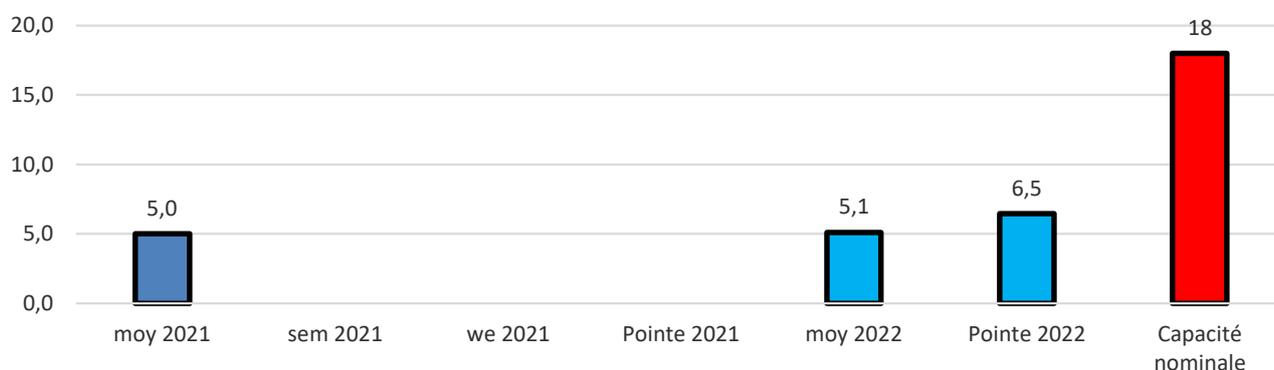
Charges hydrauliques



En moyenne annuelle : 14,0 m3/jour, soit 31% de la capacité nominale (CN) hydraulique.

Charges organiques

Charge organique (kg DBO5/j) : STEU Peumerit



En moyenne 5,1 kg DBO5/jour, soit 28 % de la capacité nominale.

Qualité de traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	18	25	93,5	94
DCO	54,3	90	92,5	90
MES	9	30	96	95
NTK	17	15	85	85
Pt	12	10	12,3	55

- ⇒ **En période estivale, un abattement supplémentaire des matières azotées est apporté par la saulaie**
- ⇒ La station de Peumerit est non conforme pour l'année 2022 sur les paramètres pH, sur le NTK et sur le Pt sur le bilan du 10 Mai. Les prélèvements d'eau traitée sont prélevés sur les noues. Le système d'assainissement est lié aux conditions de la pousse des roseaux.

Suivi du milieu récepteur

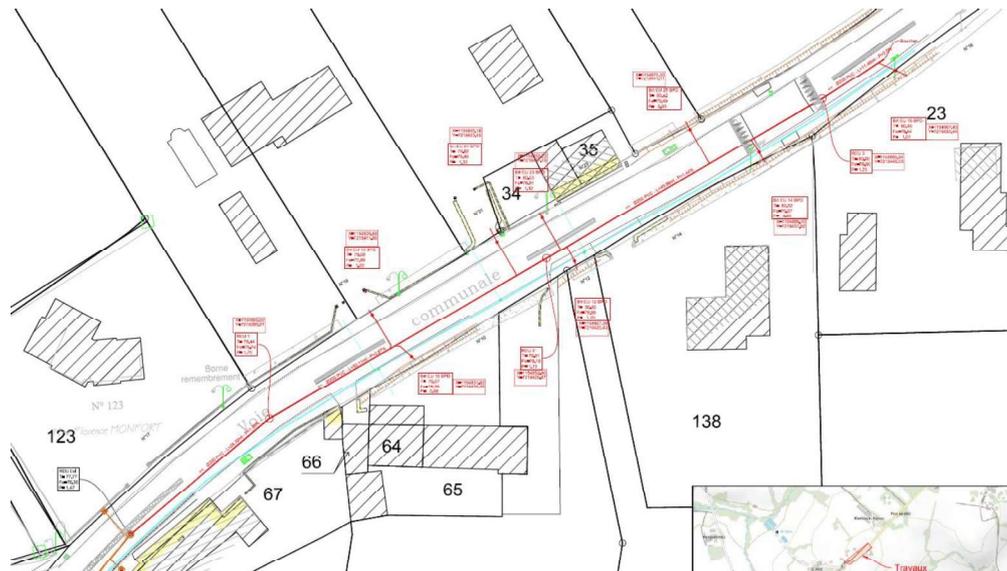
Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
11/05/2022	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,6
	Azote global (N.GL.)	7,9	6,83
	Azote Kjeldhal (en N)	1	0,6
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	3	3
	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	9	9
	Matières en suspension (en Mg/l)	11	11
	Nitrates (en N-NO3)	6,9	6,2
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,104	0,024
	Potentiel en Hydrogène (pH)	6,8	7
	Température de l'eau	14	14
06/07/2022	Azote ammoniacal (en N-NH4)	1,55	0,6
	Azote global (N.GL.)	9,93	8,43
	Azote Kjeldhal (en N)	1,6	1,1
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	3,4	3,9
	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	9	9
	Matières en suspension (en Mg/l)	3	5
	Nitrates (en N-NO3)	8,3	7,3
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,1	0,03
	Potentiel en Hydrogène (pH)	6,4	6,7
	Température de l'eau	20	20

⇒ Les analyses réalisées en amont et en aval du rejet ne montrent pas d'impact du rejet sur la qualité de l'eau du ruisseau de Moulin Vert.

9.2.3 Réseau d'assainissement de Peumerit

Travaux de réseau

Libellé	Nom extension	Nombre d'habitations raccordées	Nombre EH estimé	Remarque
Travaux réalisés en 2014				
Extension	Lotissement communal « Park Geot »	16 lots	30 à 35	105 ml
Extensions réalisées en 2021				
Extension	« Hent Ar Skol »	8	18	150 ml



9.3 Plogastel-Saint-Germain

9.3.1 Station de traitement de « Roz Ar Gall »

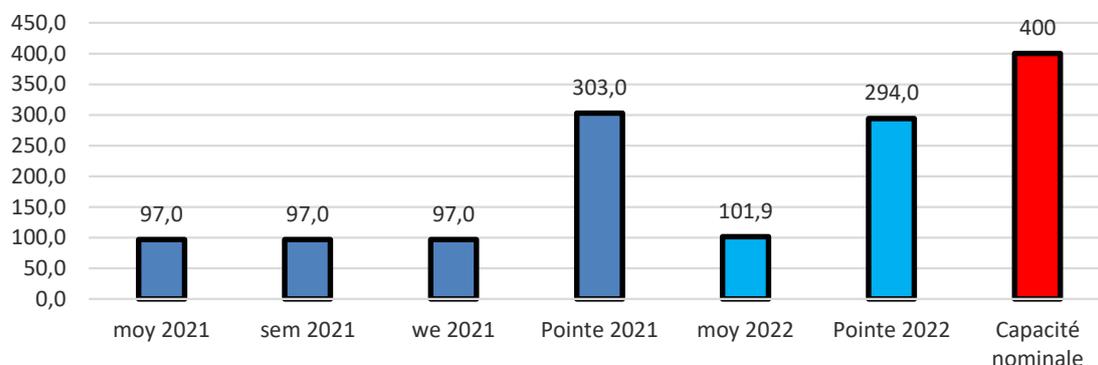
Localisation	Roz Ar Gall	
Capacité	2100 EH	
	126 kg/j DBO5 400 m ³ /j	
Date de mise en service	Avril 2015	
Descriptif du traitement	Boues activées faible charge	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral du 21 janvier 2014	
Point de rejet	Rivière de Pont l'Abbé	
Traitement des boues	Table d'épandage Valorisation agricole - Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage. <u>Plan d'épandage communautaire</u>	
Établissements sous convention raccordés	Manoir du Hilguy	
Conformité à la directive européenne	Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme	

9.3.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

Charge hydraulique (m³/j) : STEU Plogastel Saint Germain

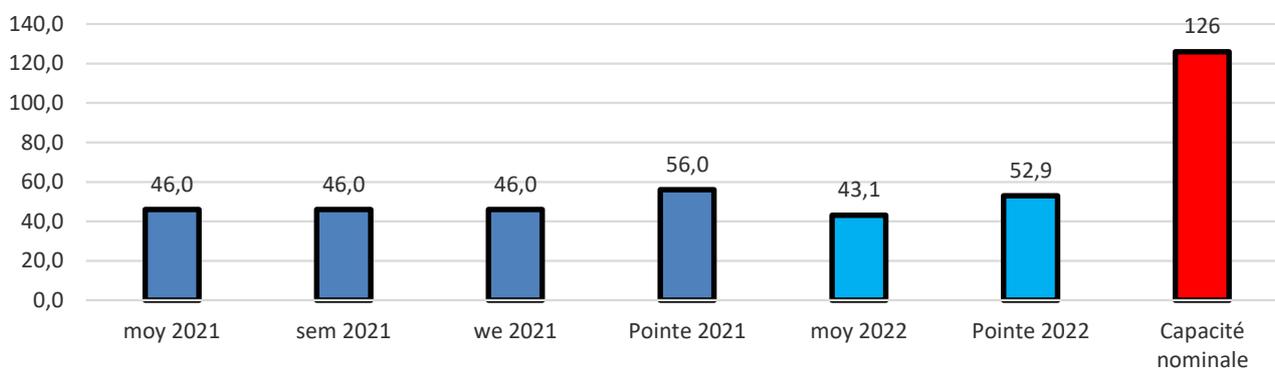


Volume journalier reçu en moyenne annuelle : 101,9 m³/jour, soit 25,48 % de la capacité nominale (CN).

Valeur maximale enregistrée : 294 m³, soit 73 % de la CN.

Charges organiques

Charge organique (kg DBO₅/j) : STEU Plogastel Saint Germain



Charges organiques journalières reçues en moyenne annuelle : 43 kg DBO₅/jour, soit 34 % de la CN

Charges organiques reçues en pointe journalière : 53 kg DBO₅/jour, soit 42 % de la CN. Stabilité des charges depuis 2015.

Qualité de traitement

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO ₅	4,8	20	98,9	96
DCO	23,5	90	97,7	91
MES	6,1	20	98,7	96
NTK	3,1	10	97,1	90
N-NH ₄	1,5	3,9	98,1	90
NGL	6,9	15	93,4	85
Pt	1	2	92,1	90

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées,

Suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
27/05/2022	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,16	0,34
	Azote global (N.GL.)	12,6	9,33
	Azote Kjeldhal (en N)	5,7	3,03
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	3	4
	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	9	9
	Matières en suspension (en Mg/l)	4,4	4,4
	Nitrates (en N-NO3)	6,86	6,25
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,05
	Phosphore total (en P)	0,03	0,117
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,6
27/08/2022	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,1	0,03
	Azote global (N.GL.)	7,58	7,53
	Azote Kjeldhal (en N)	0,4	0,4
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	9	9
	Matières en suspension (en Mg/l)	9	10
	Nitrates (en N-NO3)	7,15	7,1
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,04	0,05
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,4	7,3
28/09/2022	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,1	0,05
	Azote global (N.GL.)	5,37	5,28
	Azote Kjeldhal (en N)	0,4	0,15
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	3,1	2,6
	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	9	9
	Matières en suspension (en Mg/l)	135	19
	Nitrates (en N-NO3)	4,94	5,1
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,17	0,06
	Potentiel en Hydrogène (pH)	6,1	6,1
24/11/2022	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,07	0,07
	Azote global (N.GL.)	6,58	6,25
	Azote Kjeldhal (en N)	0,75	0,92
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	5,8	5
	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	10	20
	Matières en suspension (en Mg/l)	2	11
	Nitrates (en N-NO3)	5,8	5,3
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,05	0,1
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,3	7,1

- ⇒ Il n'y a pas d'impact du rejet sur le milieu récepteur,
- ⇒ Il n'y a pas d'incidence sur la nappe,
- ⇒ **En période estivale, les eaux traitées sont dirigées vers la zone d'infiltration, afin de ne pas impacter le milieu.**

Manoir du Hilguy

Une convention avec le Manoir du Hilguy a été signée en février 2013 (d'une durée de 10 ans). A ce titre, un débitmètre permettant la facturation des volumes d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement a été installé en 2011.

Ce principe, outre qu'il facilite la facturation (prise en compte des eaux provenant d'un futur forage, des eaux de piscine non facturables,...), permet de facturer les eaux parasites du domaine, et incite son propriétaire à le maintenir en bon état.

Le Manoir du Hilguy s'est engagé :

- à faire contrôler par une entreprise certifiée COFRAC, au plus tard dans les 2 ans suivant la signature de la présente convention, la séparativité et l'état de l'ensemble de ses canalisations et branchements d'eaux usées (inspections télévisées et essais d'étanchéité, contrôle de séparativité des branchements) : **réalisé en mars 2018**
- à faire réaliser les travaux de mise en conformité ou de remise en état de ses branchements et du réseau dans les 2 ans après la réalisation des contrôles.

On notera que les débits maximums observés en temps sec correspondent généralement à des temps de fonctionnement anormalement longs du poste du « Hilguy » (en lien avec des vidanges de piscine).

A partir du débitmètre sur le poste de refoulement du Manoir du Hilguy, on peut estimer que de 25 à 30 % des apports d'eaux pluviales parasites à la station proviennent du Manoir du Hilguy.

Les volumes assujettis en 2022 :

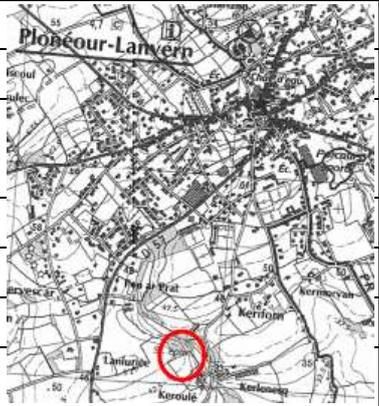
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
TOTAL PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	35 553	36 111	33 658	34 577	37 880	9,5 %
MANOIR DU HILGUY	4 965	4 394	2 016	2 633	4 776	81,4 %

9.3.3 Réseau d'assainissement de Plogastel Saint Germain

Extensions de réseau				
Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations raccordées	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions réalisées en 2010</u>				
Extensions de réseau	Lotissement de Kerleron - éco-quartier - construction et raccordement	26	80	
<u>Extensions prévues dans le futur</u>				
Extensions de réseau	Pour mémoire, prévu au zonage : 205 branchements (512 EH) à court et moyen terme, 84 branchements (211 EH) à plus long terme			
<u>Travaux réalisés en 2014</u>				
Réhabilitation de réseau	Rue de « Briscoul Huella »	5 existants + 1 nouveau branchement pour l'extension de l'école	-	Réhabilitation de 125 ml de canalisation en amiante-ciment (plan de retrait) en parallèle de travaux AEP.
<u>Travaux réalisés en 2018</u>				
Lotissement privé	« LE FLOCH » Allée des sources	8 lots	18	Réceptionné
<u>Extensions</u>				
Lotissement privé	« CONAN » Allée des sources	4 lots	9	2020
Lotissement privé	« Briscoul »	15 lots	33	2021-2022
<u>Travaux réalisés en 2021</u>				
Réhabilitation de réseau	Rue de « Briscoul Huella »	1	-	Réhabilitation de 25 ml de canalisation en amiante-ciment (plan de retrait)
<u>Travaux suspendus</u>				
Lotissement privé	Aiguillon « Briscoul »	14 lots	35	
		8 maisons locatives	18	macrolot
<u>Travaux réalisés en 2022-2023</u>				
Lotissement privé	Polimmo « Hameau de Park Zalé »	25 lots	60	Mise en service en septembre 2023

9.4 Plonéour-Lanvern

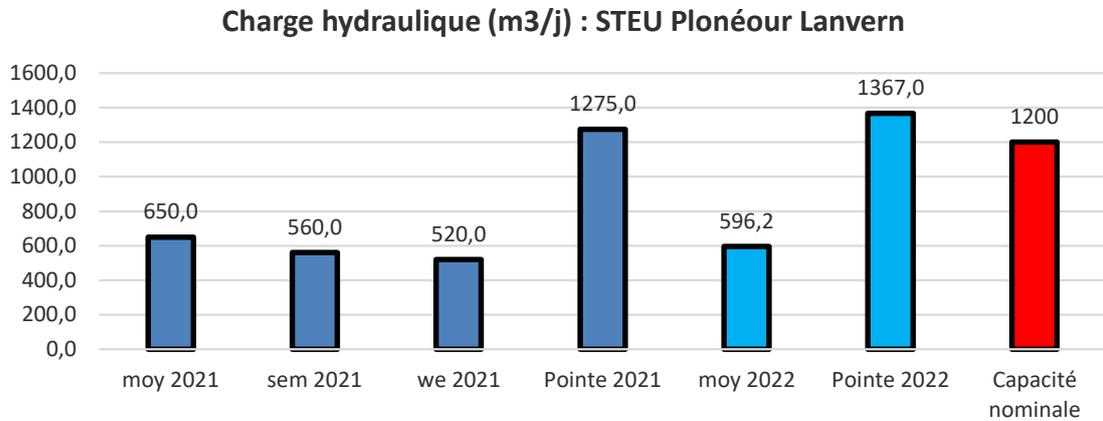
9.4.1 Station de traitement de « Kériforn »

<i>Localisation</i>	Kériforn	
<i>Capacité</i>	9900 EH	
	595 kg/j DBO5 1200 m3/j (100 m3/h en débit de pointe)	
<i>Date de mise en service</i>	2000	
<i>Descriptif du traitement</i>	Boues activées faible charge	
<i>Arrêté de rejet</i>	A.P. du 9 décembre 2013	
<i>Point de rejet</i>	Ruisseau de Pen Ar Prat	
<i>Traitement des boues</i>	Table d'égouttage / Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u> Extension des capacités de stockage de la filière boue : location d'un silo de stockage agricole de 1500 m ³ à proximité de la station, ce qui permet de respecter 12 mois de stockage (depuis le 1 ^{er} janvier 2015)	
<i>Traitement des graisses</i>	Traitement sur site, par l'unité de traitement des graisses	
<i>Établissements sous convention raccordés</i>	SASU Larzul	
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Conforme	
<i>Conformité à la réglementation nationale et préfectorale</i>	Conforme	
<i>Qualité du traitement</i>	Très bonne	
<i>Particularités</i>	Mise en service en 2005 d'une unité de traitement des graisses et des matières de vidange issues des installations d'assainissement individuel - Capacité : 550 m ³ /an de matière de vidange, 200 m ³ /an de graisses. Existence d'une lagune de sécurité de 10 500 m ³	

9.4.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

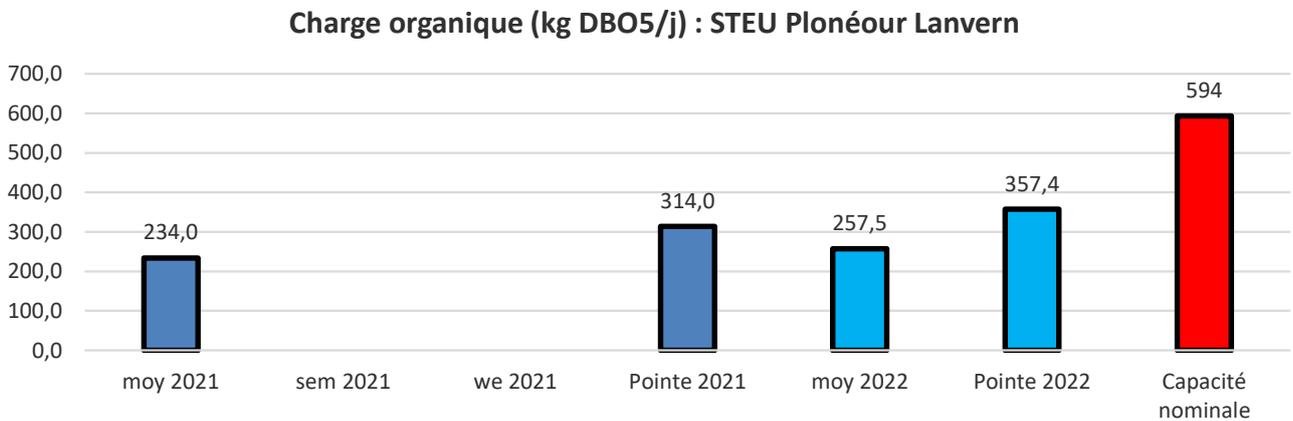


Volume journalier rejeté, en moyenne annuelle : 596 m3/jour, soit 49 % de la capacité nominale (CN)

Charge hydraulique maxi rejetée, le débit rejeté correspondait au débit plafonné, soit 1 200 m3/jour. Au-dessus de ce volume, une vanne à ouverture automatique transfère les eaux épurées vers la lagune de stockage, située de l'autre côté de la route départementale.

Un seul jour, la station a fonctionné au-delà de sa capacité nominale, avec un débit maximum enregistré en entrée de 1367 m3.

Charges organiques



Charges organiques mesurées en moyenne annuelle : 257 kg DBO5/jour, soit 43 % de la CN,

Charges organiques mesurées en pointe journalière : 357 kg DBO5/jour, soit 60 % de la CN.

Qualité de traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Flux		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet* mg/l	Flux Kg/j	Normes de rejet* Kg/j	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	5,18	15-25	3,18	7-13	98,7	98
DCO	20,67	50-90	12,61	28-58	97,7	96
MES	2,37	25-25	1,44	21-21	99,4	96
NTK	1,86	5-10	1,15	2.6-5.5	98,1	95
N-NH4	0,52	1.5-3	1,78	0.7-1.5	99,3	95
NGL	2.9	7-15	1,78	3.7-8.3	97,1	95
Pt	0.48	1-2	0,29	0.4-0.7	95	95

*normes définies dans l'AP sur les périodes : juillet à octobre - novembre à juin

- ⇒ Les performances épuratoires sont excellentes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées.

Suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval	M3 - Aval - Querlordan
22/04/2022	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,7	0,4	0,4
	Azote global (N.GL.)	5,03	2,99	1,7
	Azote Kjeldhal (en N)	1	0,46	0,67
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	3,2	3,5	2,5
	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	9	13	10
	Escherichia coli (en N/100 ml)	255	7 600	7 600
	Matières en suspension (en Mg/l)	2	2	6,8
	Nitrates (en N-NO ₃)	4	2,5	1
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,015	0,19	0,125
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,1	7,6
26/08/2022	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,3	0,3	0,1
	Azote global (N.GL.)	6,43	2,41	3,43
	Azote Kjeldhal (en N)	0,6	1,05	0,8
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	0,5	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	9	12	10
	Escherichia coli (en N/100 ml)	163	24 200	1 478
	Matières en suspension (en Mg/l)	2	2	3
	Nitrates (en N-NO ₃)	5,8	1,3	2,6
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,06	0,03
	Phosphore total (en P)	0,05	0,017	0,13
	Potentiel en Hydrogène (pH)	8	7,9	7,9
27/09/2022	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,25	0,35	0,35
	Azote global (N.GL.)	2,58	1,83	3,53
	Azote Kjeldhal (en N)	0,25	0,8	1,7
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	2,4	4,8	3
	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	9	9	9
	Escherichia coli (en N/100 ml)	1 500	9 800	1 600
	Matières en suspension (en Mg/l)	2	4	7
	Nitrates (en N-NO ₃)	2,3	1	1,8
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,03	0,15	0,133
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,9	7,9	7,2

Le suivi du milieu récepteur permet de constater que l'impact du rejet sur le milieu n'est pas significatif.

Evolution de l'arrêté de rejet

Sur proposition de la Police de l'Eau, le débit journalier de référence a été porté à 1200 m³/j, ce qui a fait l'objet d'un arrêté complémentaire (10/11/10). **Un nouvel arrêté de prescriptions particulières est en vigueur depuis le 9 décembre 2013.**

La station dispose des capacités techniques de traiter les charges de pollutions supplémentaires prévues par le nouveau zonage d'assainissement (348 branchements), cependant les normes de rejet sont sévères et les risques de dépassement des flux autorisés sont réels.

En ce sens, une gestion des volumes rejetés au milieu a été mise en place pour permettre de respecter les flux maximums autorisés en ammoniacque : l'automatisation de la vanne murale de transfert vers la lagune de stockage a été réalisée à l'automne 2012 (travaux contractuel – DSP), ce qui permet à l'exploitant de limiter les risques de dépassement des normes de rejet. Au-delà de 1200 m³/j, les eaux traitées sont automatiquement dirigées vers le bassin de sécurité.

Unité de traitement des graisses et des matières de vidange

La plate-forme de traitement des graisses et matières de vidange a été mise en service en 2005, les travaux ont été réceptionnés définitivement le 2 mars 2006.

L'équipement a une capacité théorique annuelle de traitement de :

- 550 m³ de matière de vidanges
- 200 m³ de graisses

Les apports sont autorisés dans le cadre de conventions avec des entreprises, avec les contraintes suivantes

- Les graisses et matières de vidange traitées doivent provenir de la CCHPB. L'origine des matières de vidange est cependant difficile à contrôler.
- Les apports se font sur rendez-vous, dans la limite des tranches horaires et quantités spécifiées dans la convention, et sous réserve de la capacité réelle de la station à les traiter, à un instant donné.

Conventions en cours :

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Etat convention</i>
HYDROSERVICES DE L'OUEST	Convention renouvelée 29/11/2014
BREIZ NET ENVIRONNEMENT	
ALG VIDA'FOS	

La station traite actuellement :

- Les graisses produites par la station de Plonéour-Lanvern (non facturées, coût supporté par la SAUR dans le cadre du contrat de DSP)
- Les graisses produites par la station de Plozévet (facturées jusqu'en juillet 2011, puis à la charge du prestataire dans le cadre du contrat de délégation)
- Les graisses et matières de vidange apportées par les vidangeurs (facturées aux vidangeurs, avec une part CCHPB)

Les quantités traitées en 2022 sont les suivantes :

<i>Entreprise</i>	<i>Origine</i>	<i>Matières de vidange (m3)</i>	<i>Graisses (m3)</i>
SAUR	Stations de Plozévet et Plonéour-Lanvern	0	54
HYDROSERVICES DE L'OUEST	ANC / NC		
BREIZ NET ENVIRONNEMENT	ANC		
VIDA'FOS	ANC		
Total		0	54

En contrepartie de la réception et du traitement de ses effluents, l'entreprise de vidange est assujettie à la redevance d'assainissement destinée à couvrir les frais d'amortissement des équipements (investissements) au bénéfice de la collectivité et les charges d'exploitation de la station d'épuration et des installations de dépotage au bénéfice de l'Exploitant.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

9.4.3 Réseau d'assainissement de Plonéour-Lanvern

Extensions de réseau

Suivi des travaux achevés – pour mémoire

Nom extension	Statut	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Hameau de Kerruc	Privé	14	35	Réception + rétrocession à finaliser
OPAC Quimper Cornouaille « Hent Bihan Kerbillaouet »	Privé	5	12	70 ml
OPAC Quimper Cornouaille Impasse « Poul Bihan »	Privé	6	15	80 ml
Allée des Epicéas « Hameau de Languivoa »	Privé	11 lots	28	Privé - 150 ml
Lotissement Morvan « Stang ar Goulinet »	Privé	6 lots	15	Privé - 80 ml
« Rue Neuve »	CCHPB	1	25	1 branchement + amorce projet locatif
« Kerlavar » – SCI Dolmen	CCHPB	1 lot	-	Chambre funéraire
« Kerlavar » – SARL Le Berre	CCHPB	2 lots	-	
Lotissement des « Magnolias » - rue des marguerites	Privé	4 lots	10	Tranche 1
Lotissement « Le Menn » - Saint Julien	Privé	8 lots	20	
Lotissement « Les Jardins de la Roselière »	Privé	9 lots	22	Travaux déjà réalisés, régularisation suite rétrocession des ouvrages le 28/5/2015
Lotissement des lavandières – « Keraden tranche 1 »	Privé	47 lots	220	Terminé
« ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	4 lots	nc	Tranche 1
Lotissement des « Magnolias » - rue des marguerites	Privé	3 lots	7.5	Tranche 2
Extension « rue Carn Guillermic »	CCHPB	3 lots	7.5	
Lotissement « Le Clos de Kervescar » - Kervescar	Privé	10 lots	25	2017
Lotissement LOPERHE	Privé	3	7	2017
Lotissement « Canévet » Route de Plogastel Saint Germain	Privé	3 lots	7.5	2017
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	4 lots	-	Tranche 2 - 2017
Extension « Pen Ar Prat »	CCHPB	1 lot	2.5	2017
OPAC Quimper Cornouaille « Kersulec »	Privé	48 lots libres 23 lots « OPAC »	180	2017
Lotissement AIGUILLON Construction – « Canapé »	Privé	25 lots	55	Mise en service : 2019
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	5 lots	-	Tranche 3 - 2018
Lotissement « Park Romanic »	Privé	6 lots	15	2019
Lotissement « Le Clos des lavandières » (Keraden tranche 2)	Privé	19 lots	48	2019

Extension de réseau pour la maison médicale – rue de la Fontaine	CCHPB	Maison médicale	-	2019
--	-------	-----------------	---	------

Travaux / extensions terminées en 2020-2021

Nom extension	Statut	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Lotissement « Le Fur » (allée des écureuils)	Privé	6 lots	15	Réceptionné (2021)
Lotissement « Cariou » (Croas Caer)	Privé	15 lots	38	Réceptionné (2021)
Lotissement « Keraden tranche 3 »	Privé	22 lots	55	Réceptionné (2021)
Lotissement « Le Clos de Keriforn »	Privé	22 lots	65	Réceptionné (2021)
Lotissement « Les Roches Vertes »	Privé	31 lots	78	Réceptionné (2021)
Lotissement Le Dreff	Privé	4 lots	9	Réceptionné (2021)

Travaux / extensions terminées en 2022

Nom extension	Statut	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Lotissement LAMOTTE – « Kerallan »	Privé	32 lots	70	Réceptionné (juillet 2022)
Lotissement Savina	Privé	3 lots	7	2020
Hameau de « Brénavec »	Privé	14 lots + 1 ilot	60	Sera réceptionné en 2022
Lotissement rue des Alliés	Privé	5 maisons PSLA+16 locatifs + 12 logements PSLA	80	2021-2022
Rue Anatole France	Privé	5 maisons	15	2021-2022
Allée de « Kerallain » / « Kerbreach » - tranche 1	Privé	40 lots + 1 macro-lot	120	2022

Travaux / extension en cours ou à venir

Nom extension	Statut	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Allée de « Kerallain » / « Kerbreach » - tranche 2	Privé	31 lots + 1 macro-lot	100	2023

Réhabilitations de réseau

Réhabilitations réalisées en 2013				
Réseau	« Pen Ar Prat » Gain estimé en eaux parasites : 150 à 200 m³/j	-	-	400 ml
Réhabilitations réalisées en 2015				
Poste de relevage de Moitié Route	Des infiltrations importantes d'eaux parasites dans le poste de Moitié Route ont été constatées, entre la jonction des éléments. Le poste a été réhabilité par injection, la prise en charge de cette opération est réalisée par la SAUR - Gain estimé en eaux parasites : 50 m³/j			
Regards	Un regard a été réhabilité au village de Kerruc. Proche d'un puits et dans le fil d'eau du pluvial, ce regard collectait des eaux d'infiltrations dont les volumes avait été estimés à 1 m ³ /h. Opération prise en charge par la CCHPB - Gain estimé en eaux parasites : 24 m³/j			

Regards	4 Regards béton dégradés par l'H2S, remplacé par des regards PE. Opération prises en charge par la CCHPB.
<u>Sectorisation des eaux parasites</u>	
Débitmètres électromagnétiques	2015 : Brénavec – Moulin d'Hascoët – Canapé 2016 : Kerbilaët – Kerganet – Moitié Route
<u>Réhabilitations réalisées en 2016</u>	
Regards	1 regard « Route de Brenanvec » - Gain estimé en eaux parasites : 25 m ³ /j
<u>Réhabilitations réalisées en 2019</u>	
	D160 à « Brénavec » : gain 75 m ³ /j (octobre 2019) Branchement non étanche (proximité NORAUTO) : gain non estimé
<u>Réhabilitations réalisées en 2021</u>	
Regards	Regard à Stang Ar Goulinet, gain attendu 50 m ³ /j
Réseau	Rue des marguerites : dépose 400 ml de conduite en amiante-ciment et renouvellement en polypropylène
<u>Réhabilitations réalisées en 2022</u>	
Réseau	Rue de Keryéquel : dépose 500 ml de conduite en amiante-ciment et renouvellement en polypropylène

9.4.4 Autres travaux

- Sans objet en 2022.

9.4.5 Industriels

La convention avec SASU LARZUL a été renouvelée a été renouvelée en 2019, avec effet au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans.

Avenant de durée (8/10/2020) : + 1 an jusqu'au 31/12/2021.

La convention a été renouvelée en juillet 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans

Les volumes assujettis en 2022 (après application du coefficient de pollution) :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
TOTAL PLONEOUR LANVERN	178 901	188 882	204 388	196 779	190 267	-3,3 %
SAS LARZUL	18 934	27 394	26 631	24 159	21 939	-11,4 %

9.5 Plovan

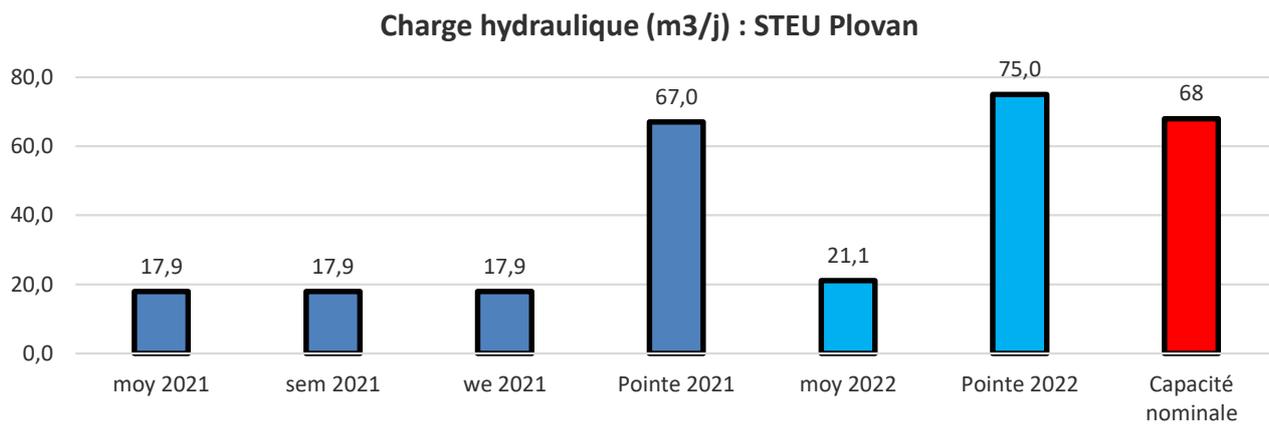
9.5.1 Station de traitement de « Keruen »

Localisation	« Keruen »	
Capacité	450 EH	
	27 kg/j DBO5 45 m ³ /j	
Date de mise en service	7/2019	
Descriptif du traitement	Boues activées	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral du 23 novembre 2015	
Point de rejet	Ruisseau de « Kergalan »	
Traitement des boues	Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d’affermage <u>Plan d’épandage communautaire</u>	
Conformité à la directive européenne	Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme	

9.5.2 Bilan annuel du système d’assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

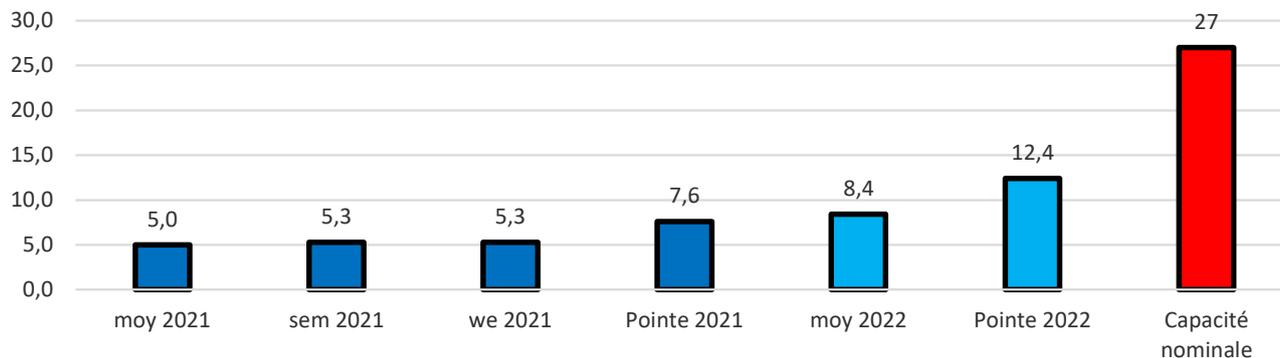


En moyenne annuelle : 21,1 m3/jour, soit 30 % de la capacité nominale (CN) hydraulique.

Valeur maximale enregistrée : 75 m3, soit 110 % de la CN.

Charges organiques

Charge organique (kg DBO5/j) : STEU Plovan



En moyenne 8,4 kg DBO5/jour, soit 30 % de la capacité nominale.

Valeur maximale enregistrée : 12,4 kg DBO5/jour, soit 46 % de la capacité nominale

Qualité de traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements* %	Normes de rejet %
DBO5	3,57	30	100	94
DCO	16,67	120	100	88
MES	4	35	100	96
NTK	2,7	15	100	85
N-NH4	2,033	5.4	100	85
NGL	10,51	30	100	80
Pt	10,51	3	100	80

*RENDEMENT REGLEMENTAIRE Calculé par le délégataire

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées.

Le suivi du milieu récepteur

- ⇒ En 2022, les eaux traitées transférées dans les noues ont toutes été infiltrées : pas de rejet vers le ruisseau de Kergalan.

9.5.3 Zonage d'assainissement de Plovan

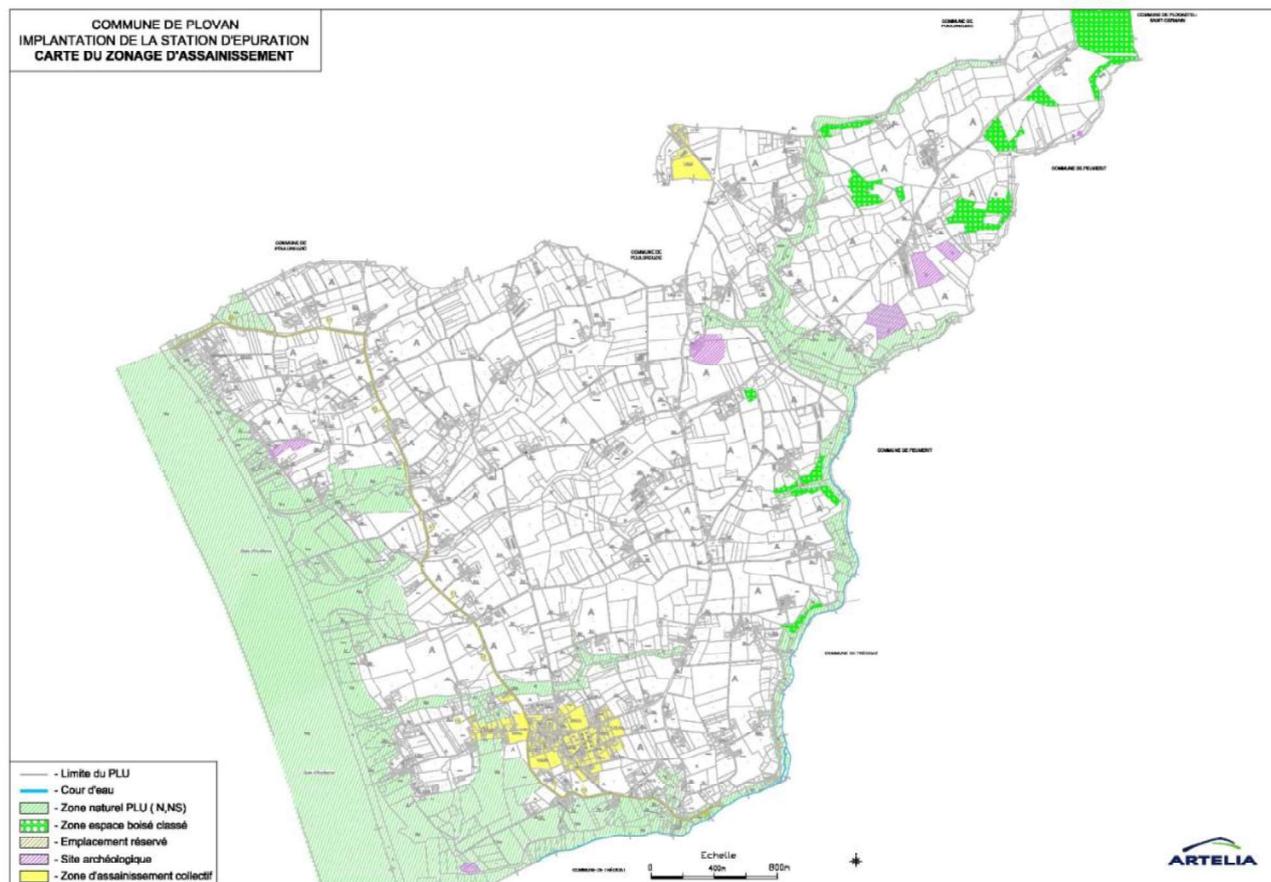
Le zonage d'assainissement a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur, après l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/7 au 21/8/2014. On notera que l'ensemble des remarques et observations formulés durant l'enquête sont favorables à l'assainissement collectif.

La Communauté de Communes a acté l'application du zonage par délibération le 15/12/2014.

Les secteurs relevant de l'assainissement collectif sont :

- Le bourg y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie en excluant les secteurs d'urbanisation récente, les secteurs difficilement raccordables gravitairement et en tenant compte également de la potentialité de développement des zones urbanisables,
Le périmètre défini représente un potentiel de population correspondant à la charge admissible par le milieu récepteur soit 450 EH (115 habitations existantes et 102 habitations futures),
(Les scénarios proposés prévoient la construction d'une station d'épuration en contre bas du Bourg à proximité des villages de Brenavellec et Keruen)
- Penclenziou y compris l'extension de la zone d'activité de Penclenziou (1AUi) zone déjà assainie collectivement et raccordée au réseau de la commune de Pouldreuzic

Le reste de la commune est classée en zone relevant de l'assainissement non collectif (ou individuel) même pour les secteurs les plus urbanisés (Palud Trébanec et Crumuni) en raison de l'absence de développement urbanistique sur ces secteurs.



9.6 Plozévet

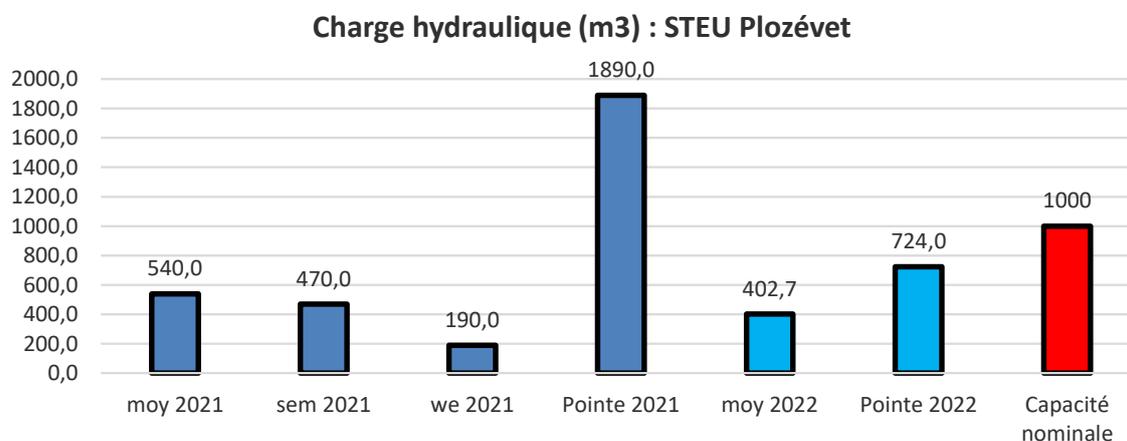
9.6.1 Station de traitement de Kerfildro

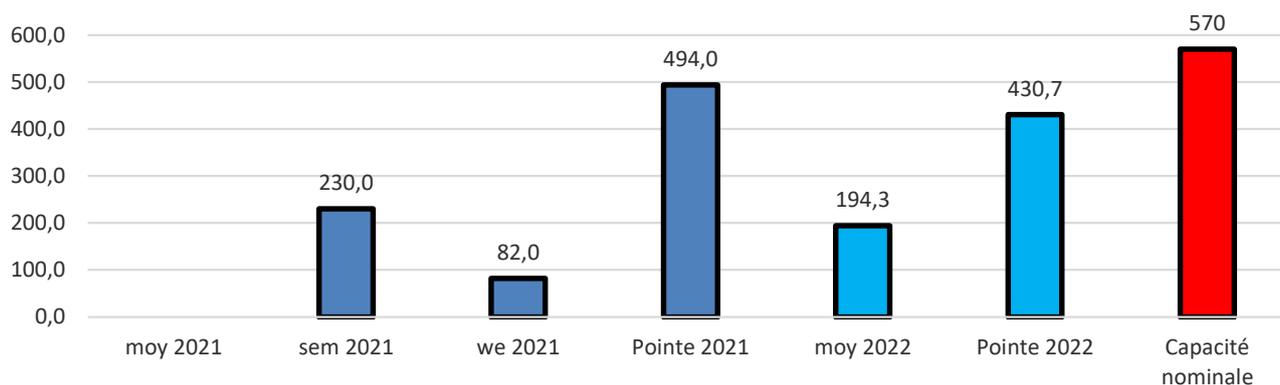
Localisation	Kerfildro	
Capacité	9500 EH	
	580 kg/j DBO5	
	1000 m ³ /j	
Date de mise en service	1993	
Descriptif du traitement	Boues activées faible charge	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral du 24 octobre 2013	
Point de rejet	Ruisseau de Kerfildro	
Traitement des boues	Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u>	
Traitement des graisses	Traitement sur la station de Plonéour-Lanvern ou station du Corniguel (Quimper)	
Etablissements sous convention raccordés	Capitaine Cook Par convention, la capacité de la station est répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Capitaine Cook : 70 % • CCHPB : 30 % 	
Conformité à la directive européenne	Oui	
Conformité à la directive européenne	Oui	
Qualité du traitement	Très bonne	

9.6.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

Volume journalier reçu, en moyenne annuelle : 402 m³/jour, soit 40 % de la capacité nominale (CN) hydraulique ;Valeur maximale enregistrée : 724 m³, soit 72 % de la CN.

Charges organiques
Charge organique (kg DBO5/j) : STEU Plozévet


En moyenne 194,3 kg DBO5/jour, soit 34 % de la capacité nominale.

Valeur maximale enregistrée : 430 kg DBO5/jour, soit 75 % de la capacité nominale

La qualité du traitement

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	4.35	15	99	98
DCO	22,92	70	97,7	96
MES	3,78	20	99,1	97
NTK	1,96	7	98	95
NH4	0,8	5	98,7	95
NGL	3,88	10	95,8	95
Pt	0.38	1	97	95

⇒ Les performances épuratoires, en moyenne annuelle, sont très bonnes.

⇒ Les normes de rejet sont respectées en concentration et rendement.

Suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
28/01/2022	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,2	10,8
	Azote global (N.GL.)	7,07	15,76
	Azote Kjeldhal (en N)	1,5	12,1
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	2,7	2,9
	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	9	9
	Escherichia coli (en N/100 ml)	838	725
	Matières en suspension (en Mg/l)	4	4
	Nitrates (en N-NO3)	5,5	3,63
	Nitrites (en N-NO2)	0,07	0,03
	Phosphore total (en P)	0,047	0,08
	Potentiel en Hydrogène (pH)	8,05	7,95
	Température de l'eau	10	10
26/03/2022	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,15	0,16
	Azote global (N.GL.)	6,03	5,93
	Azote Kjeldhal (en N)	0,8	1,3
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	2	2
	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	9	24
	Escherichia coli (en N/100 ml)	78	39 250
	Matières en suspension (en Mg/l)	4	40
	Nitrates (en N-NO3)	5,2	4,6
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,05	0,206
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,9	7,9
	Température de l'eau	12	12
27/07/2022	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,03	0,02
	Azote global (N.GL.)	5,46	6,85
	Azote Kjeldhal (en N)	0,53	0,93
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	2	2
	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	13	20
	Escherichia coli (en N/100 ml)	471	190 130
	Matières en suspension (en Mg/l)	2	6,8
	Nitrates (en N-NO3)	4,9	5,9
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,073	0,195
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,9	7,6
	Température de l'eau	20	20
11/08/2022	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,04	0,3
	Azote global (N.GL.)	5,68	4,13
	Azote Kjeldhal (en N)	0,55	1,3
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	0,5	0,5
Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval

11/08/2022	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	18	9
	Escherichia coli (en N/100 ml)	1 049	820 670
	Matières en suspension (en Mg/l)	3	6
	Nitrates (en N-NO3)	5,1	2,7
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,13
	Phosphore total (en P)	0,075	1,2
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,7	7,7
	Température de l'eau	20	20
09/09/2022	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,03	0,08
	Azote global (N.GL.)	5,2	3,93
	Azote Kjeldhal (en N)	0,5	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	0,7	1,4
	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	9	15
	Escherichia coli (en N/100 ml)	412	306 420
	Matières en suspension (en Mg/l)	2	8
	Nitrates (en N-NO3)	4,4	3,4
	Nitrites (en N-NO2)	0,3	0,03
	Phosphore total (en P)	0,095	0,16
Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,6	
Température de l'eau	20	20	
12/10/2022	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,18	0,18
	Azote global (N.GL.)	9,35	8,145
	Azote Kjeldhal (en N)	5,5	5,1
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	9	7,3
	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	170	150
	Escherichia coli (en N/100 ml)	13 000	46 000
	Matières en suspension (en Mg/l)	350	170
	Nitrates (en N-NO3)	3,8	3
	Nitrites (en N-NO2)	0,05	0,045
	Phosphore total (en P)	1,315	1,155
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,6	7,5
Température de l'eau	19	19	

Le suivi du milieu récepteur permet de constater que l'impact du rejet sur le milieu est peu significatif.

9.6.3 Industriels

Les volumes assujettis en 2022 (après application du coefficient de pollution) :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
TOTAL PLOZEVET	123 042	117 866	148 902	124 505	121 443	-2,5 %
CAPITAINE COOK	81 391	64 896	91 034	71 387	62 174	-13 %

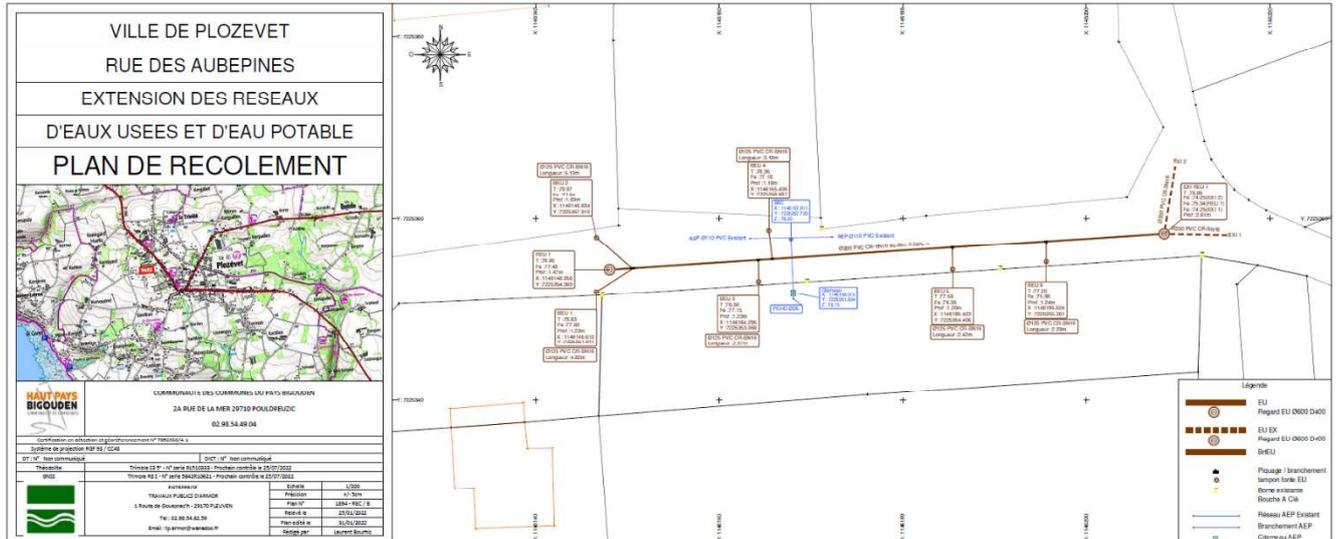
Convention de rejet avec capitaine COOK :

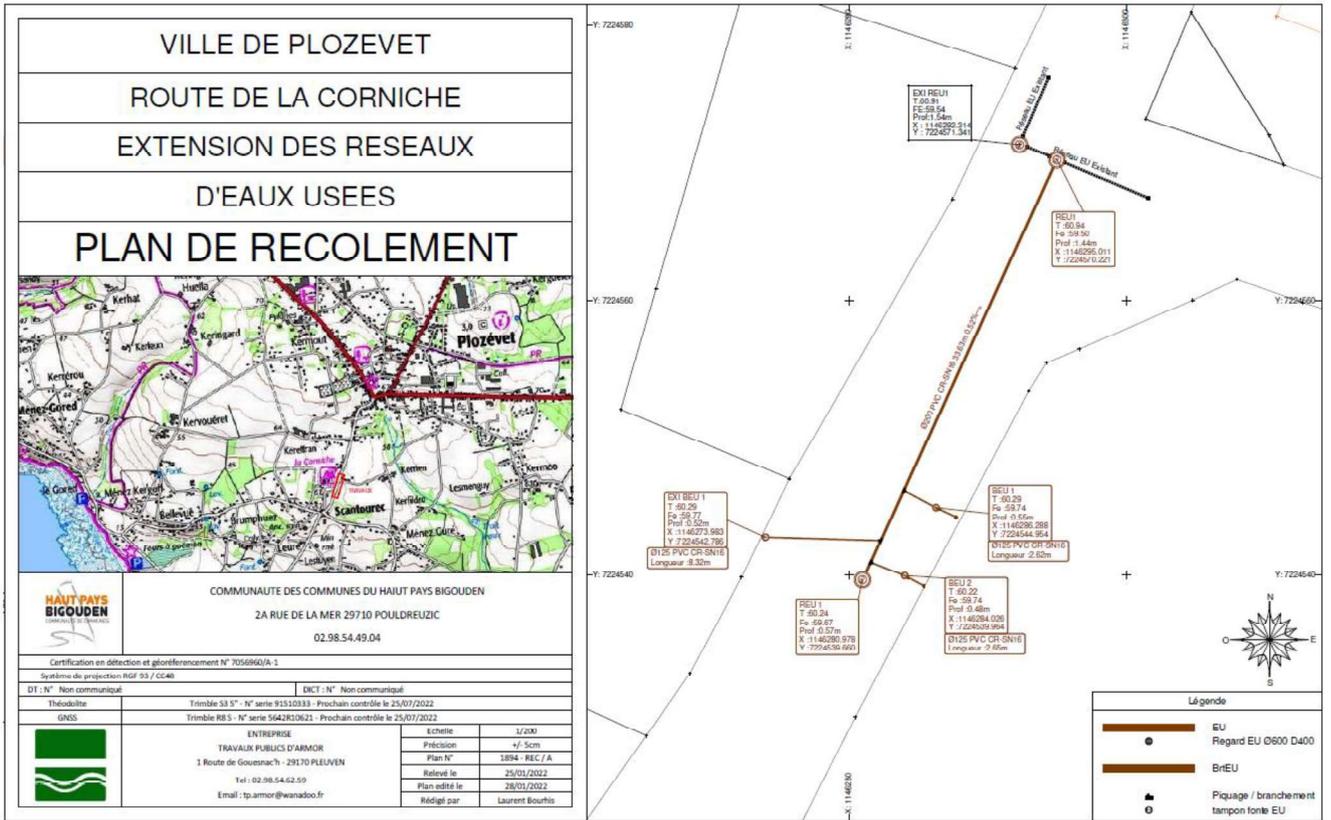
La convention a été renouvelée en juillet 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 3 ans.

9.6.4 Réseau d'assainissement de Plozévet

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Travaux en 2012 (pour mémoire)				
Extensions de réseau	Route de Kermao – Lesmenguy	5	10	
	Pouldreuzic bourg + Plovan Pencleuziou	124 existants + extension 59 nouveaux branchements	400	
Travaux réalisés en 2014 (pour mémoire)				
Extensions de réseau	Lotissement privé OPAC – Venelle de la Taverne	4 logements OPAC + office du tourisme + 1 maison existante	10 – 15	Réseau et poste de relevage rétrocedé à la CCHPB
	Rue des Mouettes et du 19 mars 1962	32	80	Desserte du lotissement communal « Hameau de la baie » (14 lots) + maisons existantes
	Résidence de vacances « Arts et Vie »	86	344	Pas d'extension, raccordement du réseau privé sur le réseau public chemin de Kerrien
Extensions réalisées en 2015 : extension rue de l'école des filles, du 19 mars 1962, impasse San Faron à Pouldreuzic				
Travaux réalisés en 2016				
Réhabilitation de réseau	Rue de la Fontaine – Chemin de Kerrien	900 ml	Travaux réalisés dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.	
Travaux réalisés en 2018				
Extension	Rue de la Garenne (la trinité – tranche 2)	4 habitations existantes – 10 EH		
Extension	Rue des mésanges	2 habitations futures – 5 EH		
Travaux / Extensions réalisés en 2019				
Réhabilitation de réseau	Impasse Corngad	50 ml D150 AC -> 50 ml D200 PVC		
Réhabilitation de réseau	Route de la Corniche et Chemin de Kerrien	Renouvellement de 37 branchements type « syphon » en AC par des boîtes à passage direct Travaux dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.		

Travaux / Réhabilitation réalisées en 2020 (décembre) et 2021 (janvier / février)		
Réhabilitation de réseau	Route de la Corniche et Chemin de Kerrien	935 ml D200 chemisé + 178 ml / 35 branchements chemisés + 20 regards réhabilités. Travaux dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.
Travaux de gestion patrimoniale inscrits au PPI		
Réhabilitation de réseau	Renouvellement des réseaux AEP / EU / EP dans le cadre de l'aménagement du bourg de Plozévet	Renouvellement du réseau rue de Quimper, d'Audierne et du centre : 450 000 €HT <ul style="list-style-type: none"> - 1 500 ml de réseau - 120 branchements Maître d'œuvre retenu : bureau d'études IRH (50 000 € HT) Travaux mutualisés : renouvellement du réseau AEP + EP Avancement : 1 ^{ère} tranche travaux en septembre 2022
Travaux / Extensions réalisées en 2021		
Extension	Rue des Aubépines (45 ml)	3 lots + 3 maisons existantes
Réhabilitation	Chemin de la Corniche (35 ml)	2 lots + reprise du branchement du camping



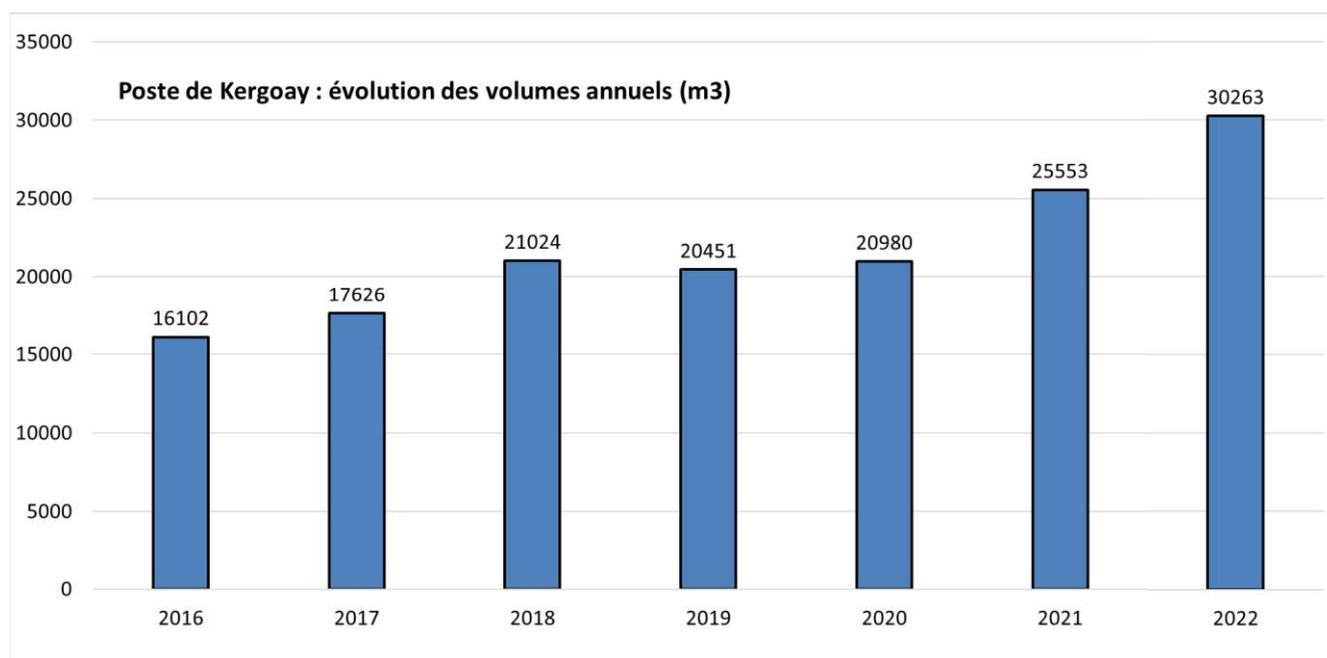


9.7 Pouldreuzic – bourg

9.7.1 Poste de relevage de « Kergoay »

Ce poste a été mis en service en janvier 2012, il est équipé de deux pompes à débit variable de 20 m³/h, d'un bassin tampon de 50 m³, d'un dispositif de traitement des odeurs sur charbon actif, ainsi que d'une injection de réactifs pour le traitement de l'H₂S.

Il transfère les eaux usées du bourg de Pouldreuzic vers la station de Plozévet-Kerfildro, via une conduite de refoulement d'une longueur de 6,5 km.



	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
TOTAL POSTE DE KERGOAY (m3)	21024	20451	20980	25553	30 263	18%
% Pouldreuzic m3 / volume reçu sur la STEP de Plozévet	11 %	9,5%	9,2%	12,9%	20,59%	7,69%

9.7.2 Mise à jour du zonage d'assainissement

Contexte

Une mise à jour du zonage d'assainissement est nécessaire afin d'intégrer les extensions réalisées en 2011 (lors du raccordement sur Plozévet), plus récentes (école des filles) et futures, et de définir les secteurs prioritaires pour la desserte en réseaux (points noirs assainissement), en tenant compte de la marge disponible sur la station de Plozévet et des besoins de la commune de Pouldreuzic.

Le zonage d'assainissement de la commune de Plozévet a été revu et approuvé en 2013, il intègre les besoins de la commune de Plozévet à horizon 20 ans.

Une marge de 30,3 kg de DBO₅ reste disponible sur la station d'épuration, disponible pour les besoins de la commune de Pouldreuzic.

Pour information, la station de Plozévet a une capacité nominale de 580 kg de DBO₅/jour.

Le secteur de Penhors a été exclu de cette étude compte tenu des perspectives d'évolution sur le secteur, le zonage actuel restant en vigueur. La charge reçue par la station ne permet pas d'envisager de nouvelles extensions de réseaux.

Le déroulement de l'étude

Démarrage de l'étude : mai 2016

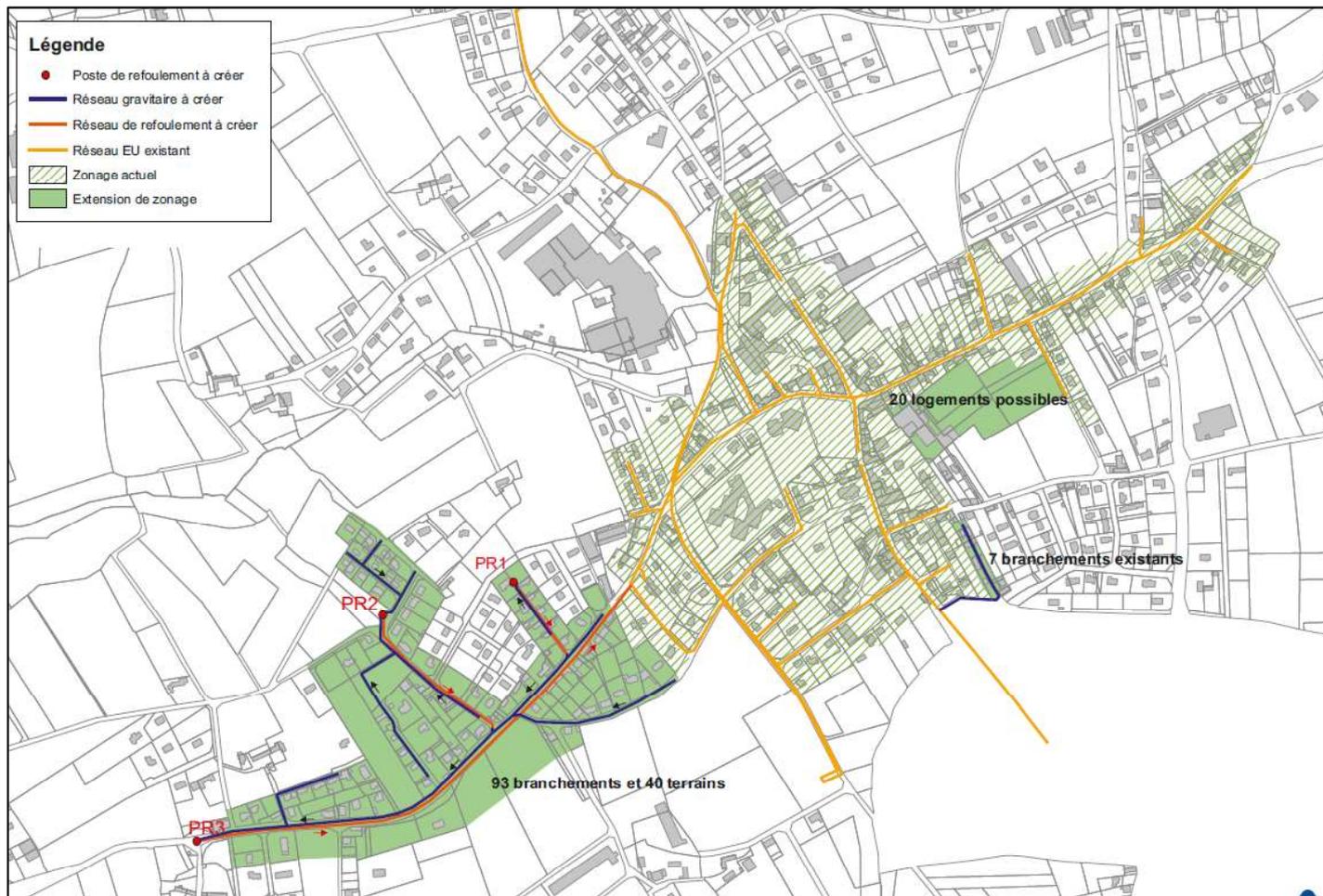
Délibération de la mairie de Pouldreuzic approuvant le zonage : 19/9/2016

Délibération de la Communauté de communes approuvant le zonage : 18/11/2016

Enquête publique : prévue du 17/7/2017 au 17/8/2017.

Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable le 26/09/2017 et le zonage a été adopté par délibération du conseil communautaire le 27/10/2017.

Carte du zonage d'assainissement retenu et des extensions à prévoir



Le secteur de « Penhors » a été exclu de cette étude compte tenu des faibles perspectives d'évolution sur le secteur, le zonage précédent reste donc inchangé.

Le zonage a été élaboré en lien avec :

- Le Plan Local d'Urbanisme de 2006,
- Le SCoT Ouest Cornouaille,
- Les zonages d'assainissement des communes de Plouzévet et Plovan,
- Les perspectives de développement et d'urbanisme de la commune à horizon 20 ans,
- Les études d'aptitudes des sols,
- Les contraintes de l'habitat et notamment les difficultés de réhabilitation de l'assainissement individuel (contraintes parcellaires),
- Les contrôles de bon fonctionnement réalisés par le SPANC.

Le projet de zonage tient compte de la marge théorique de 30,3 kg de DBO₅, soit 673 Equivalents Habitants sur la station d'épuration de Plouzévet, disponible pour les besoins de la commune de Pouldreuzic.

Le projet de zonage intègre :

- Les extensions de réseaux réalisées en 2011 lors du raccordement sur Plozévet : rue de Pont l'Abbé, Hent Sant Fiakr, Sant Faron et rue de la mairie,
- Les extensions de réseaux réalisées en 2015 : école des filles et du 19 mars 1962.
- La rue « Poul Boulic ».

Les secteurs concernés par l'extension de zonage correspondent globalement aux secteurs prioritaires définis dans l'étude technico-économique et le schéma directeur assainissement de 2010.

La répartition des charges est la suivante : Capitaine COOK (70%), Commune de Plozévet (25%), Commune de Pouldreuzic (5%).

Le zonage permet d'envisager à terme au maximum 185 nouveaux raccordements.

9.7.3 Réseau de Pouldreuzic – bourg

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions réalisées en 2012 (pour mémoire)</u>				
<i>Extensions de réseau dans le cadre du raccordement sur Plozévet</i>	Pouldreuzic : extension rue de Pont l'Abbé, rue de la mairie, impasse de la mairie, rue Sant Faron et Sant Fiakr et résidence Park an Id : 55 branchements, Plovan : extension rue de Pont l'Abbé et zone de Pencleuziou	62	135	Résorption de nombreux « points noirs » ANC
<u>Extensions réalisées en 2015 (pour mémoire)</u>				
<i>Extensions de réseau</i>	Rue du 19 mars 1962, rue de l'école des filles, « impasse » San Faron	22	50	Résorption de nombreux « points noirs » ANC + raccordement de la nouvelle école publique et de l'école privé ND de Lorette Travaux réalisés de juillet à septembre 2015
<u>Extensions réalisées en 2019</u>				
<i>Lotissement communal</i>	Lotissement communal le « clos du bourg » à la place de l'ancienne « friche Guichaoua » + Finistère Habitat	13 lots commune + 2 lots Finistère Habitat	50 EH	Travaux 2019

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Extensions réalisées en 2022 (non réceptionnées au 31/12/22)				
Extensions	Rue de la mer jusque « Ty Boss » y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie, quartiers de « kervizigou » venelle de « Kermaria », impasse des Cheminots et impasse « Bellevue » (secteur de « Landrezec »), rue de l'école des filles	98 habitations existantes 40 terrains urbanisables		2 307 ml de réseau gravitaire, (Canalisation Grès DN 200 : 1790 ml + Canalisation PP DN 160 : 517 ml) 1 309 ml de refoulement, 113 branchements (maisons existantes) 3 Postes de relevage Travaux mutualisés : renouvellement du réseau AEP + EP Maîtrise d'œuvre : IRH

9.8 Pouldreuzic – Penhors

9.8.1 Station de Pouldreuzic – Penhors

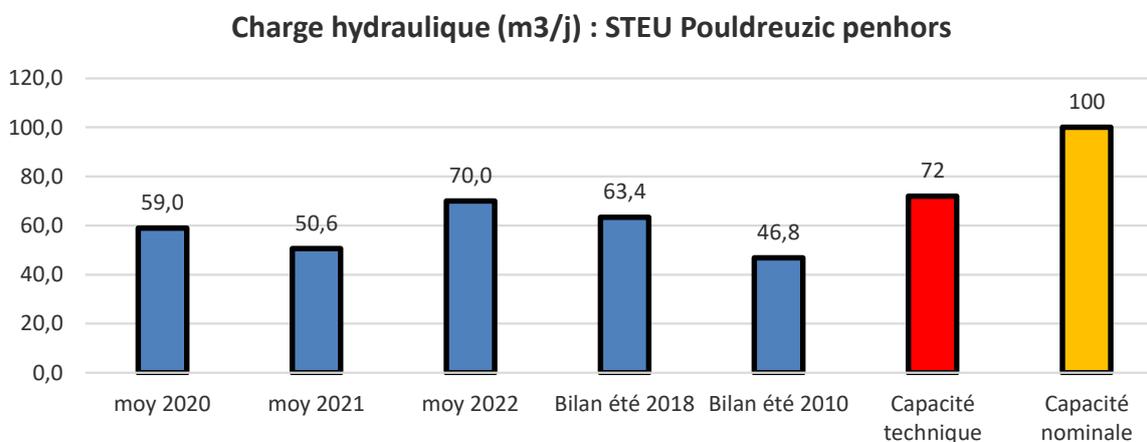
Localisation	Penhors	
Capacité	Capacité théorique : 500 EH (30 kg/j DBO5 - 100 m3/j) (Base 11 m²/EH) Capacité réelle (technique) : 400 EH (24 kg DBO5/j – 72 m3/j) (Base 15 m²/EH)	
Date de mise en service	Mai 1985	
Descriptif du traitement	Lagunage naturel	
Point de rejet	Ruisseau de « Tregonguen »	
Établissements sous convention raccordés	Aucun	
Qualité du traitement	Qualité satisfaisante	
Conformité à la directive européenne	Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Non conforme (cf. commentaires sur la qualité du traitement)	

9.8.2 Bilan annuel du système d’assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

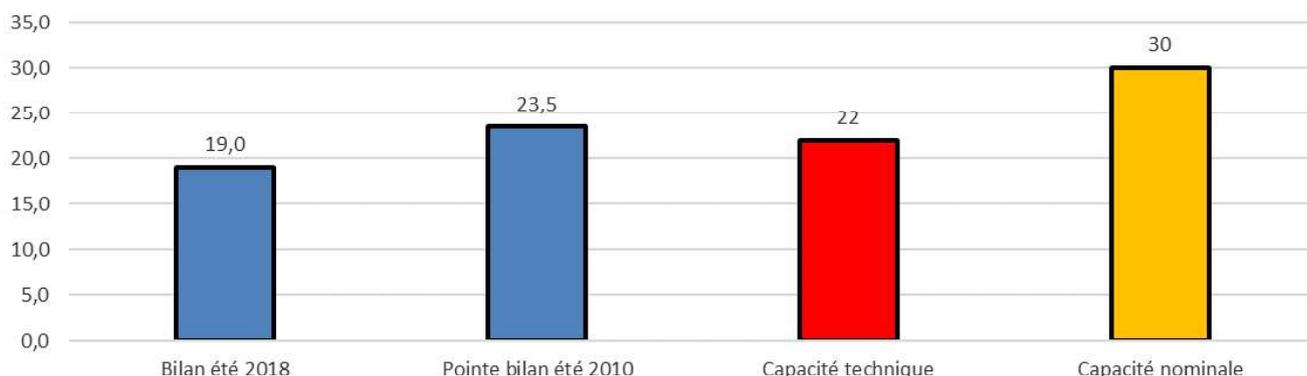
Bilan des charges hydrauliques :



Bilan été 2018 : 88% de la capacité technique et 63% de la capacité nominale

Charges organiques

Charge organique (kg DBO5/j) : STEU Pouldreuzic Penhors



Les bilans 24h, tous réalisés en période estivale lors des pics de fréquentation sur « Penhors », montrent que la station arrive **en limite de capacité** en période touristique.

Le 18/07/2018, un bilan pollution a été réalisé par le SEA en période estivale : la charge de pollution mesurée était de l'ordre de **85 % de la capacité technique** organique des ouvrages.

Hors saison touristique, la charge reçue, sur la base de 45 g de DBO₅/j/hab et 150 habitants sédentaires, est estimée à **6,8 kg de DBO₅/jour, soit 29% de la capacité technique de la station.**

Le SEA souligne cependant qu'il pourra s'avérer nécessaire de limiter les raccordements dans le futur.

Depuis le bilan réalisé en 2010, il y a eu peu de nouveaux raccordements et le zonage d'assainissement ne prévoit pas d'extensions de réseau sur le secteur de « Penhors ».

La qualité du traitement

	12/07	Normes de rejet mg/l
DBO5 mg/l	62	-
DBO5 filtrée mg/l	2.2	40
DCO mg/l	295	-
DCO filtrée mg/l	52	120
MES mg/l	202	120
N-NH4 mg/l	0	-
NTK mg/l	16	50
Pt mg/l	6.2	-
E. Coli npp/100 ml	2592	-

Les résultats épuratoires sont conformes aux performances attendues sur ce type de traitement.

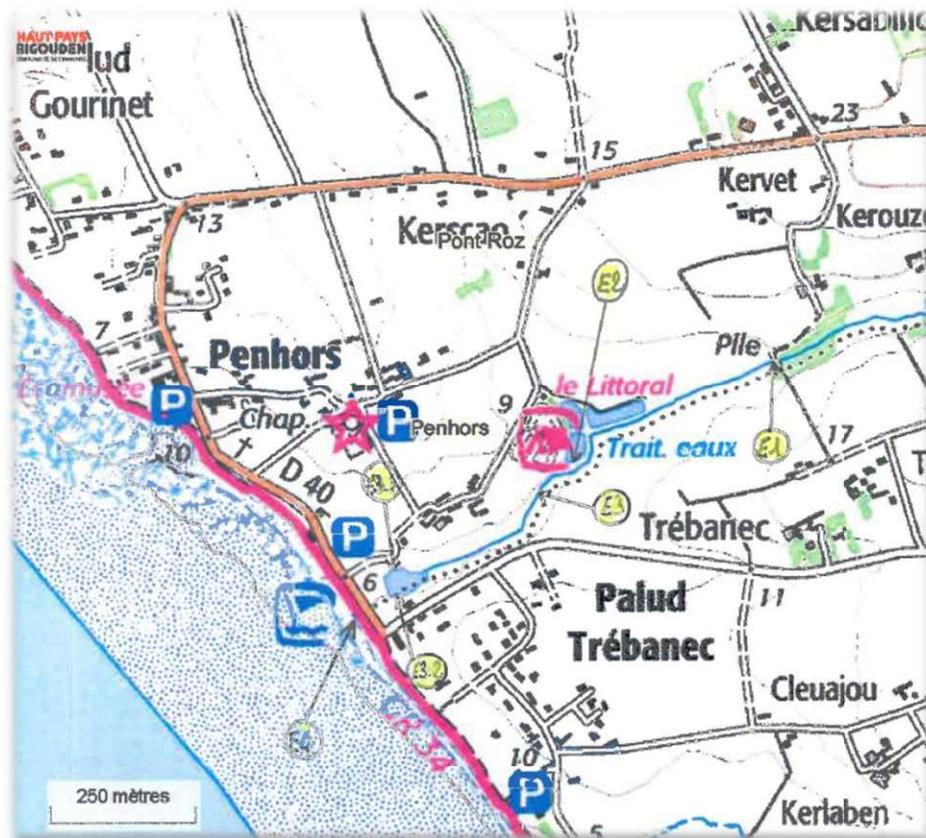
Compte tenu des limites techniques du lagunage, des dépassements ponctuels de la norme de rejet sur les matières en suspension sont inévitables (conditions favorables aux « blooms » algaux).

Cependant, le lagunage permet normalement d'obtenir un bon abattement bactérien, ce qui présente un intérêt compte tenu des zones de baignades proches.

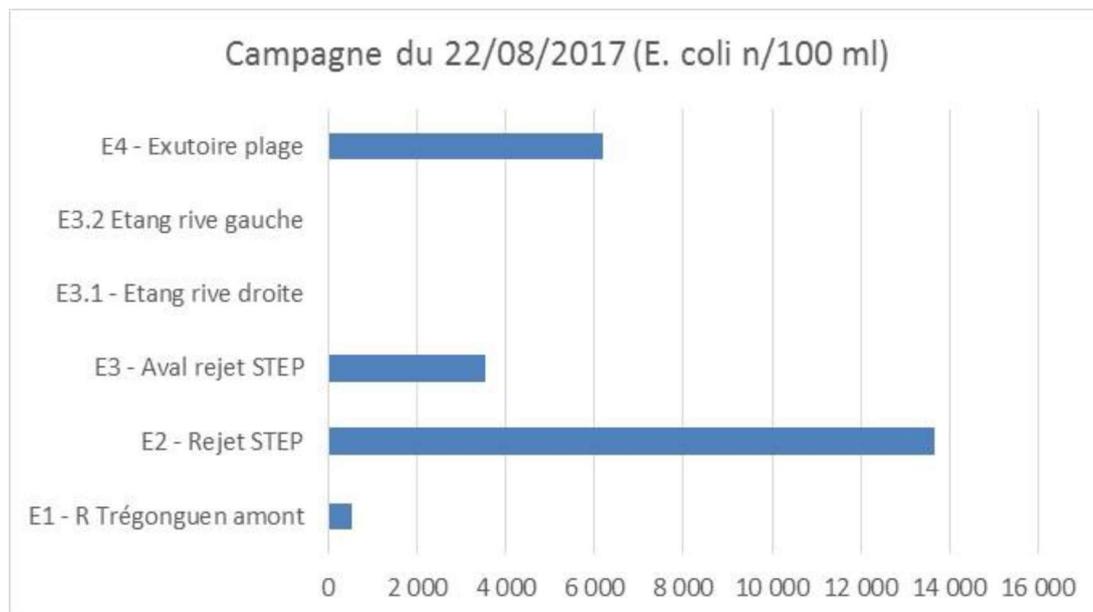
Les prélèvements réalisés par l'ARS au niveau du poste de secours témoignent d'une bonne qualité de l'eau de baignade (E. coli < 50 / 100 ml)

Le suivi de la qualité du rejet et du milieu récepteur

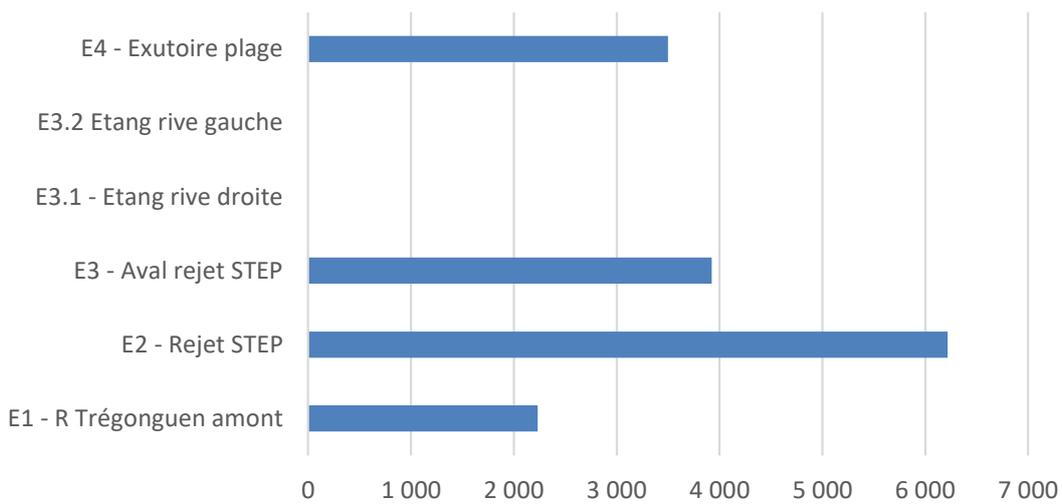
Un suivi du milieu récepteur a été mis en place à compter à partir de 2017, sur les points ci-après :



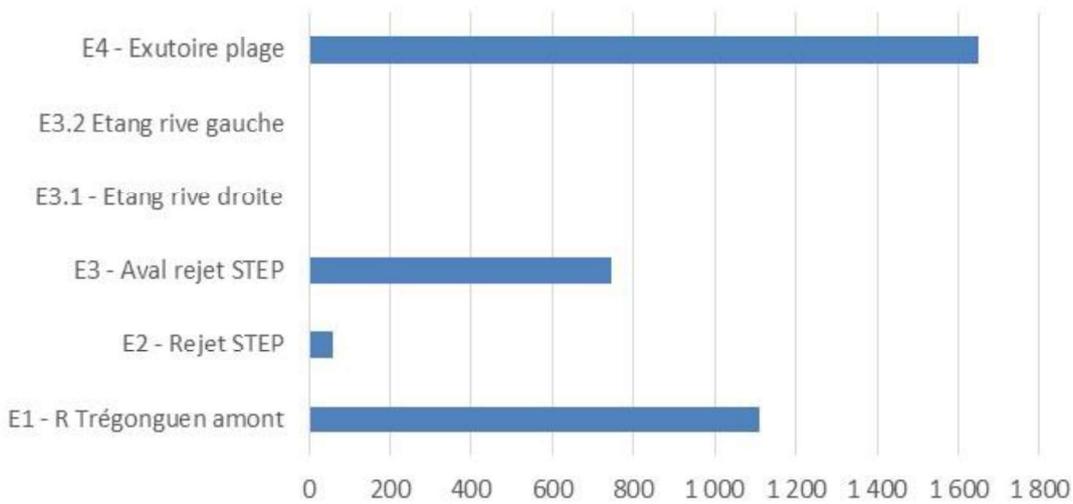
8 campagnes d’analyses ont été réalisées, les résultats figurent sur les graphiques ci-après :



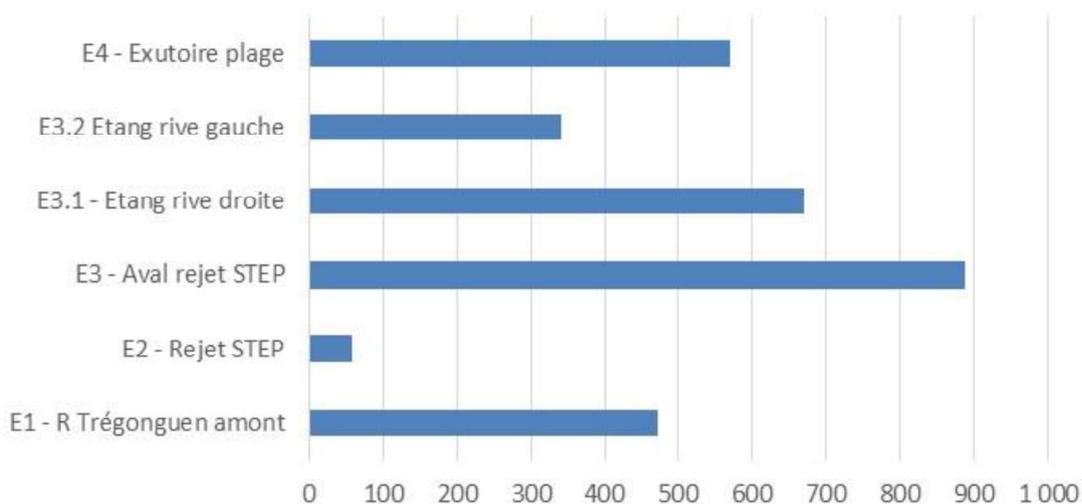
Campagne du 7/09/2017 (E. coli n/100 ml)

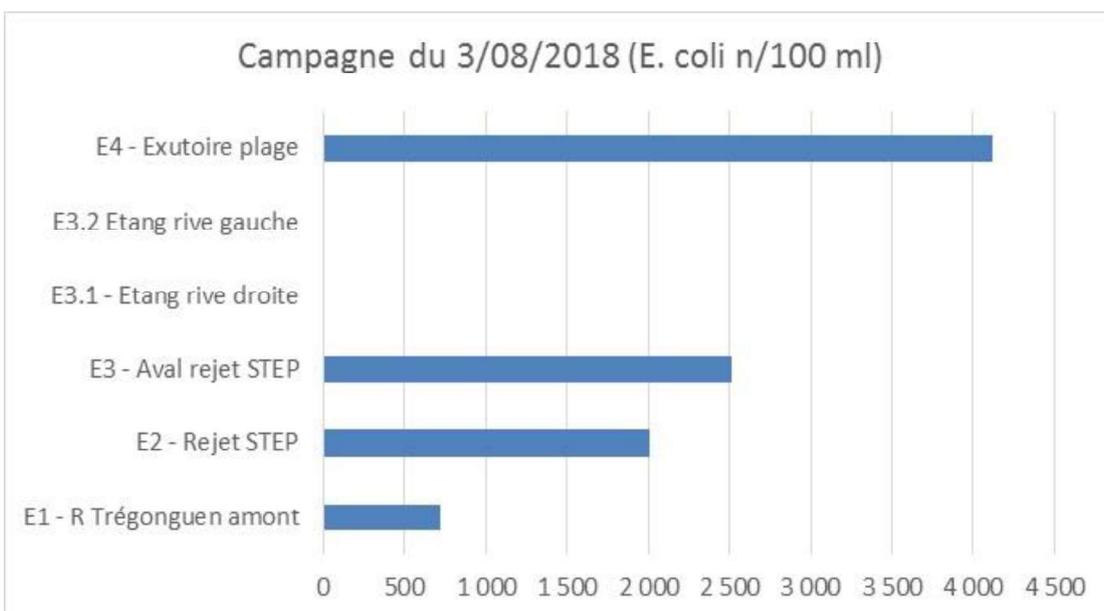
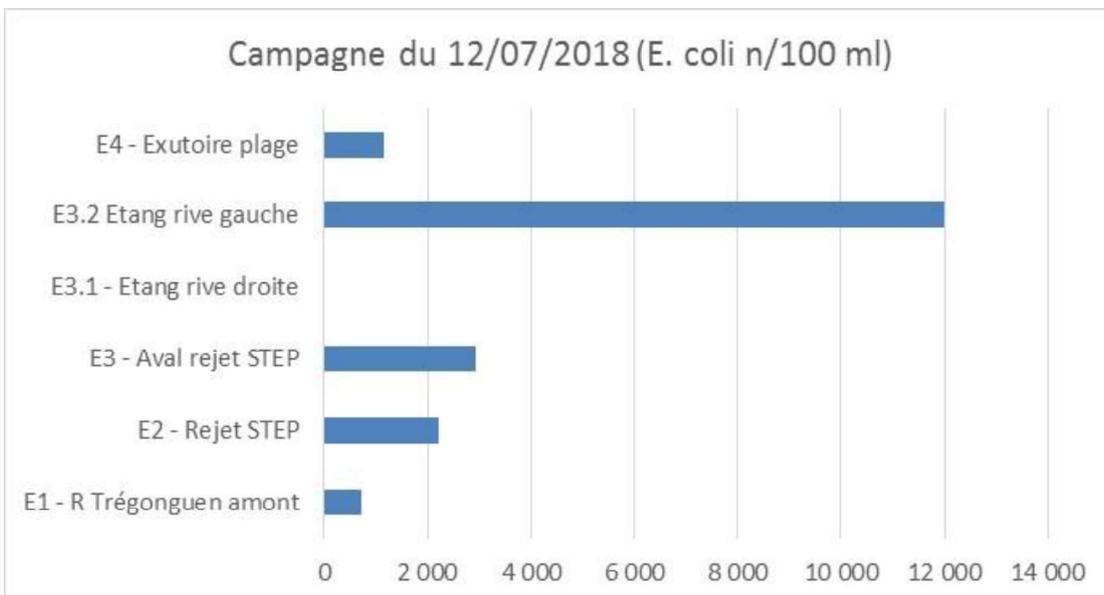
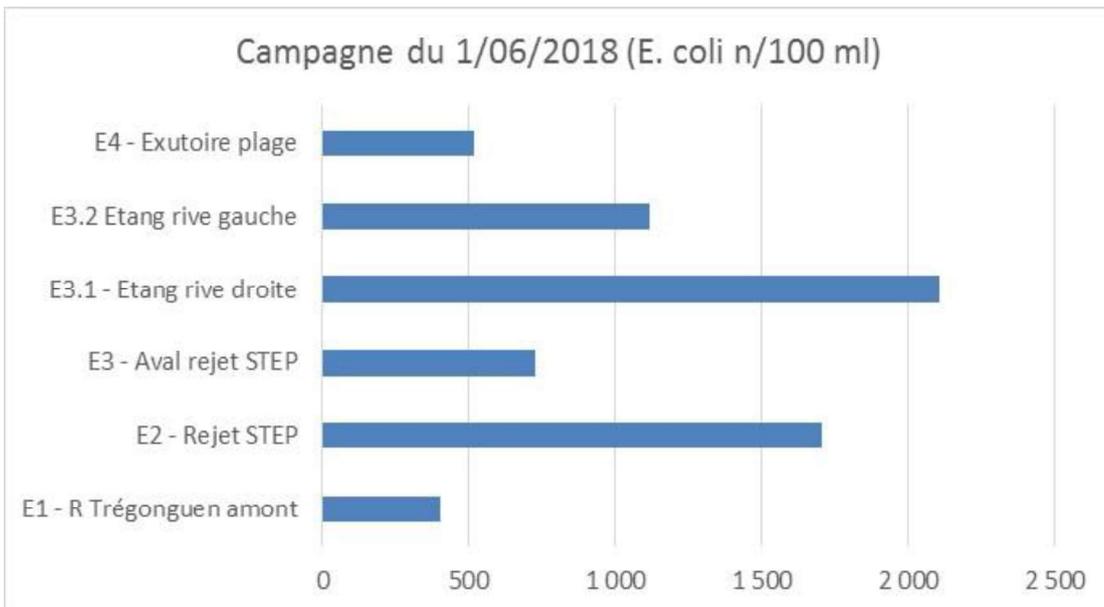


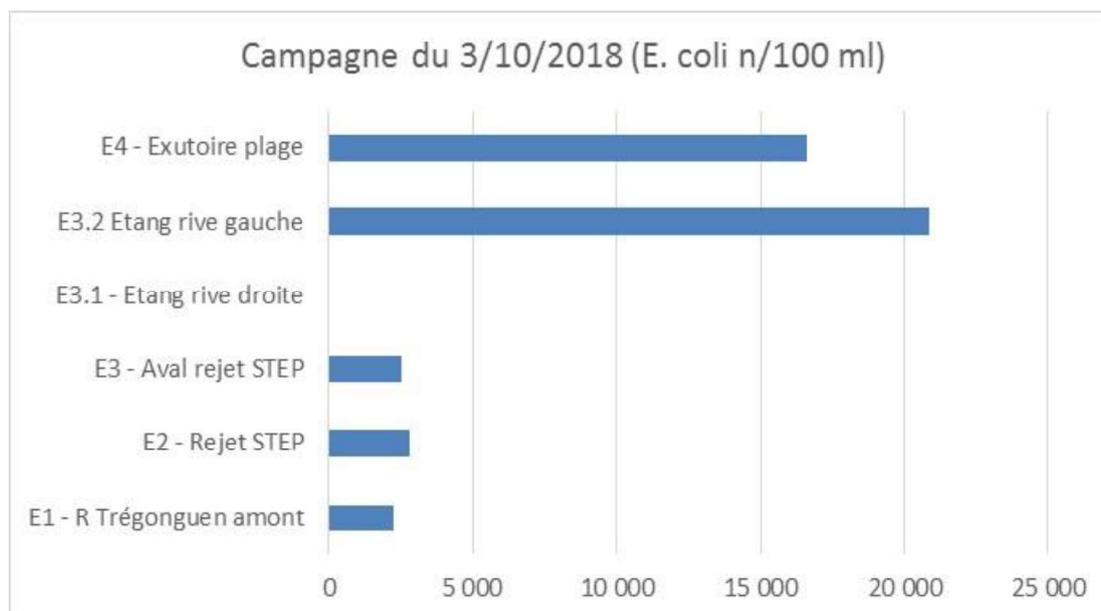
Campagne du 23/03/2018 (E. coli n/100 ml)



Campagne du 27/04/2018 (E. coli n/100 ml)







Pour la campagne du 3/10, il a été procédé à l'identification de l'origine bactérienne, grâce à l'analyse de marqueurs spécifiques (humain, ruminant, porc, oiseaux marins, équin, canin et volaille).

Pour les 5 points, la présence de marqueurs humains est confirmée.

Pour les points 3.2 (étang) et 4 (ruisseau sur la plage), **des marqueurs oiseaux marins viennent s'y ajouter.**

Conclusions :

- On constate une augmentation conséquente de la pollution bactérienne au niveau de l'étang, entre la plage et le cordon de galet,
- En 2018, cette augmentation ne peut directement être mise en relation avec le rejet de la station (concentrations correctes, pas d'impact sur le point directement en aval mais augmentation au niveau de l'étang),
- Le service de Police de l'eau a conclu en 2019, que "la dégradation de la qualité de l'eau, en sortie d'aqueduc (trop-plein de l'étang) sur la plage, n'est pas imputable au rejet des lagunes, mais à une contamination, plus en aval, au niveau de l'étang littoral",
- L'apport bactérien lié aux oiseaux marins existe au niveau de l'étang, sans qu'elle puisse être réellement quantifiée, en comparaison des apports d'origine humaine,
- On peut aussi noter que les 14 prélèvements réalisés par l'ARS, de fin mai 2019 à mi-septembre 2019, au niveau du poste de secours de Penhors-Plage ont tous révélé des bons résultats pour l'eau de baignade (avec systématiquement des concentrations en streptocoques fécaux et E. Coli < 50 / 100 ml).
- Des investigations complémentaires vont être réalisées, notamment au niveau des assainissements non collectifs à proximité de l'étang.

Sécurisation des ouvrages

1^{ère} tranche :

La réfection de la clôture, côté camping, a été réalisée en juin 2015, afin de garantir la sécurité du site :

- Pose d'une canalisation pluviale D600 en tranchée drainante (géotextile + 20/40),
- Pose de la clôture en parallèle (hauteur hors sol : 2 m),
- Coût des travaux de sécurisation : 15 000 € HT.

Seconde tranche :

Remplacement de la clôture « côté champ » au Nord-Ouest du site, en juin 2017 :

- 300 ml de clôture (hauteur hors sol : 2 m),
- Coût des travaux de sécurisation : 11 700 € HT.

3^{ème} tranche :

A prévoir : remplacement de la clôture « côté marais ». Un projet de confortement des digues et berges est en cours.

Le renouvellement de la clôture du poste de Penhors-plage a été réalisé en juillet 2018.

9.8.3 Réseau de Pouldreuzic – Penhors

De l'ordre de 105 branchements sont raccordés (estimation), soit une population estimée à 620 personnes (150 sédentaires, 470 saisonniers).

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions envisagées dans le futur</u>				
Extensions de réseau	Pas d'extension de réseau prévue – raccordement de « dents creuses » uniquement			

Le réseau collecte de manière significative des eaux parasites. Les ITV réalisés dans le cadre du contrat de DSP ont mis en avant des intrusions importantes.

Les volumes d'eaux parasites ont été estimés dans le cadre du point zéro réalisé par la SAUR, elles représenteraient :

- 11 500 m³/an d'eaux parasites d'infiltration (EPI) = intrusion de la nappe dans le réseau,
- 82 m³/j d'eaux claires parasites (EPC) = intrusion d'eaux de pluie dans le réseau (par des branchements non conformes, des tampons d'eaux usées pouvant être situé dans le fil d'eau, ...)

La collecte d'eaux parasites sur un lagunage naturel ne génère pas de dysfonctionnements et contribue au contraire par le phénomène de dilution à limiter les odeurs qui apparaîtraient sur un réseau strictement séparatif.

Cependant, les temps de pompage des postes sont inévitablement augmentés, ce qui génère donc une consommation énergétique plus importante.

A l'exception des parties de réseaux où le collecteur montrerait des défauts structurels graves, la réhabilitation de réseau sur le secteur de Penhors n'apparaît pas prioritaire par rapport aux réhabilitations envisagées sur Plozévet ou Ploneour Lanvern. Certains regards vont être réhabilités par le délégataire SAUR.

Les postes de refoulement de la Palud Gourinet, de Penhors et de la station ont été équipés en autosurveillance afin de sécuriser leur fonctionnement. La pose d'une chambre à vannes sur le poste de refoulement de la Palud Gourinet, prévue dans le cadre de la DSP, a été réalisée en juin 2012.

9.9 Gourlizon

Situation actuelle

La commune de Gourlizon a réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2002, les phases 1 à 3 ayant été réalisées. Ce zonage d'assainissement n'a cependant pas été adopté.

Actuellement, l'ensemble du territoire communal est en assainissement non collectif. Il existe cependant dans le bourg un réseau d'assainissement datant de 1998, réalisé au cours de travaux sur le réseau pluvial.

Etude technico-économique et adoption d'un zonage d'assainissement

A la suite de l'étude technico-économique réalisée sur la commune de Gourlizon, en concertation avec la commune et la Communauté de communes, le bureau d'études ABC a présenté en septembre 2020 un projet de zonage d'assainissement pour la commune de Gourlizon.

Ce zonage a été élaboré en lien avec :

- Les perspectives de développement et d'urbanisme de la commune à horizon 20 ans,
- Les études d'aptitudes des sols,
- Les contraintes de l'habitat et notamment les difficultés de réhabilitation de l'assainissement individuel (contraintes parcellaires fortes dans le centre-bourg).

Le scénario proposé prévoit la construction d'une station de traitement des eaux usées par « filtres plantés de roseaux » à l'ouest du bourg, au lieu-dit « Kerouguen » (parcelle n°33 section ZI acquise par la CCHPB). Cette station sera dimensionnée pour 150 Equivalent Habitants.

Le réseau d'assainissement déjà présent dans le centre bourg sera complété par 600 mètres de collecteur gravitaire en direction du site de traitement, auquel s'ajoute 1 poste de relevage et 130 mètres de réseau en refoulement.

Ce réseau d'assainissement permettra à terme de raccorder environ 60 habitations (existantes et futures).

Le scénario et la carte de zonage associée ont été approuvés en commission eau et assainissement le 15 octobre 2020.

A noter que l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale – DREAL / MRAe) a été consultée dans le cadre de l'examen « au cas par cas », en juin 2021. L'objectif de cette procédure est de permettre à l'Autorité Environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser une évaluation environnementale.

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal de GOURLIZON a approuvé cette proposition de zonage.

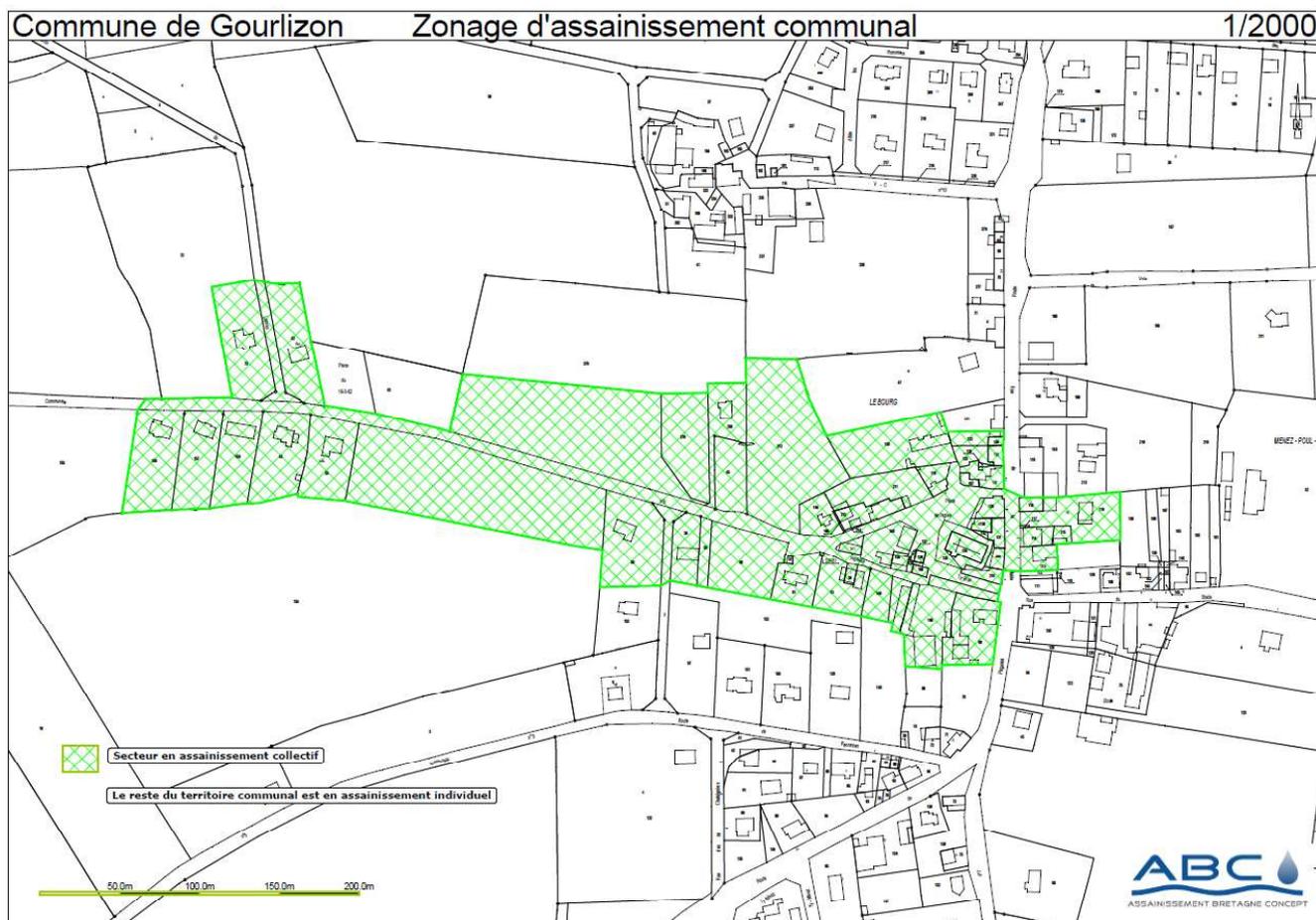
Le projet de zonage a été délibéré par le conseil communautaire le 14 décembre 2020.

Décision de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 28/07/2021 : pas d'évaluation environnementale

Enquête publique : 6/12/2021 au 6/01/2022

Rapport final et conclusions de la commissaire enquêtrice remis le 27/01/2022 = avis favorable

Délibération du conseil communautaire adoptant le zonage le 30/03/2022



Création du système d'assainissement de Gourlizon

Réseau d'assainissement

Dans le bourg, il existe depuis 1998 un réseau de collecte des eaux usées mis en place au cours de travaux effectués sur le réseau d'eaux pluviales. Ce réseau n'est pour l'instant pas utilisé du fait de l'absence de système de traitement en aval du réseau.

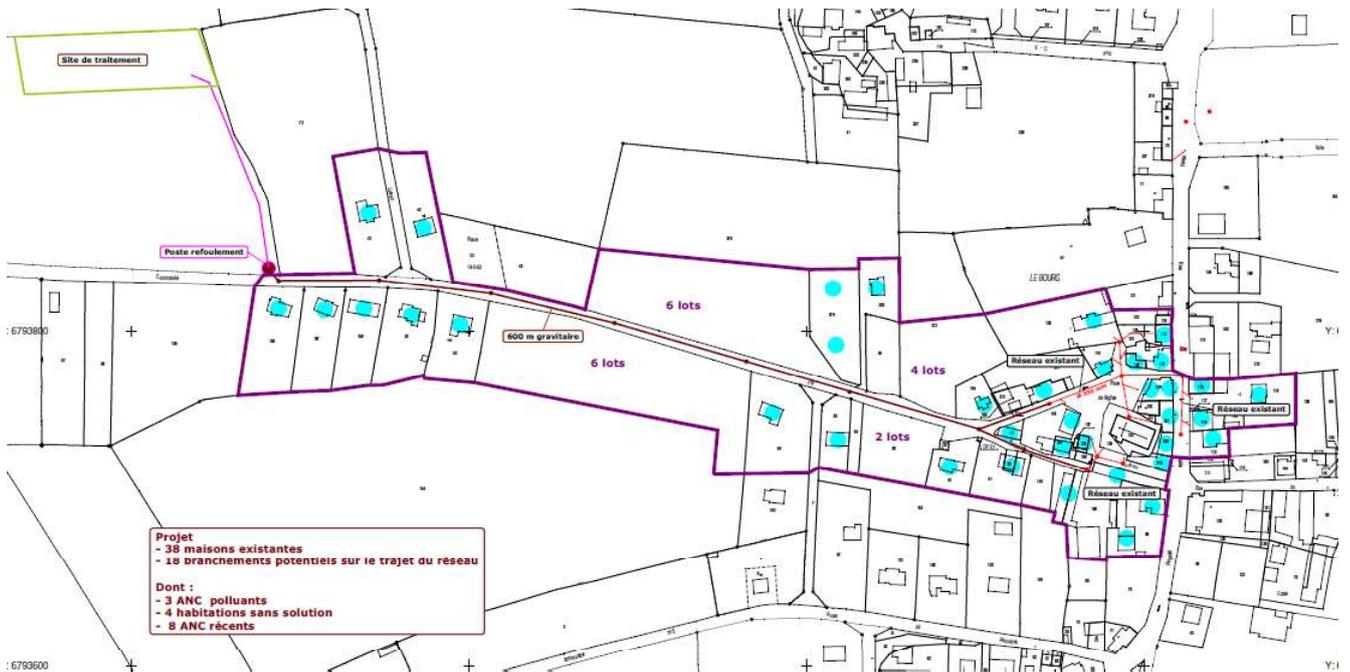
Ces tronçons en diamètre 200 mm sont situés sous la Départementale 57 et aux abords de l'église. Quelques boîtes de branchement ont également été posées.

Les ITV partielles réalisées sur ce réseau ont permis de constater qu'il était en bon état. **L'intégralité du réseau fera l'objet d'une inspection avant réutilisation (environ 150 ml).**

Descriptif des travaux à réaliser :

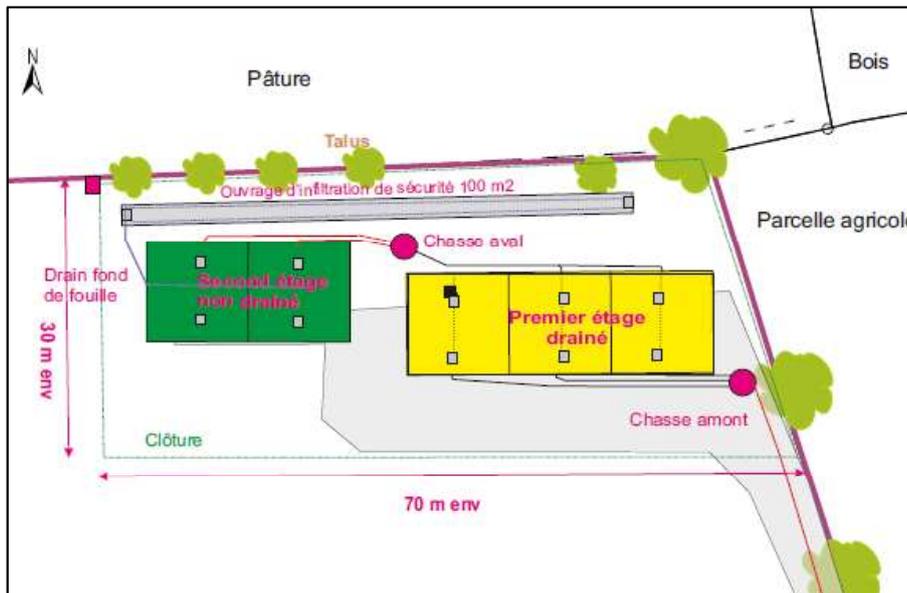
- Création d'un réseau gravitaire en DN200 : 600 ml
- Reprise du réseau existant : 150 ml
- Réseau de refoulement : 130 ml
- 1 poste de relevage (alimentation de la STEP)

Le montant des travaux est estimé à 450 000 € HT (source : étude technico-économique / zonage).



Station de traitement des eaux usées

La station de type « filtres plantés » sera implantée au niveau du site de de Kerouguen sur la parcelle ZI n°333 appartenant à la communauté de communes.



La station aura une capacité nominale de 150 Equivalent-habitants soit :

- une charge hydraulique de 22,5 m³/j
- une charge organique de 9,0 kg de DBO₅.

Les eaux traitées seraient par la suite infiltrées sous le second étage de filtres plantés, suivi d'un ouvrage d'infiltration de sécurité (si nécessaire).

Une étude de sol a confirmé la faisabilité du projet (cf. annexe 3).

Compte tenu de la surface disponible, des réserves seront conservées pour une éventuelle extension future de la station.

Le montant de la station d'épuration est estimé à 166 000 € HT (source : étude technico-économique / zonage).

Planning prévisionnel

Travaux : fin 2023 – début 2024

9.10 Tréogat

La commune de Tréogat a adopté un zonage d'assainissement entièrement en assainissement individuel.

9.11 Guiler sur Goyen

La commune de Guiler sur Goyen a adopté un zonage d'assainissement entièrement en assainissement individuel.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

10 LES FAITS MARQUANTS

- La finalisation des contrôles de bon fonctionnement.
- **Le choix du délégataire SAUR pour la DSP à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 9 ans.**
- Installation du nouveau logiciel YPRESIA pour l'ensemble des contrôles (collectifs et non collectifs) sur l'ensemble du territoire.
- Contrôles de bon fonctionnement sur la commune de PLOZEVET (été).
- Contrôles de bon fonctionnement sur LANDUDEC : périmètre de captage.
- Contrôles dans le cadre réglementaire sur l'ensemble du territoire : Cessions, Conceptions et Réalisations.

11 ORGANISATION DU SERVICE

11.1 Compétence communautaire de l'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif a été prise par la CCHPB en 2001, afin d'assumer les obligations liées à la loi sur l'eau de 1992.

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a débuté ses activités en 2002. Son territoire est celui des 10 communes de la CCHPB (Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat).

La CCHPB n'a pas pris la compétence facultative d'entretien des installations d'assainissement individuel.

11.2 Gestion du service

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le contrat de DSP avec la SAUR intègre le SPANC.

Dans le cadre de ce contrat, le prestataire assure :

- Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des dispositifs d'assainissement individuel
 - De toutes les constructions neuves
 - Des constructions existantes réhabilitant leur installation d'assainissement individuel ou se dotant d'une installation d'assainissement neuve
- Le contrôle de bon fonctionnement périodique des installations existantes,
- Le contrôle obligatoire lors des cessions immobilières,
- Le renseignement téléphonique de l'ensemble des particuliers situés sur le territoire de la CCHPB,
- La gestion sous forme informatique et papier des contrôles effectués et des courriers échangés,
- La partie administrative correspondant à la facturation des prestations,
- Une assistance technique et juridique à la CCHPB.

Un groupe de travail interne à la CCHPB a été monté. La rédaction d'un dossier d'AMO est en cours (perspectives, financier, RH, procédures).

11.3 Moyens de la CCHPB pour la gestion du service

Michel Burel est Vice-Président délégué à l'Eau potable, à l'Assainissement et au SAGE.

Il est appuyé par une commission assainissement constituée d'élus, qui se réunit 2 à 3 fois dans l'année.

Le service est géré par Olivier KERSUAL, responsable du service.

La partie administrative et financière est suivie par la direction et la responsable des services administratifs et financiers. Depuis le nouveau contrat de DSP, la partie facturation est assurée par le délégué.

Le responsable du service assainissement :

- Anime et pilote le groupe de travail SPANC,
- Assure la veille réglementaire,
- Assure également un suivi des particuliers, notamment sur des cas particuliers ou complexes (réhabilitations),
- Peut en appui du délégué apporter des réponses techniques à la demande des particuliers,
- Anime le programme d'aide à la réhabilitation des assainissements non conformes à risque sanitaire, en lien avec le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

Le service assainissement vérifie également les demandes de projet d'assainissement et les études de filières d'assainissement. En effet, dans le cadre de la nouvelle DSP avec la SAUR, il a été acté que la SAUR délivre directement les avis au niveau de la conception, sans visa de la Communauté de Communes (dans l'ancienne procédure le Vice-Président visait et signait les rapports de contrôle fournis par le délégué, ce qui engageait la responsabilité du maître d'ouvrage).

Cette procédure permet de conserver un regard sur les dossiers et sur le travail réalisé par le délégué et les bureaux d'études, de déceler d'éventuels problèmes sur les études de sol, de prévoir une dérogation si nécessaire, d'avoir une connaissance des dispositifs mis en place sur le territoire, ...

11.4 Règlement d'assainissement non-collectif

Le règlement d'assainissement non-collectif a été révisé par délibération en date du 30/03/2022.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet (cchpb.bzh) de la Communauté de Communes, ou disponible sur demande.

11.5 Facturation des prestations du service aux particuliers

11.5.1 Contrôle de l'existant

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégué, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

11.5.2 Contrôle du neuf

Les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégué, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

11.6 Tarifs

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 sont détaillés ci-après, compte tenu du tarif obtenu dans le cadre du nouveau contrat :

CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT ET CONTROLES DU NEUF

	<i>Tarif usager</i>	<i>Tarif délégataire</i>	<i>Tarif Collectivité</i>
Contrôle de conception – installations neuves ou réhabilitées	93,91 € HT	70,68 € HT	23,23 € HT
Contrôle de réalisation – installations neuves ou réhabilitées	113,73 € HT	98,95 € HT	14,78 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	101,90 € HT	80,78 € HT	21,12 € HT
Contre visite de conformité	86,84 € HT	86,84 € HT	0 € HT

CONTROLES DE CESSIONS IMMOBILIERES (CCI)

A partir du 1^{er} janvier 2011, l'évolution de la réglementation (Grenelle 2) impose un contrôle de l'assainissement non collectif lors des ventes immobilières. Le vendeur doit fournir un certificat de contrôle de bon fonctionnement de moins de 3 ans. Ce contrôle est réalisé à titre exclusif par le SPANC.

Le tarif pour les usagers est donc le suivant, compte tenu du tarif obtenu dans le cadre du nouveau contrat :

	<i>Tarif usager</i>	<i>Tarif délégataire</i>	<i>Tarif collectivité</i>
<i>CCI</i>	151,92 € HT	141,36 € HT	10,56 € HT

12 INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013**.

12.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Critère	Réponse	Nombre de points attribués
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Pas sur toutes les communes	0 pts
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	+ 20 pts
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui	+ 30 pts
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	Oui	+ 30 pts
Total partie A		80 points
B – Éléments facultatifs pour la mise en œuvre du service		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	0 points
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	0 points
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non (capacité de traitement sur le territoire insuffisante)	0 points
Total partie B		0 points
TOTAL (sur 140 pts)		80 points

12.2 Autres indicateurs

	Critère	Descriptif/Remarque	Au 31/12/2022
<u>P301.3</u>	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Estimation	89 %

Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)

Nota 1 :

La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

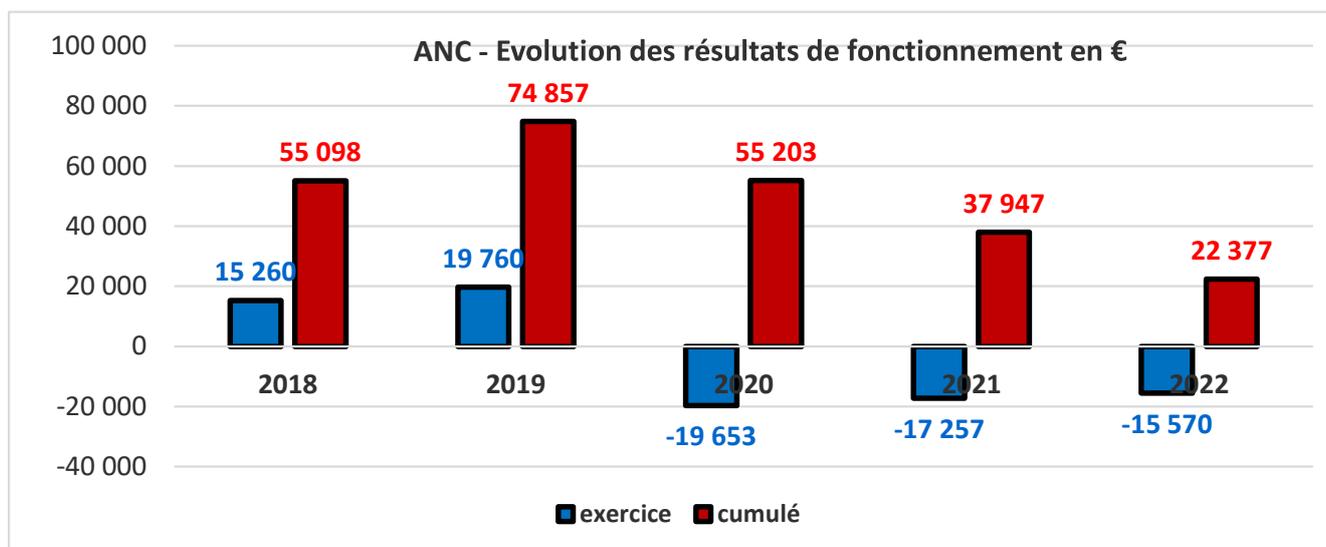
Nota 2 :

Avant la parution de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le terme « installations conformes à la réglementation » ne trouvait pas de justification et il était donc difficile de classer les installations.

Le nouvel arrêté « contrôle » offre désormais un cadre pour l'évaluation de la conformité des installations, ce qui permettra de mettre à jour les données au fur et à mesure de la réalisation des contrôles.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé.

13 COMPTES ADMINISTRATIFS



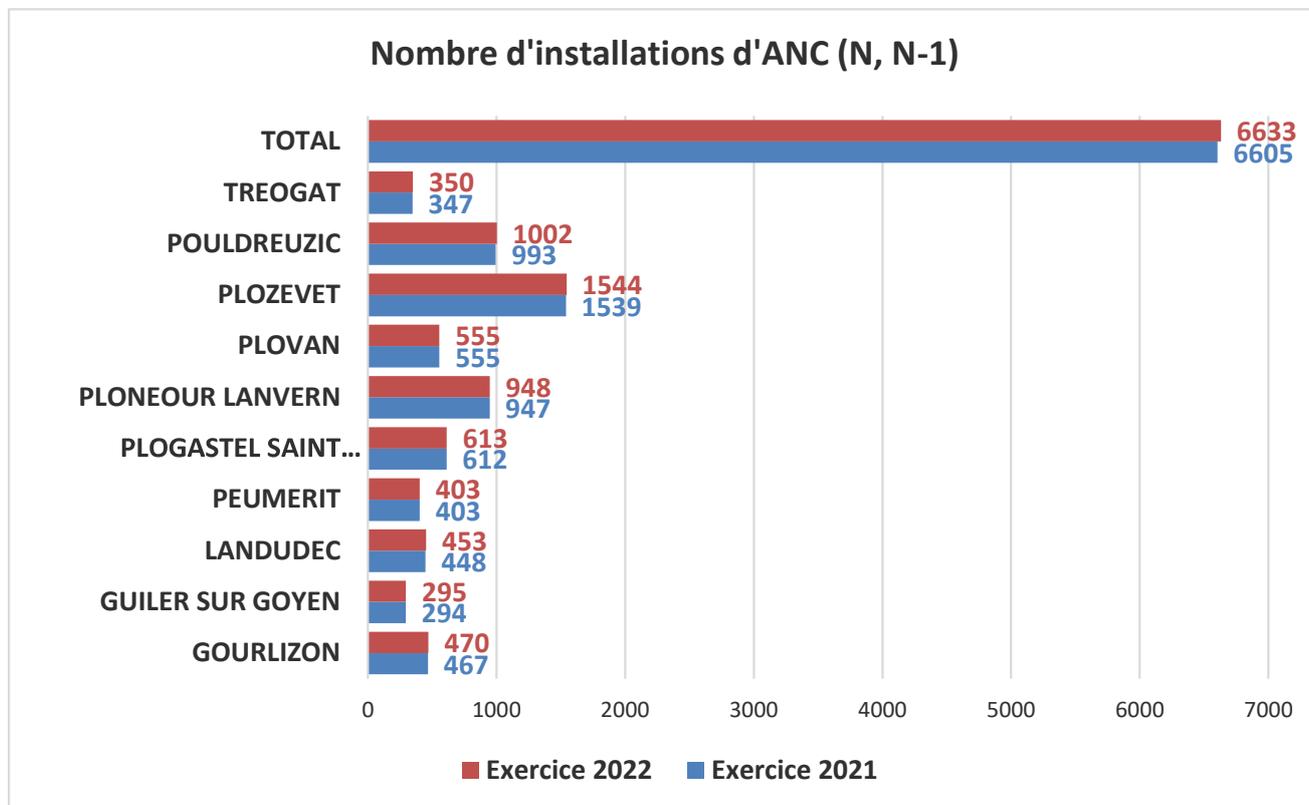
14 INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC

14.1 Nombre d'installations (au 31/12/2022)

Source RAD SAUR

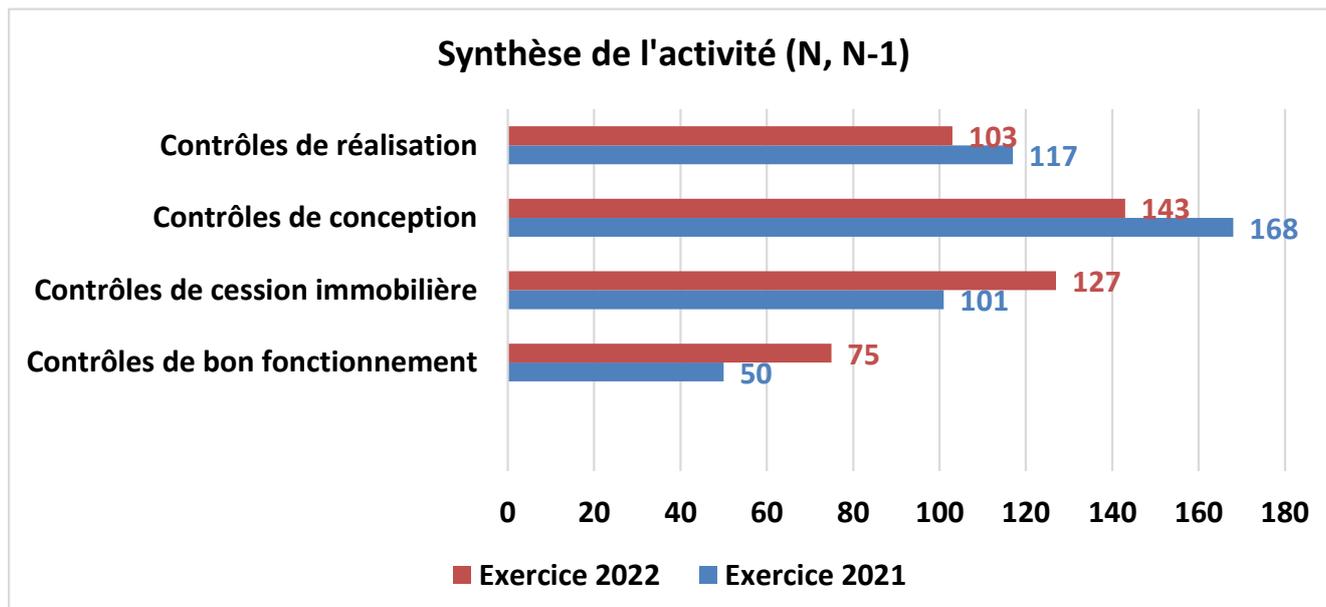
+ 28 installations (+0,4%)

Le nombre d'installations est mis à jour par le délégataire en fonction : des extensions de réseaux réalisées, des contrôles de bon fonctionnement réalisés et des assainissements neufs ou réhabilités contrôlés par le SPANC.



14.2 Synthèse de l'activité

Source : RAD SAUR

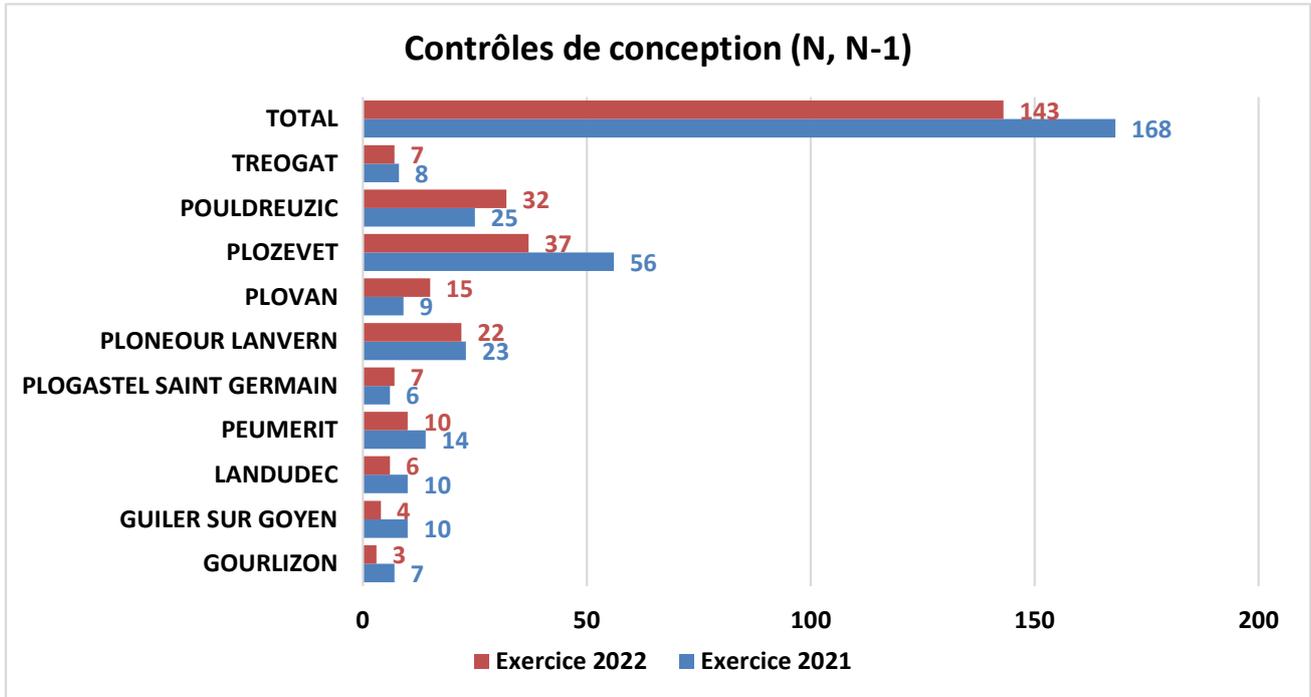


14.3 Les contrôles de conception

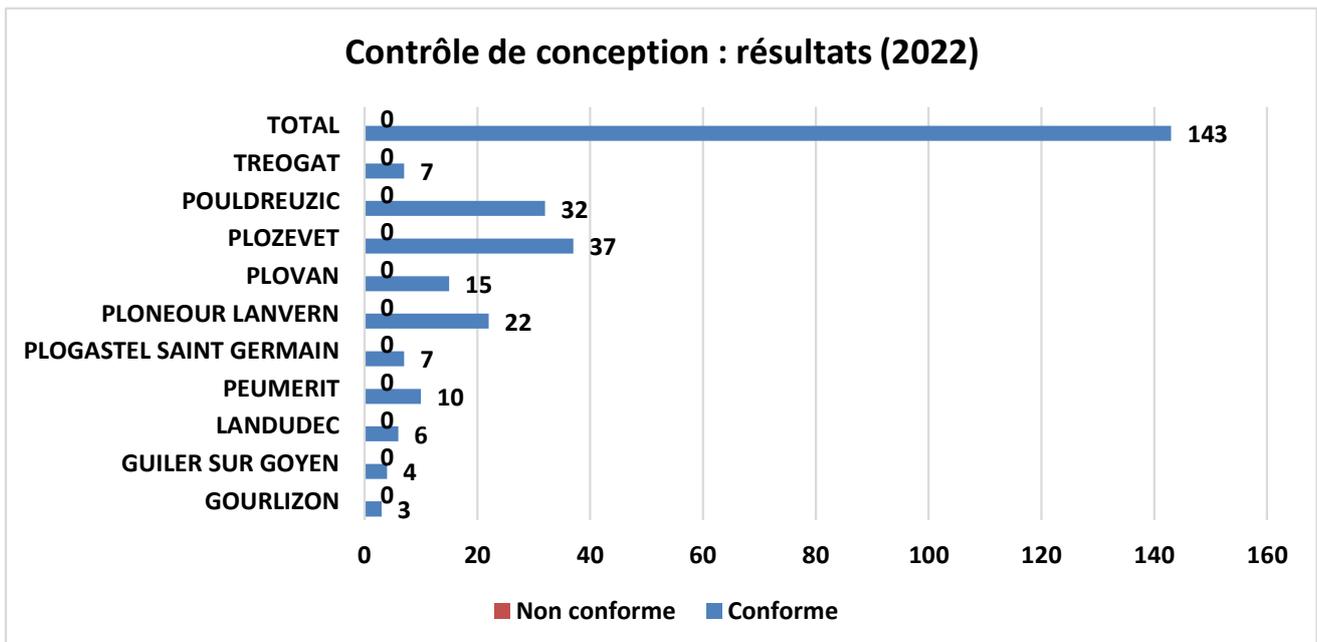
Les contrôles de conception font l'objet d'un suivi de la communauté de communes, en parallèle de l'avis délivré par le délégataire. Certains dossiers font en effet l'objet d'échanges entre les différents intervenants (bureau d'études, particulier, délégataire, mairie et communauté de communes).

Dans certains cas particuliers, des compléments d'études ou des vérifications peuvent être demandés par la communauté de communes, c'est notamment le cas lorsqu'un doute apparaît sur la cohérence de la filière proposée par rapport aux caractéristiques pédologiques du sol.

Source : RAD SAUR

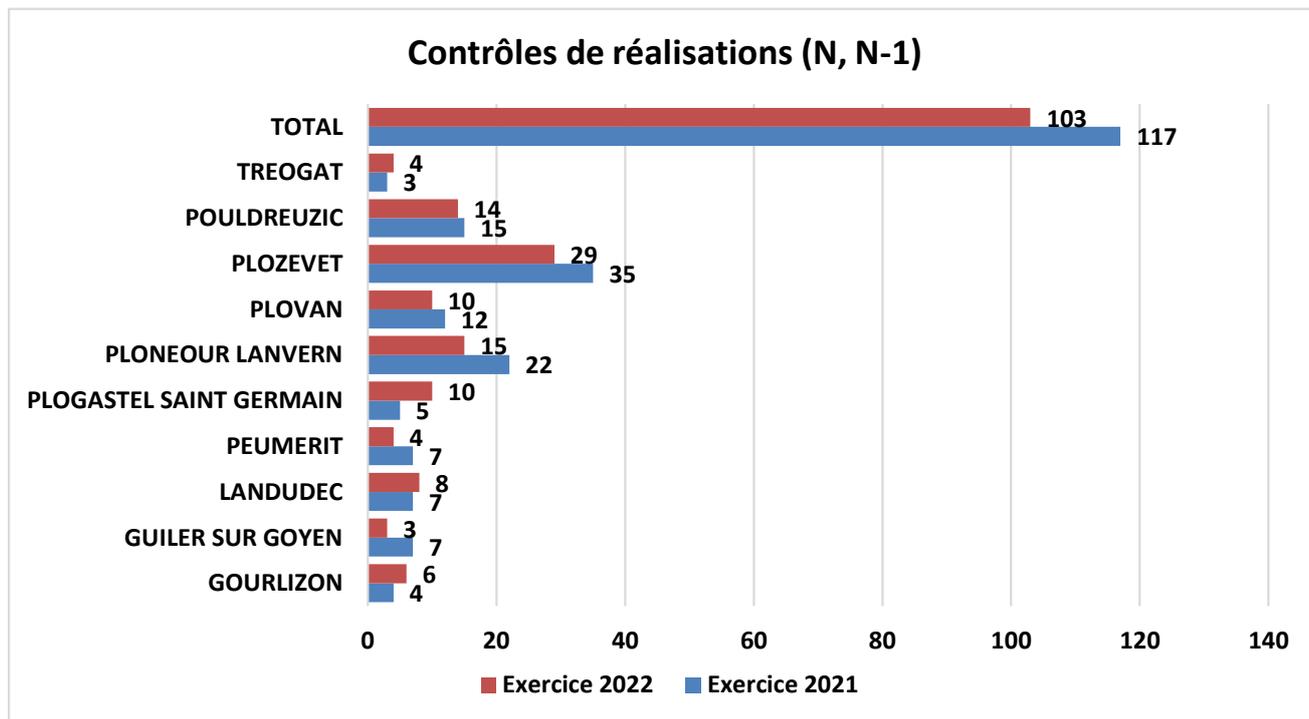


- 25 contrôles (-14,9%)

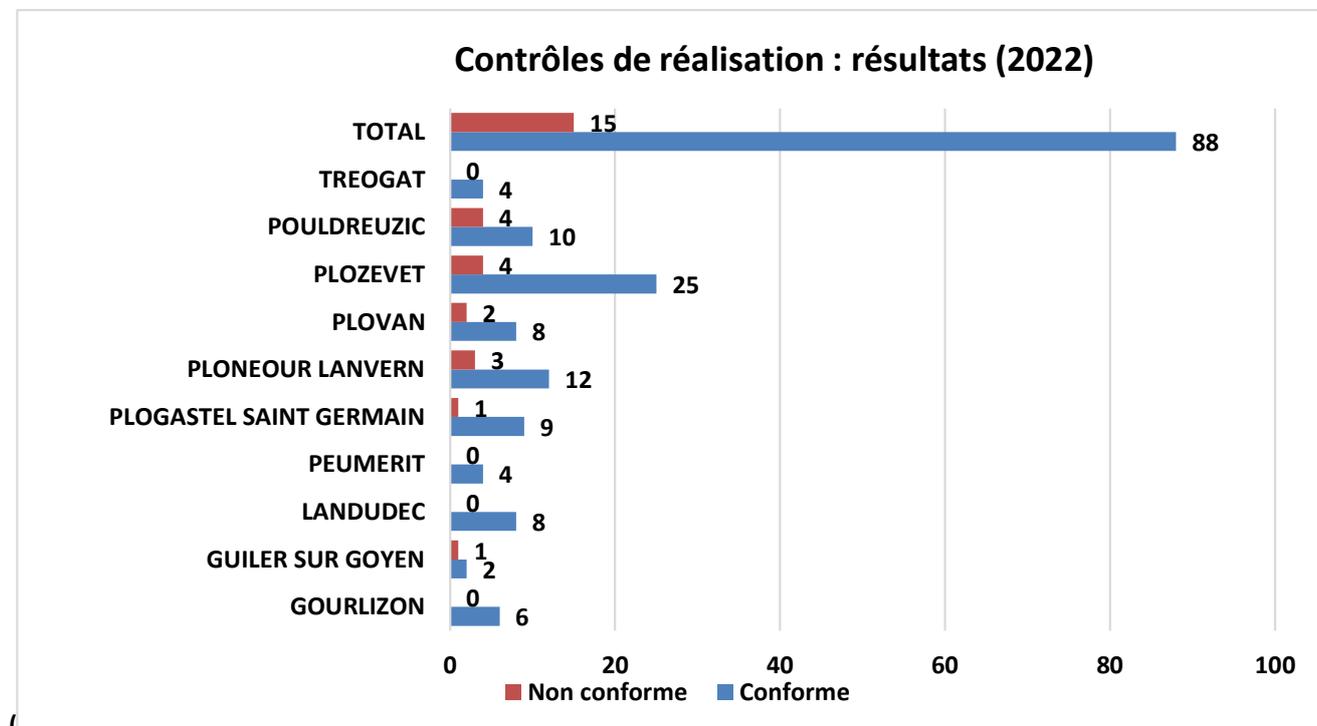


14.4 Les contrôles de réalisation

Source : SAUR



- 14 contrôles (-12%)



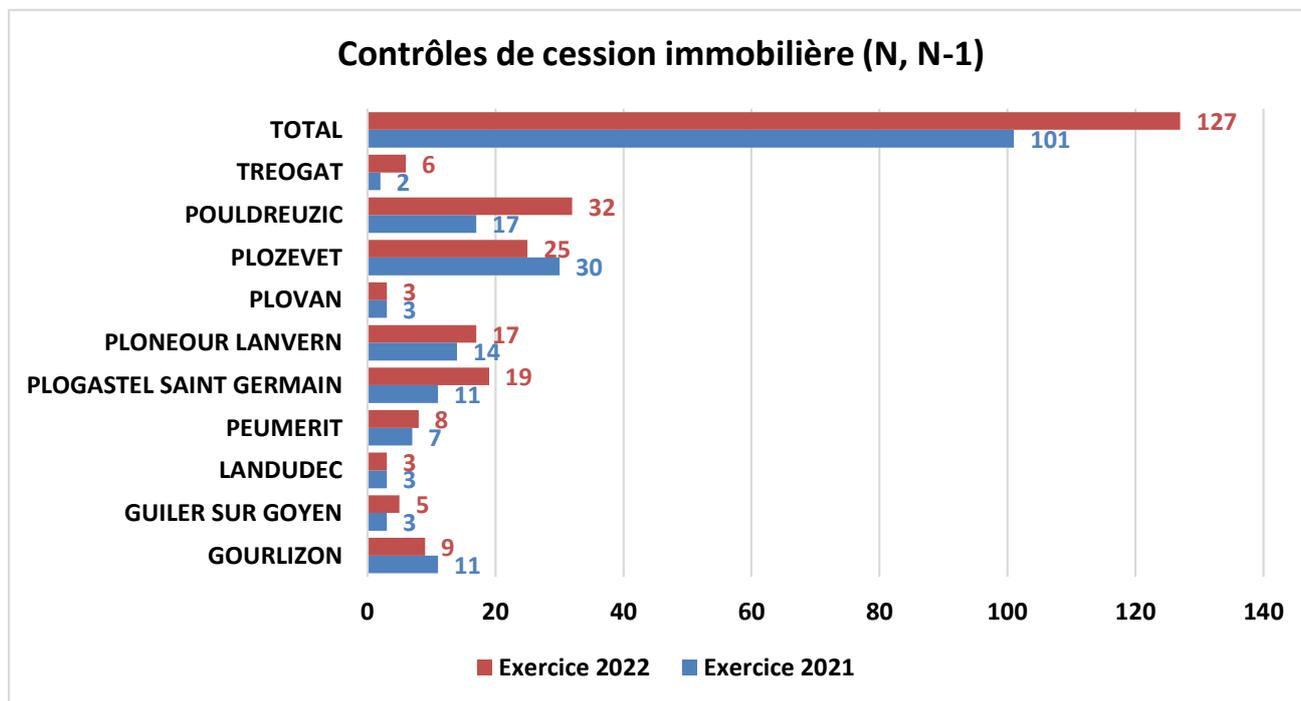
Observations :

Les non-conformités observées peuvent concerner :

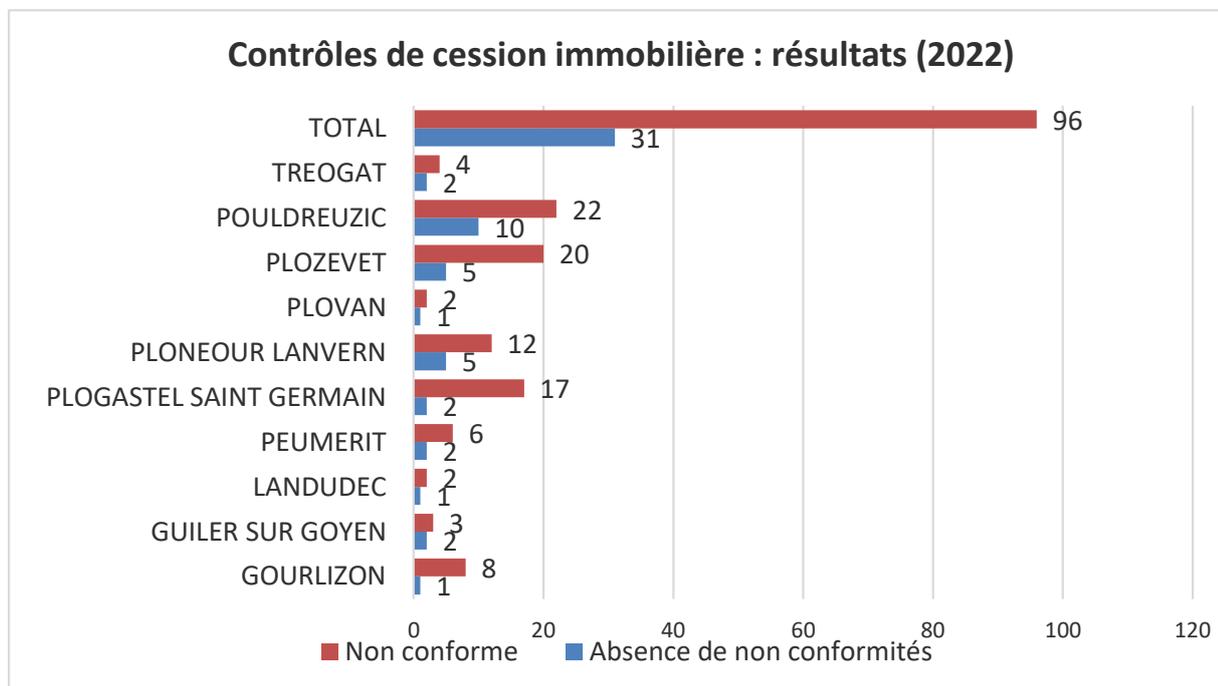
- L'absence ou le non-raccordement de la ventilation secondaire,
- Le non-respect des prescriptions du DTU (exemple : bouclage en tuyaux perforés au lieu de tuyaux pleins),
- Le non-respect des prescriptions de l'étude de sol (exemple : tranchée trop profonde, dimensionnement insuffisant).

14.5 Les contrôles de cession immobilière

Source : SAUR



+ 26 contrôles (+25,7%)



76 % des contrôles réalisés lors des cessions immobilières sont non conformes, ce qui est logique compte tenu de l'âge des installations. Les filières d'avant 1982 sont en effet pour la plupart constituées d'une fosse septique et d'un puisard.

A noter que la réhabilitation des filières non-conformes est à réaliser sous 1 an, à la charge de l'acquéreur.

15 LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

15.1 Le déroulement de la mission

Le SPANC a relancé en décembre 2012 le contrôle de bon fonctionnement des assainissements individuels situés sur son territoire. Ce contrôle fait suite aux diagnostics initiaux des installations qui avaient débuté en 2002 pour s'achever en 2007.

Sur la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une périodicité moyenne de huit ans a été retenue.

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes a délégué à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, les contrôles de l'assainissement non collectif.

Le contrôle de bon fonctionnement se concrétise par une visite sur place de technicien du SPANC : chaque usager reçoit un avis de passage, au minimum deux semaines avant la date d'intervention.

Le S.P.A.N.C. demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément permettant de vérifier l'installation d'assainissement non collectif et en particulier de rendre accessibles les regards de visite des ouvrages.

Lors de la visite, seront notamment vérifiés : l'état de l'installation en place, son bon fonctionnement et l'entretien effectué ou à prévoir, l'évaluation des éventuels dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Outre l'aspect réglementaire du contrôle, cette visite est aussi un service pour les usagers car il permet de faire le point sur le fonctionnement des installations : des conseils ou des recommandations sont prodigués par le ou la technicien(ne) de la SAUR, de manière à optimiser le fonctionnement des installations et prolonger ainsi leur durée de vie.

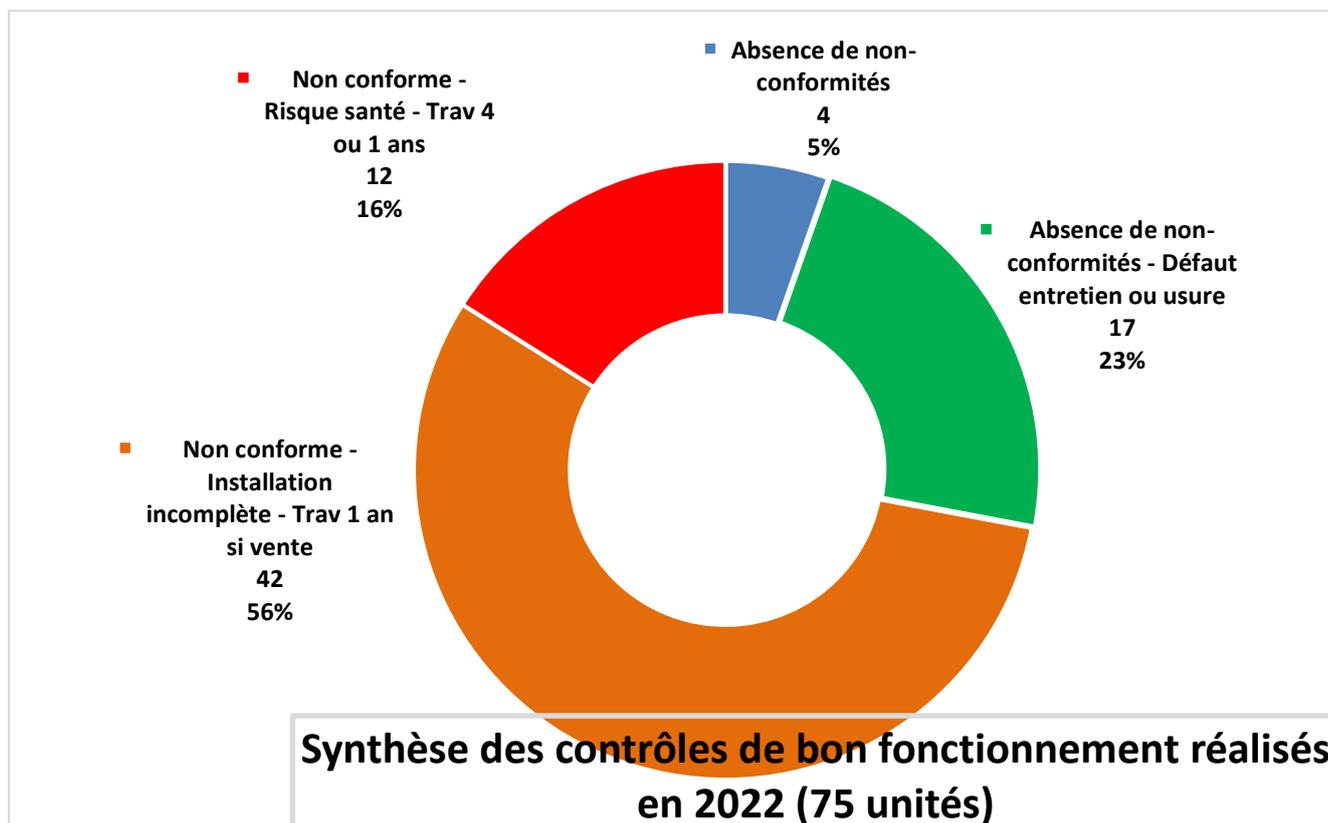
A l'issue de cette visite, un rapport précisant l'évaluation de la conformité de l'installation est établi avec, si nécessaire, la liste des travaux à prévoir, le règlement de service du SPANC sera également remis à l'usager.

A noter que, dans certains cas de non-conformités, la réglementation rend obligatoire des travaux de mise en conformité, par exemple lorsque celles-ci présentent des risques sanitaires, sont polluantes ou présentent un risque avéré de pollution. La réglementation a notamment introduit la notion de zones à enjeux sanitaires : sur le territoire de la Communauté de communes, il s'agit des périmètres de protection de captage, en lien avec la déclaration d'utilité publique de ces captages.

Les délais de mise en conformité sont alors de quatre ans, ils sont réduits à 1 an en cas de cession immobilière.

15.2 L'activité en 2022

Source : SAUR



15.3 Synthèse des contrôles de bon fonctionnement (y compris refus et absents)

Source : SAUR

